



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰ 19 – 1^{er} août 2005

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 19 - 1^{er} août 2005



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – CORPS PRÉFECTORAL

ARRÊTÉ DU 01.08.2005	7
Délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense	7
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	10
Délégation de signature de M. Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales	10
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	12
Délégation de Signature à M. François PENY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde	12
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	13
Délégation de signature à M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde.....	13
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	14
Délégation de signature à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde	14
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	18
Délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de Blaye	18
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	21
Arrêté désignant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de Blaye, en qualité de Sous-Préfet de Langon, par intérim	21
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	22
Délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de Langon, par intérim.....	22
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	26
Délégation de signature à Mme Jacqueline BERNARD, Sous-Préfète de Lesparre-Médoc	26
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	30
Délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de Libourne	30

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - PRÉFECTURE

ARRÊTÉ DU 01.08.2005	34
Délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, Chef de Cabinet du Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense	34
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	38
Délégation de signature de M. Didier ROS, Ingénieur en Chef des Télécommunications, Chef du service de Zone des Transmissions et de l'Informatique.....	38
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	35
Délégation de signature à M. le Colonel COLIN, Chef d'Etat-Major de la Zone de Défense Sud-Ouest	35
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	36
Délégation de signature à M. William BIGOT, Chef de l'Etat-Major Adjoint de la Zone de Défense Sud-Ouest.....	36
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	39
Délégation de signature aux Directeurs et Chefs de Bureaux du SGAP Sud-Ouest.....	39
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	44
Délégation de signature de M. Pierre Jean BOURLOIS, Directeur au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales ...	44
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	45
Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde .	45
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	49
Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur du Développement des Projets de l'Etat à la Préfecture de la Gironde.....	49
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	51
Délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales à la Préfecture de la Gironde.....	51
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	54
Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique à la Préfecture de la Gironde.....	54

ARRÊTÉ DU 01.08.2005	56
Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde.....	56
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	59
Représentation de l'Etat devant les tribunaux par les fonctionnaires de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques	59
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	60
Délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière	60
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	61
Délégation de signature à Mme Isabelle ROYER, Directrice Adjointe du Cabinet, Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile	61
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	64
Délégation de signature au Colonel Jean-Paul DECELLIERES, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde.....	64
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	66
Délégation de signature à M. Philippe BAUSMAYER, Chef du Service Interdépartemental de Déminage de Bordeaux..	66
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	67
Délégation de signature à M. Georges PINARD, Délégué Interdépartemental à la Formation des Personnels de Préfecture des Régions Aquitaine et Poitou-Charentes	67
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	68
Délégation de Signature à Mme Fabienne NIVARD, Attachée, chef du bureau de la coordination administrative à la préfecture de la Gironde.....	68
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	68
Délégation de Signature à Mme Odile REMONDIERE, Attachée principale de préfecture, Chef du Bureau de l'Informatique à la Préfecture de la Gironde.....	68
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	69
Délégation de Signature à M. Denis BONNEAU, Inspecteur des transmissions, Chef du Bureau des Transmissions à la Préfecture de la Gironde.....	69
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	70
Délégation de signature à Mme Valérie DULIN, Attachée Principale de préfecture, coordonnatrice du Système d'Information Territorial, auprès du Secrétaire Général	70
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	71
Délégation de signature à Mme Michèle TERRADE, Attachée principale de préfecture, Chef du Pôle Juridique Interministériel à la préfecture de la Gironde.....	71
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	72
Délégation de signature à Madame Andrée VERRIER, Attachée de préfecture, Chef du pôle immobilier à la préfecture de la Gironde.....	72

D E L E G A T I O N S D E S I G N A T U R E – S E R V I C E S D É C O N C E N T R É S

ARRÊTÉ DU 01.08.2005	73
Délégation de signature de Mme Dominique COLLIN, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité	73
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	75
Délégation de signature de Mlle Marielle MALLET, Déléguée Régionale au Tourisme	75
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	77
Délégation de signature de M. François ELISSALT, Directeur Régional de l'INSEE.....	77
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	80
Délégation de signature de M. Yves TIGOULET, Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Bordeaux	80
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	82
Délégation de signature de M. Jean NITKOWSKI, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	82
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	88
Délégation de signature à M. Henri MULMANN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde.....	88
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	92
Délégation de signature à M. Henri MULMANN, Directeur Départemental du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en qualité d'ordonnateur secondaire.....	92
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	94
Délégation de signature à M. Henri MULMANN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en ce qui concerne les marchés de l'Etat	94
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	95
Délégation de signature de M. François HAREL, Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat	95

ARRÊTÉ DU 01.08.2005	97
Délégation de signature de M. Michel PERDIGUES, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.....	97
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	100
Délégation de signature de M. Gérard GAUDIN, Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole.....	100
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	101
Délégation de signature de M. Gérard TABURET, Directeur du Contrôle Fiscal Sud-Ouest	101
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	104
Délégation de signature à M. Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde - Affaires foncières et domaniales -	104
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	107
Délégation de signature à M. Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde en qualité d'ordonnateur secondaire.....	107
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	109
Délégation de signature à M. Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat.....	109
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	110
Délégation de signature de M. Jacques BECOT, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine.....	110
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	116
Délégation de signature à M. Hugues De CHALUP Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde.....	116
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	123
Délégation de signature à M. Hugues De CHALUP, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en qualité d'ordonnateur secondaire	123
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	125
Délégation de signature à M. Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde.....	125
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	126
Délégation de signature à M. Eric FOUQUET, Directeur Départemental des Services Vétérinaires, en qualité d'ordonnateur secondaire.....	126
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	129
Délégation de signature de M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipeement du Sud-Ouest	129
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	134
Délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipeement du Sud-Ouest.....	134
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	135
Délégation de signature de M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux	135
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	138
Délégation de signature à M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde	138
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	140
Délégation de signature à M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en qualité d'ordonnateur secondaire.....	140
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	142
Délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	142
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	146
Délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	146
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	150
Délégation de signature de M. André DUCASTAING, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie.....	150
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	152
Délégation de signature de M. Charles COUFFIN, Directeur Régional du Commerce Extérieur	152
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	155
Délégation de signature de M. Jean-François BOUDY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.....	155
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	158
Délégation de signature à M. Jean-François BOUDY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde	158
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	162
Délégation de signature à M. Jean-François BOUDY, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire	162

ARRÊTÉ DU 01.08.2005	164
Délégation de signature de M. Didier BAUDOIN, Directeur Régional des Affaires Maritimes d'aquitaine	164
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	169
Délégation de signature à M. Didier BAUDOIN, Directeur Régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Gironde	169
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	174
Délégation de signature de M. Christian MICHAU, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'Aquitaine	174
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	176
Délégation de signature à M. Christian MICHAU, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes	176
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	178
Délégation de signature de M. Alain LAVAIL, Directeur Régional par intérim de la Jeunesse et des Sports d'Aquitaine	178
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	182
Délégation de signature à M. Alain LAVAIL, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Aquitaine, par intérim	182
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	184
Délégation de signature à M. Alain LAVAIL, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine, en qualité d'ordonnateur secondaire	184
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	186
Délégation de signature de M. Jérôme LAURENT, Directeur Régional de l'Environnement Aquitaine par intérim	186
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	190
Délégation de signature à M. Jérôme LAURENT, Directeur Régional de l'Environnement par intérim	190
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	192
Délégation de signature à M. Alain DUFFAIT, Directeur Interrégional des Douanes à Bordeaux	192
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	193
Délégation de signature à M. Alain DUFFAIT, Directeur Interrégional des Douanes, en qualité d'ordonnateur secondaire	193
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	195
Délégation de signature de Monsieur François BROUAT, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine	195
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	198
Délégation de signature à M. François BROUAT, Directeur Régional des Affaires Culturelles	198
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	200
Délégation de signature à M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde	200
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	201
Délégation de signature de M. Yves MASSENET, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Gironde	201
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	212
Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement	212
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	228
Représentation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde devant les tribunaux	228
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	229
Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire	229
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	233
Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat	233
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	234
Délégation de signature de M. Yves MASSENET, Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde	234
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	236
Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Ingénieur général des ponts et chaussées, Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde - Gestion du domaine public -	236
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	239
Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Ingénieur général des ponts et chaussées, Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde - Gestion des personnels -	239
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	244
Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Chef du Service Maritime et Navigation de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire	244
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	246
Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Chef du Service Maritime et Navigation de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat	246

ARRÊTÉ DU 01.08.2005	247
Représentation du Service Maritime et de Navigation de la Gironde devant les tribunaux	247
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	248
Délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, Chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest	248
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	252
Délégation de signature de M. Christian ASSAILLY, Directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest	252
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	254
Délégation de signature à M. Christian ASSAILLY, Directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest	254
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	256
Délégation de signature de M. Richard PASQUET, Chef du Service Spécial des Bases Aériennes du Sud-Ouest.....	256
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	260
Délégation de signature à M. Richard PASQUET, Chef du Service Spécial des Bases Aériennes du Sud-Ouest.....	260
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	262
Délégation de signature à M. Louis BERGES, conservateur général du patrimoine, Directeur du Service Départemental des Archives de la Gironde.....	262
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	263
Délégation de signature de M. Philippe ARROUY, Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants.....	263
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	268
Délégation de signature à Mme Danielle TASTET, Secrétaire général de 1ère classe, Directeur Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Gironde	268
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	269
Délégation de signature à M. Bernard GIREL, Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine en qualité d'ordonnateur secondaire.....	269
ARRÊTÉ DU 01.08.2005	270
Délégation de signature à M. Bernard GIREL, Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, en ce qui concerne les marchés de l'Etat.....	270



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
SUD-OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la
Défense

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHRISTIAN VITON,
PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU L'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;
- VU La Loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU La Loi organique 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU Le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU Le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU Le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU Le décret n° 91-664 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;
- VU Le décret n° 92-674 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur
- VU l'arrêté du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;
- VU Le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- VU Le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone;
- VU Le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
- VU Le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services des systèmes d'information et de communication ;
- VU l'article R.431-9 du Code de justice administrative, modifié par le décret n° 2003-616 du 4 juillet 2003;
- VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets, sous l'autorité desquels sont placés les SGAP et dans les départements d'outre-mer les S.A.T de la police;

VU Le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU Le décret du 24 mai 2004 nommant M. Bertrand GAUME, directeur du cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU Le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU Le décret du 13 janvier 2005 nommant M. François PENY, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sous l'autorité du préfet de zone, le préfet délégué pour la sécurité et la défense, assisté de son cabinet, assure la direction de l'état-major de zone, du service de zone des systèmes d'information et de communication, du secrétariat général pour l'administration de la police et du centre régional d'information et de coordination routière.

ETAT-MAJOR DE LA ZONE DE DEFENSE

ARTICLE 2 - Dans le ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un chef d'état major de zone.

Délégation de signature est donnée à M. Christian VITON, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant les domaines de compétence de l'état-major de zone de défense pris en application du décret du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone et du décret du 30 mai 2002 relatifs aux préfets délégués pour la sécurité et la défense, susvisés, et notamment :

- 2.1. la gestion opérationnelle des unités des forces mobiles
- 2.2. les réquisitions et demandes de concours de moyens militaires
- 2.3. les déclenchements des plans zonaux de défense et de sécurité civiles
- 2.4. la mise en œuvre du centre opérationnel de défense de zone
- 2.5. la coordination de la formation des sapeurs-pompiers
- 2.6. la programmation zonale du Fond d'Aide à l'Investissement des services d'incendie et de secours
- 2.7. La coopération civilo-militaire
- 2.8. la défense à caractère non militaire
- 2.9. la direction et la gestion de l'Etat-major de zone de défense ainsi que toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.
- 2.10. délégation de signature lui est également donnée, à effet de signer toutes instructions générales, décisions, actes et documents, en application du décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 susvisé, tous documents à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision au sens notamment de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE SUD-OUEST

ARTICLE 3 - Dans le ressort de la zone de défense sud ouest, le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un secrétaire général adjoint pour l'administration de la police.

Délégation de signature est donnée à M. Christian VITON, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, chargé du SGAP Sud - Ouest pour :

1 - Tous actes, arrêtés, décisions ou documents pris, en application du décret du 30 mai 1982, pour la gestion administrative et financière des personnels et moyens mobiliers et immobiliers relevant du secrétariat général pour l'administration de la police Sud-Ouest.

2 - L'instruction au règlement amiable ou au recours contentieux des affaires intéressant les fonctionnaires et autre agents ainsi que le matériel et les locaux dont la gestion est assurée par le SGAP. Dans les mêmes limites il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives.

Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2 – 1. la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier et notamment :

Les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale.

L'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités.

Les concessions de logement au profit de personnel relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférents.

2 – 2. la passation des marchés publics et les avenants à ces marchés, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 septembre 2000, passés par le SGAP Sud-Ouest, en vue de réaliser l'équipement des services relevant de la DGPN, de la DPAFI et de la DZSIC.

2 – 3. l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes pour les services relevant de la direction générale de la police nationale, de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DPAFI) et de la direction zonale des systèmes d'information et communication (DZSIC) .

2 – 4. dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables.

- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier

2 – 5. l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

3 - La représentation de l'Etat en première instance dans le contentieux des actes de gestion des personnels, pris sur le fondement du décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié.

SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ARTICLE 4 - Dans le ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un chef du service de zone des systèmes d'information et de communication.

Délégation de signature est donnée à M. Christian VITON, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest pour tous arrêtés, décisions, actes et pièces comptables relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIERE DE LA ZONE SUD-OUEST

ARTICLE 5 – Dans la ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'une direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routière.

Délégation de signature est donnée à M. Christian VITON en ce qui concerne les activités du C.R.I.C.R. Dans ce cadre il arrête et met en œuvre l'ensemble des plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département. Il élabore et met en œuvre les exercices nationaux et zonaux afin de faciliter la mise en œuvre de ces plans. Il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

SECURITE ROUTIERE

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à M. Christian VITON, pour les actes, arrêtés et décisions concourant à la mise en oeuvre de plans de contrôles routiers et d'actions de prévention à vocation régionale et zonale.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à M. Christian VITON à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués sur le chapitre 37.30 article 20 du budget du ministère de l'intérieur notamment pour les services relevant de son autorité (cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense, état - major de zone, SGAP/Formation).

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégation est donnée à M. Christian VITON, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et des actes portant aliénation d'immeubles appartenant à l'Etat.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégué pour la sécurité et la défense, la délégation qui lui est attribuée est exercée directement par le préfet de zone ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le secrétaire général de la préfecture.

Les délégations de signature sont par ailleurs accordées :

- Pour l'application de l'article 2, en ce qui concerne l'état major de zone (EMZ), à effet de signer les documents et actes de gestion courants, les pièces visant à la préparation ou à la prévision des décisions opérationnelles du préfet, à l'exclusion des instructions générales, actes à caractère décisionnels, les réquisitions, les demandes de concours et arrêtés : délégation est donnée au Colonel COLIN, chef de l'état-major de zone et en son absence à M. BIGOT, chef d'état-major adjoint.

- Pour l'application de l'article 2, en ce qui concerne l'état major de zone et de l'article 7, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du cabinet, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion comptable, dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30.000 €, délégation est donnée à M. AUBERT, commissaire principal de police, directeur de cabinet du préfet délégué.

- Pour l'application des articles 3, à M. CLEMENCE en ce qui concerne le secrétariat général pour l'administration de la police dans la limite des seuils ci-dessous concernant la passation des marchés publics et des avenants à ces marchés :

- 5.900.000 € hors taxe pour les marchés de travaux.

- 150.000 € hors taxe pour les marchés de fourniture et de services.

- Pour l'application de l'article 4, à M. ROS en ce qui concerne le service zonal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 10 - L'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2005 est abrogé.

ARTICLE 11 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le secrétaire général de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. FRÉDÉRIC MAC KAIN,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoirs ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;**

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 octobre 2004, nommant **M. Frédéric MAC KAIN**, en qualité de *secrétaire général pour les affaires régionales* ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2004 donnant délégation de signature à M. Frédéric MAC KAIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Frédéric MAC KAIN**, administrateur civil hors classe, *secrétaire général pour les affaires régionales* en ce qui concerne :

les attributions de l'Etat au niveau de la région Aquitaine

les attributions relevant des permanences

ATTRIBUTIONS DE L'ETAT AU NIVEAU DE LA REGION AQUITAINE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric MAC KAIN**, *secrétaire général pour les affaires régionales* à l'effet de signer toutes les décisions administratives et actes juridiques relatifs aux affaires entrant dans les attributions normales de l'Etat au niveau de la région Aquitaine à l'exception des arrêtés d'installation ou de renouvellement d'organismes représentatifs régionaux.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric MAC KAIN**, *secrétaire général pour les affaires régionales*, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des autorités qui relèvent de son ressort ainsi que pour la signature des recours gracieux et contentieux.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric MAC KAIN**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été alloués au titre du chapitre 3730 article 20 du budget du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric MAC KAIN**, la délégation de signature qui lui est confiée, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à **300 000 €**, sera exercée par **M. Bernard OHL**, *adjoint au secrétaire général*.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard OHL**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Paul MERY**, *chargé de mission auprès du Préfet de région*.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric MAC KAIN**, la suppléance sera exercée par **M. Pierre Jean BOURLOIS**, *directeur des services administratifs* pour tout ce qui relève du fonctionnement administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales et de la gestion du personnel

ARTICLE 8 - Une subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Monique LAFON**, *chargée de mission auprès du Préfet de région*.

- **M. Jacques BRAJON**, *chargé de mission auprès du Préfet de région*.

- **M. Luc VARENNE**, *chargé de mission auprès du Préfet de région*.

- **M. Serge GOENAGA**, *chargé de mission auprès du Préfet de région*.

- **M. Pascal NIVARD**, *chargé de mission NTIC auprès du Préfet de région*.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, les courriers administratifs courants, les accusés de réception, les ampliations d'arrêtés ou de décisions à l'exclusion des notifications de subventions, des engagements juridiques de l'Etat et des courriers aux élus.

ATTRIBUTIONS RELEVANT DES PERMANENCES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric MAC KAIN** lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,

- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,

- mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique
- délivrance de passeports et arrêtés de suspension des permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 10 - L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2004 donnant délégation de signature à M. Frédéric MAC KAIN, secrétaire général pour les affaires régionales, est abrogé.

ARTICLE 11 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, M. le secrétaire général pour les affaires régionales et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS PENY,
SECÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret du 13 janvier 2005, nommant M. François PENY, sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. François PENY, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur;
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €;

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PENY, Secrétaire général de la Préfecture, délégation est donnée, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents concernant l'administration de l'Etat, dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €
4. des réquisitions du comptable,
5. des arrêtés de conflit

à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et en cas d'absence de M. ROGELET, à M. Bertrand GAUME, sous-préfet, Directeur du Cabinet.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BERTRAND GAUME,
SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DE LA
RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 24 mai 2004, nommant M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 31 janvier 2003 nommant Mme Isabelle ROYER, attachée principale, directrice du service interministériel de défense et de protection civile, à compter du 3 février 2003 ;

VU la décision préfectorale du 16 avril 2004 nommant Mme Isabelle ROYER, Directrice Adjointe du Cabinet ;

VU les avis émis par les CTP des 8 avril et 6 décembre 2004

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand GAUME, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Bertrand GAUME à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GAUME, les délégations de signature accordées par le présent arrêté sont données pour ce qui concerne les attributions du cabinet à Mme Isabelle ROYER, Directrice adjointe du cabinet, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GAUME et de Mme Isabelle ROYER, délégation de signature est donnée à Mlle Armelle RESSOUCHES, attaché de préfecture, chef du bureau du cabinet, pour les attributions du bureau du cabinet, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 7 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture, du secrétaire général adjoint et du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR), M. Bertrand GAUME assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. THIERRY ROGELET,
SOUS-PRÉFET, CHARGÉ DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET DE
LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. François PENY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 8 juillet 2002, nommant M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En tant que **sous-préfet chargé du Bassin d'ARCACHON**, délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites des communes du Bassin d'ARCACHON, comprises dans les cantons d'AUDENGE, de LA TESTE, d'ARCACHON et de BELIN-BELIET, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes professionnelles;
2. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
3. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
4. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
5. Autorisation de courses pédestres, cyclistes, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur les communes du Bassin d'ARCACHON ;
6. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
7. Arrêtés préfectoraux autorisant la circulation des petits trains routiers.
8. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)

9. Agrément de gardes particuliers,
10. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
11. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
12. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
13. Polices municipales :
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints;
2. Mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes au titre de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales;
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles;
4. Contrôle "a priori" des actes des ASA et des AFR;
5. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros;
6. Hommages publics;
7. Cimetières (création, agrandissement, translation);
8. Création de chambres funéraires;
9. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
10. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
11. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables;
12. Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique, dans un ensemble d'habitations;
13. Attribution de logements aux fonctionnaires;
14. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
15. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
16. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
18. Présidence de la commission de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, M. Thierry ROGELET exerce la totalité des attributions de ce dernier.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Thierry ROGELET lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
- Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
- Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à M. Thierry ROGELET, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art. 20 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ROGELET, sous-préfet, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, attaché du cadre national des préfetures, à l'effet de signer toutes les décisions (sous réserve des dispositions du 2ème alinéa du présent article) dans la limite des cantons d'AUDENGE, de LA TESTE, d'ARCACHON et de BELIN-BELIET.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

Section II - En matière de police générale :

- L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- Les réquisitions de logement.

Section III - en matière d'administration générale :

- Délivrance des cartes d'identité des maires
- Hommages publics

Sont également exclus de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 4 ci-dessus et relatives aux :

- Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
- Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Chantal RICHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et, en cas d'absence, par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MICHEL CRECHET,
SOUS-PRÉFET DE BLAYE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 16 septembre 2004, nommant M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement et du canton de Saint André de Cubzac, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles ;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
17. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise ;
18. Certificats de gage et attestations de non-gage ;

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,

4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de BLAYE et du canton de SAINT ANDRE DE CUBZAC;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de BLAYE lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après:

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Michel CRECHET, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.20 du budget du ministère de l'intérieur;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de BLAYE et du canton de SAINT ANDRE DE CUBZAC, sauf en ce qui concerne:

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTEBEKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Serge SOUCHERE, secrétaire administratif en fonction à la sous-préfecture de BLAYE, à l'exception des matières visées à l'article 4 et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre du chapitre 37-30 art. 20 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de BLAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***ARRÊTÉ DÉSIGNANT M. MICHEL CRECHET, SOUS-PRÉFET DE
BLAYE, EN QUALITÉ DE SOUS-PRÉFET DE LANGON, PAR INTÉRIM***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret du 16 septembre 2004, nommant M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Michel CRECHET, sous-préfet de l'arrondissement de Blaye est chargé, à compter du 1er août 2005, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Langon.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de Blaye, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MICHEL CRECHET,
SOUS-PRÉFET DE LANGON, PAR INTÉRIM**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2005, nommant M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, sous-préfet de LANGON par intérim ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, sous-préfet de LANGON, par intérim à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, des cantons de CADILLAC et de PODENSAC, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
15. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
16. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service [Télé@Carte-Grise](mailto:Tele@Carte-Grise).

17. Délivrance des permis de conduire,
18. Délivrance des cartes grises,
19. Certificats de non-gage.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
18. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LANGON, par intérim, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LANGON, par intérim, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;

5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Michel CRECHET, sous-préfet de LANGON, par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur ;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, sous-préfet de LANGON, par intérim, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attachée principale, secrétaire général de la sous-préfecture de LANGON, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LANGON et des cantons de CADILLAC et de PODENSAC, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Gérard PELLICO, André MONCHANY et Mme Pascale MORTIER, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de LANGON, à l'exception des matières suivantes :

1. Section II - En matière de police générale.
 - Tous arrêtés sous-préfectoraux
2. Section III - En matière d'administration générale
 - Délivrance des cartes d'identité des maires
 - Enquêtes publiques (Arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure) sauf compétences non déléguables.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la compétence visée à l'alinéa 18 de la section III de l'article premier du présent arrêté, relative à la convocation et à la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon, sera exercée par M. André MONCHANY, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de LANGON, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME JACQUELINE BERNARD,
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ESPARRE-MÉDOC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 1er août 2003, nommant Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de L'ESPARRE-MEDOC ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de L'ESPARRE-MEDOC, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, du canton de CASTELNAU DE MEDOC et des communes de MACAU, LUDON-MEDOC et du PIAN-MEDOC, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;

6. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - o à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - o à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - o autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - o les manifestations aériennes,
 - o la création et l'utilisation d'hélistations,
 - o la création et l'utilisation d'hélistations,
 - o la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Certificats de gage et attestations de non-gage;
16. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
17. Polices municipales
 - o conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - o Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - o décisions d'agrément des agents de police municipale.
18. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,

5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Jacqueline BERNARD, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, délégation de signature est donnée à M. Patrick NEVEUX, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC, du canton de CASTELNAU DE MEDOC et des communes de MACAU, LUDON-MEDOC et du PIAN-MEDOC, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les délivrances des cartes d'identité des maires
4. Les hommages publics.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NEVEUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, secrétaire administratif en fonction à la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer les actes suivants :

1. Cartes nationales d'identité et passeports
2. Permis de chasser
3. Correspondances ne comportant pas de décision et bordereaux d'envoi des dossiers pour consultation des services administratifs.
4. Livrets de circulation des caravaniers, livrets spéciaux de circulation des forains, carnets de circulation des nomades, récépissés de déclaration et cartes de marchands ambulants.
5. Récépissés de déclarations des associations de la Loi de 1901.
6. Présidence et convocation de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à l'exception des établissements de la 1^{ère} catégorie, et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC.
7. Procès-verbaux d'examens de secouriste.
8. Récépissés de déclarations des installations classées.
9. Visas des délibérations des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de remembrement.
10. Certificats de gage et attestations de non-gage

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARYSE MORACCHINI,
SOUS-PRÉFÈTE DE LIBOURNE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 12 février 2003, nommant Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;

6. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistructures,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
17. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service [Télé@Carte-Grise](#).
18. Certificats de gage et attestations de non-gage;

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,

5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LIBOURNE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. la sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LIBOURNE, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer les actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A 89 pour les sections 1 (Arveyres - Saint Denis de Pile) et 2.1 (Abzac - Gours) du département de la Gironde.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à Mme Maryse MORACCHINI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art. 20 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel SARLANDIE, attaché principal, secrétaire générale de la sous-préfecture de LIBOURNE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 7 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.
5. Actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A 89 pour les sections 1 (Arveyres - Saint Denis de Pile) et 2.1 (Abzac - Gours) du département de la Gironde

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel SARLANDIE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Joëlle REVEL, attachée en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE, à l'exception des matières visées à l'article 5 relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 article 20 du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence simultanée de M. Jean-Michel SARLANDIE et de Mme Joëlle REVEL, cette délégation sera exercée par Mme LARRIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
SUD-OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et
la Défense

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE AUBERT, CHEF DE
CABINET DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié notamment par le décret n° 89-666 du 13 septembre 1989 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 93.377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des Préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 93-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2004 portant nomination de M. Stéphane AUBERT en qualité de Chef de Cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense à Bordeaux ;

SUR PROPOSITION de M. le Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AUBERT, Commissaire Principal, Chef de Cabinet du Préfet délégué pour la sécurité et la défense à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents dans les matières suivantes :

- ampliations des arrêtés préfectoraux,
- certification conforme des documents administratifs,
- récépissés, accusés de réception,
- bordereaux, lettres et notes de transmission de documents administratifs,
- documents relatifs à la gestion comptable dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30000€.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2004 donnant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, Chef de Cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Chef de Cabinet du Préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LE COLONEL COLIN, CHEF
D'ÉTAT-MAJOR DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** l'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense;
- Vu** la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment son article 34;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu** la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- Vu** le décret n°83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire et notamment son article 20;
- Vu** le décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et des organismes publics en l'état dans les départements et notamment son article 39;
- Vu** le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives;
- Vu** le décret 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de défense;
- Vu** le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence;
- Vu** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours;
- Vu** le décret n°93-377 du 18 mars 1993 relatif aux Préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des Préfets de Zone de Défense;
- Vu** le décret n°95-75 du 21 janvier 1995 modifiant le décret n°93-377 du 18 mars 1993 relatif aux Préfets délégués pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfets de Zone de Défense;
- Vu** le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zones;
- Vu** le décret n°2002-917 du 20 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense;
- Vu** l'instruction interministérielle S.G.D.N./MPS /MCG/DR n°323 du 3 mars 1989 relative aux centres opérationnels de défense;
- Vu** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- Vu** le décret du 30 juin 2005, nommant M. Christian VITON, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 15 février 1990 nommant M. Yves COLIN, colonel des Sapeurs-Pompiers, aux fonctions de Chef d'Etat Major de Sécurité Civile pour la Zone de Défense Sud-Ouest;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 donnant délégation permanente à M. Christian VITON, préfet délégué pour la sécurité et la défense, notamment son article 1er;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 nommant le Colonel COLIN, Chef d'Etat Major de la Zone de Défense Sud-Ouest;

SUR PROPOSITION de M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER- Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves COLIN, Colonel de Sapeurs-pompiers, Chef d'Etat-Major de la Zone de Défense Sud-Ouest, à l'effet de signer les documents et correspondances courantes se rapportant à ses attributions à l'exception :

- des arrêtés

- des marchés

- des courriers comportant des arbitrages ou des décisions, adressés aux Préfets, aux élus et aux responsables d'organisation représentatives

- des courriers adressés au Ministre de l'Intérieur ou au Directeur de la Sécurité Civile ou à toute autre autorité de même niveau concernant une réponse à une demande de ces autorités ou concernant une demande d'arbitrage ou de décision, relative aux actions d'organisation générales et aux structures de la Sécurité Civile, ainsi qu'à la protection des populations dans la Zone de Défense Sud-Ouest.

ARTICLE 2 - Par ailleurs, délégation est donnée au Colonel COLIN à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement de dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur le chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur notamment, dans la limite d'un plafond de 3 048,98 €.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 26 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Yves COLIN, Chef d'Etat Major Zonal de Sécurité Civile est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de Défense, Préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde, le Chef d'Etat major de la Zone de défense Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la zone.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
SUD-OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la
Défense

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. WILLIAM BIGOT, CHEF DE
L'ÉTAT-MAJOR ADJOINT DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°62-729 du 29 juin 1962 modifié relatif à l'organisation de la défense dans le domaine économique;

Vu le décret n°68-188 du 23 février 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 18 septembre 1974 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, pris pour son application;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1968 relatif aux Secrétariats Généraux de Zone de Défense;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département modifié notamment par le décret n°89-666 du 13 septembre 1989;

Vu le décret n°83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n°89-743 du 2 octobre 1989 fixant la liste des départements dans lesquels un préfet adjoint pour la sécurité est nommé auprès du Préfet;

Vu le décret 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux Préfets délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des préfets de Zone de Défense;

Vu le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 modifiant le décret n°93-377 du 18 mars 1993 relatif aux Préfets délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des préfets de Zone de Défense;

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de Zones;

Vu le décret N°2002-917 du 20 mai 2002 relatif aux Préfets délégués pour la sécurité et la Défense;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Christian VITON, Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu le décret n°2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la Défense;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Christian VITON, Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, notamment son article 1er, alinéa 1;

Vu l'arrêté ministériel DPF/PERS/CPC/n° C 197/12 du 26 mai 1993 nommant M. William BIGOT au secrétariat Général de la Zone de défense Sud-Ouest à BORDEAUX;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 nommant le Colonel COLIN, Chef d'Etat Major de Défense Sud-Ouest;

SUR PROPOSITION de M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur William BIGOT, Commissaire Principal, Chef d'Etat Major Adjoint de la Zone de Défense Sud-Ouest à BORDEAUX à l'effet de signer les documents et correspondances courantes se rapportant à ses attributions, à l'exception :

- des arrêtés

- des marchés

- des courriers comportant des arbitrages ou des décisions, adressés aux préfets, aux autorités militaires, aux services extérieurs de l'Etat,

- des courriers adressés au Ministre de l'Intérieur, aux Hauts Fonctionnaires de Défense ou à toute autre autorité de même niveau concernant une réponse à une demande de ces autorités ou concernant une demande d'arbitrage ou de décision, relatives aux actions d'organisations générales et aux structures de la Zone de Défense Sud-Ouest.

ARTICLE 2 - Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur William BIGOT à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués sur le chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, dans la limite d'un plafond de 3 048,98 €.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à M. William BIGOT est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Chef d'Etat Major de la Zone de Défense Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Zone.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DIDIER ROS, INGÉNIEUR EN
CHEF DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, CHEF DU SERVICE DE ZONE DES
TRANSMISSIONS ET DE L'INFORMATIQUE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** l'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** le décret n°62-1537 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié;
- Vu** le décret 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'intérieur et les arrêtés du 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministère de l'intérieur, pris pour son application;
- Vu** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- Vu** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics;
- Vu** le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone;
- Vu** le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication;
- Vu** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- Vu** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON , préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud -ouest, préfet de la région aquitaine, préfet de la gironde;
- Vu** le décret n°2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense;
- Vu** l'arrêté n°085 du ministre de l'intérieur, en date du 19 mars 2001 portant nomination de M. Didier ROS, en qualité de chef de service régional des transmissions et de l'informatique de Bordeaux;
- Vu** la note de service n°02-543 en date du 16 septembre 2002 de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense portant organisation du SZSIC de BORDEAUX;

SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense

ARRETE

ARTICLE PREMIER- délégation de signature est donnée à monsieur Didier ROS, ingénieur en chef des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication Sud-Ouest (SZSIC-SO), pour tous les actes relevant des attributions du SZSIC-Sud-Ouest énumérés aux articles 2 et 3 du décret du 21 janvier 2003.

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROS, la délégation accordée par le présent arrêté sera exercée, à l'exception des contrats, marchés et engagements juridiques supérieurs à 2 000 € TTC.

Pour ce qui concerne le SZSIC-SO par :

- Monsieur Jean Michel HOCQUELET, Inspecteur régional des SIC
- Monsieur Jean-François CHEVALIER, Inspecteur principal des SIC

- Monsieur Philippe MONCAUT, Inspecteur principal des transmissions

- Monsieur Jean-Michel NOYELLE, Attaché principal de Préfecture

Pour ce qui concerne le Groupement des Missions nationales (GMN) basé à Toulouse par :

- Monsieur Jean Christian LAMAISON, Inspecteur régional des SIC

- Monsieur Jacques SARAGON, Inspecteur principal des SIC

ARTICLE 3- L'arrêté préfectoral du 26 avril 2004, donnant délégation de signature à monsieur Didier ROS, chef du service de zone des transmissions et de l'informatique de Bordeaux est abrogé.

ARTICLE 4- Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et le chef de service de zone des transmissions et de l'informatique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
SUD-OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la
Défense

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS ET CHEFS DE
BUREAUX DU SGAP SUD-OUEST***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale et le décret n°86-313 du 3 mars 1986 pris en application de son article 5, complétant le code du service national ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'ordonnance du 02 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 68-188 du 23 février 1968 relatif à la gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur et l'arrêté en date du 29 novembre 1968 du ministère de l'Intérieur pris pour son application ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié notamment par le décret n° 89-666 du 13 septembre 1989 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat en matière d'investissements publics modifié par le décret n° 94-271 du 1er avril 1994 ;

VU le décret 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-75 du 21 janvier 1995 modifiant le décret n°93-377 relatif aux Préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des Préfets de zone de défense ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Christian VITON Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n° 832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire divisionnaire Bruno CLEMENCE, secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police du Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

VU la décision ministérielle du 14 juin 2003 portant nomination de M. Jean-Michel ACCORSI, Ingénieur des travaux divisionnaire des services techniques, délégué régional, responsable de la délégation régionale de Toulouse, à compter du 1^{er} juillet 2003 ;

CONSIDERANT la décision du préfet délégué pour la sécurité et la défense en date :

- du 18 avril 1996, nommant M. Raymond DELAUNAY, ingénieur en chef, directeur de la logistique ;
- du 8 juillet 2002, nommant M. Roger GUILLEVIC, attaché principal, directeur de l'administration générale et des finances ;
- du 18 mai 2005, nommant Madame Brigitte ADRIEN, directeur de préfecture, directeur des ressources humaines ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VITON ou de M. Bruno CLEMENCE, à l'exception :

- des lettres et rapports aux Ministres et administrations centrales,
- des circulaires et des notes générales adressées aux chefs de service de la police nationale,
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest,
- délégation de signature sera exercée dans les conditions ci-après par :

ARTICLE 2

- 2.1 - **M. Roger GUILLEVIC**, directeur de l'administration générale et des finances, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :
 - à la gestion financière des personnels de la police nationale, du service du matériel, du service zonal des systèmes d'information et de communication, des ouvriers du Ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;
 - aux actes de location ou d'acquisition passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale ;

- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;

- à des contrats conclus au bénéfice des services de police.

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatives :

- à la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la police nationale, de la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières et de la direction des systèmes d'information et de communication ;

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles.

- de la passation des marchés publics et les avenants à ces marchés sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés.

Et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30 000 €.

2-2 - **Madame Brigitte ADRIEN**, directrice des ressources humaines en ce qui concerne :

- les actes arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Sud-Ouest ;

Et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 10 000 €.

2-3 - **M. Raymond DELAUNAY**, Directeur de la logistique en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'informations et de communications ;

- à la gestion des locaux de la police nationale ;

- aux bons d'engagements des dépenses sur le chapitre 57-40 en investissement et sur le chapitre 34-41 en fonctionnement

Et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30 000 €.

ARTICLE 3 - M. Jean-Michel ACCORSI en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale,
- le budget spécifique de la délégation régionale dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 10 000 €,
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la police nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 3 000 €,

Délégation de signature sera exercée également par **M. Jean-Michel ACCORSI** en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roger GUILLEVIC**, de **Madame Brigitte ADRIEN** ou de **M. Raymond DELAUNAY** en ce qui concerne leurs bureaux de la délégation régionale de Toulouse dans la limite d'engagement juridique des dépenses prévues dans leurs délégations respectives.

ARTICLE 4 - Melle Céline BURES, attachée de police, chef d'état-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'état-major et des services qui lui sont rattachés y compris les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation de signature lui est également accordée en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno CLEMENCE** y compris pour tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

ARTICLE 5 - Délégation de signature sera exercée par **M. Philippe SANTAROSSA** en tant que chef du bureau de contentieux rattaché à l'Etat-Major, en ce qui concerne :

- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable des personnels de la police nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est accordée à Madame Marie-Caroline LA TORRE, adjointe au chef du bureau.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roger GUILLEVIC**, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences et en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les états liquidatifs,
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau,
- les congés des agents relevant de leur bureau,
- les bons de commande relatifs à des dépenses

A BORDEAUX : à **M. Jacques CAYET**, attaché de police, chef du bureau des finances ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme. Aurélie OBERTI ou M. Bernard HONORAT,

à **Mme Aurélie OBERTI**, attachée de police, chef du bureau des budgets ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Jacques CAYET ou M. Bernard HONORAT.

à **M. Bernard HONORAT**, attaché de police, chef du bureau de l'administration générale et des marchés ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme. Aurélie OBERTI ou M. Jacques CAYET.

A TOULOUSE : à **Mme Anita SANT'ANNA**, secrétaire administratif, chef de la section budget Midi-Pyrénées.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 €.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte ADRIEN**, directeur des ressources humaines, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les ampliations d'arrêtés,
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau,
- les congés des agents relevant de leur bureau.

A BORDEAUX : à **Mme Evelyne DUPUY**, attachée de préfecture, chef du bureau des personnels et du recrutement ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **M. Arnaud COMBABESSOU**, attaché de police ou **Mme Françoise SIVY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

à **Mme Martine GARY**, attachée de police, chef du bureau du contentieux et de la protection sociale et des pensions ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Michèle SEON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de police.

A TOULOUSE : à **Mme Sandrine GIANNOTTA**, attachée de police, chef du bureau des personnels et du recrutement par intérim ; en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme. Pascale MOLINIER**, secrétaire administrative de classe supérieure.

à **Mme Sandrine GIANNOTTA**, attachée de police, chef du bureau de la protection sociale et des pensions ; en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Marie-Madeleine DAVID**, secrétaire administrative de classe supérieure.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 €.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raymond DELAUNAY**, directeur de la logistique, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau,
- les congés des personnels relevant de leur bureau,
- les bons d'engagements juridiques des dépenses sur le chapitre 57-40 en investissement, sur le chapitre 34-41 article 70 en fonctionnement,
- les congés des agents relevant de leur bureau.

A BORDEAUX : à **M. Jean-Pierre BROUQUE**, attaché principal de préfecture, chef du bureau de l'habillement et des moyens de fonctionnement ;

à **Mlle Stéphanie LASQUELLEC**, ingénieur 2ème classe, chef du bureau des affaires immobilières de la direction de la logistique ; en cas d'absence ou d'empêchement par **M. Christian BEGARDES**, ingénieur de travaux divisionnaire

à **M. Philippe BREGIER**, ingénieur des services techniques 1ère classe, chef du bureau de l'armement et des moyens mobiles ; en cas d'absence ou d'empêchement par **M. Philippe NEDELEC**, ingénieur des travaux divisionnaires.

A TOULOUSE : à **Mme Michèle PERICAT**, secrétaire administratif, chef du bureau de l'habillement et des moyens de fonctionnement ; en cas d'absence ou d'empêchement par **M. Roger FAURE** ;

à **M. Thierry GUIGAND**, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du bureau de l'armement et des moyens mobiles ; en cas d'absence ou d'empêchement par **M. Daniel LOUINEAU**.

à **M. Marc LEROUX**, chef du bureau des affaires immobilières par intérim ; en cas d'absence ou d'empêchement par **M. Alain FERRE**.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 €.

ARTICLE 9 - l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 donnant délégation de signature pour le fonctionnement du SGAP de BORDEAUX-TOULOUSE est abrogé.

ARTICLE 10 - le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PIERRE JEAN BOURLOIS,
DIRECTEUR AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82.212 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du département de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2000 nommant M. Pierre Jean BOURLOIS, directeur à la préfecture de la Gironde;

Vu la décision préfectorale en date du 31 août 2000 nommant M. Pierre Jean BOURLOIS, directeur des services administratifs du S.G.A.R. Aquitaine;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 modifié, donnant délégation de signature à M. Pierre Jean BOURLOIS, directeur des services administratifs du S.G.A.R. Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à **M. Pierre Jean BOURLOIS, directeur des services administratifs du S.G.A.R Aquitaine**, à l'effet de signer le courrier administratif courant et les actes relevant de l'ordonnateur secondaire au niveau régional.

Cette délégation a notamment pour effet de lui permettre de signer les actes concernant la gestion du personnel, les différents documents comptables de l'application NDL, les certificats de paiement, bordereaux et lettres d'envoi ainsi que tout autre courrier administratif courant.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée à **M. Pierre Jean BOURLOIS**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui ont été alloués au SGAR au titre du chapitre 3730 article 20 du budget du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre Jean BOURLOIS**, la délégation de signature qui lui est consentie, à l'exclusion de tout acte d'engagement juridique de l'Etat, sera indifféremment exercée par :

- **M. Maurice VEPIERRE, chef du bureau, Attaché Principal du cadre national des Préfectures**, chargé du bureau "coordination administrative et contrôle de légalité".

- **Mme Christiane BELENFANT, chef du bureau, Attachée du cadre national des Préfectures**, chargée du bureau "programmation et finances de l'Etat",

- **M. Arnaud SAPOR, chef du bureau, Attaché du cadre national des Préfectures**, chargé du bureau "affaires européennes".

ARTICLE 4 - En cas d'empêchement de **M. Maurice VEPIERRE**, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par **Mme Catherine PERET, Secrétaire administrative du cadre national des Préfectures** à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliations d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

En cas d'empêchement de **Mme Christiane BELENFANT**, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par **Mme Martine SANCHEZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle du cadre national des Préfectures** à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliations d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

En cas d'empêchement de **M. Arnaud SAPOR**, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par **Mme Lydie BERGER**, contractuel de catégorie A, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliations d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à **M. Pierre Jean BOURLOIS**, *directeur des services administratifs du S.G.A.R. Aquitaine* est abrogé.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHRISTIAN VERGES,
DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE À LA
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002 nommant M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale à compter du 2 septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002, modifié les 2 juin 2003, 26 juin 2003, 30 janvier 2004, 16 juillet 2004, 4 novembre 2004, 17 novembre 2004 et 17 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale de la préfecture de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

- 1) Tous récépissés concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- 2) Tous documents et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
- 3) Tous documents et arrêtés concernant les dons et legs,
- 4) Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
- 5) Tous documents et arrêtés concernant les emprunts, aliénations, constitutions d'hypothèques des associations reconnues d'utilité publique, fondations, associations culturelles, et tous autres documents et arrêtés relatifs aux congrégations religieuses et fondations d'entreprises,
- 6) Associations culturelles, associations de bienfaisance : autorisations de bénéficiaire des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,

- 7) Tous récépissés concernant les associations syndicales libres,
- 8) Attribution de logement aux fonctionnaires,
- 9) Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes :
 - d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires),
 - relatives au permis de recherche et d'exploitation de géothermie,
 - relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques,
 - relatives à l'établissement de canalisations de gaz et de lignes électriques,
 - relatifs à la commission des commissaires enquêteurs,
- 10) Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote,
- 11) Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 10),
- 12) Liste des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, mutualité sociale agricole, centre régional de la propriété forestière, tribunaux de baux ruraux, caisses de retraite des artisans et commerçants, caisse mutuelle régionale d'Aquitaine, commission départementale de coopération intercommunale, conseil supérieur de la conduite automobile, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- 13) Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections et de recensement de la population,
- 14) Tous documents relatifs aux recherches de l'intérêt des familles,
- 15) Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
- 16) Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
- 17) Attestations de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions,
- 18) Agrément des magasins généraux,
- 19) Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, restaurants de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, établissements hippiques, aires naturelles de camping, terrains de camping, caravanage, villages de vacances et parcs résidentiels de loisirs, autocars de tourisme,
- 20) Toutes décisions concernant l'organisation et la vente de voyages ou séjours, les entreprises de remise et de tourisme,
- 21) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes,
- 22) Transport de corps à l'étranger,
- 23) Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, autorisations d'inhumation en propriété particulière,
- 24) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 25) Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
- 26) Création de chambres funéraires,
- 27) Agrément des agences de recherche privées,
- 28) Attestations de reconnaissance de qualification d'expérience professionnelle (décret n° 98.246 du 2 avril 1998),
- 29) Toutes décisions relatives aux agents du ravitaillement général,
- 30) Arrêtés fixant la composition du jury et les dates des sessions du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- 31) Arrêtés fixant la liste des candidats admis à se présenter et des candidats reçus,
- 32) Délivrance des cartes professionnelle des conducteurs de taxi,
- 33) Agrément des centres de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi. Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
- 34) Toutes pièces nécessaires préalables :
 - à l'engagement des dépenses en matière d'environnement, sauf les arrêtés attributifs de subvention et les conditions générales ou particulières,
 - au mandatement de ces mêmes dépenses (certificat de paiement - état récapitulatif des dépenses),
- 35) Tous documents et arrêtés concernant l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf les arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de mise en demeure, de consignation et de fermeture provisoire,
- 36) Récépissés de déclaration au titre du décret n° 94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, et au titre du décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets,
- 37) Fluides frigorigènes : certificats d'inscription,
- 38) Loi sur l'eau : récépissés de déclaration dans les limites de la circonscription du port autonome de Bordeaux,
- 39) Tous documents et arrêtés concernant l'application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature sauf les décrets d'autorisation,
- 40) Arrêtés d'agrément des associations au titre de l'article L.252-1 du code rural,
- 41) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata, délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France, autorisation de chasse accompagnée,
- 42) Arrêtés constitutifs ou modificatifs des groupes de travail constitués au titre de la loi sur la publicité,
- 43) Récépissé de déclaration de commerces d'armes,

- 44) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 45) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 46) Autorisation de port d'armes,
- 47) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes par les communes,
- 48) Autorisation individuelle de port d'armes pour les agents de police municipale,
- 49) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 50) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 51) Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3ème catégorie,
- 52) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 53) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 54) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 55) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 56) Arrêté portant autorisation de création d'aérodromes privés ou autorisés,
- 57) Autorisation de dérogation aux règles de survol aérien,
- 58) Arrêté autorisant l'organisation de tombolas,
- 59) Attestation provisoire et cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 60) Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 61) Arrêté de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- 62) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 63) Récépissé de déclaration de colportage,
- 64) Arrêté d'agrément des sociétés exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection de personnes,
- 65) Agrément des agents de sécurité privés,
- 66) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 67) Arrêté autorisant la présence des gardiens privés sur la voie publique,
- 68) Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance,
- 69) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme TRICARD, attaché principal, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, ou par Mme PEJOUT, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, ou par Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme LOJACONO, attachée, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme PIREYRE, attachée, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, ou par Mme SERRES, attachée.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme TRICARD, attachée, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, et à Mme PIREYRE, attachée, chef de la cellule interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, à Mme BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme ALLEAU, secrétaire administratif de classe supérieure et à M. MIRAMON, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- 1) Visa de tous documents afférents aux attributions du bureau,
- 2) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata ; délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France et autorisation de chasse accompagnée,
- 3) Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes et les consultations relatives aux installations classées et au code minier.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme PEJOUT, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme VALIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Mlle BERT, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les matières suivantes :

- 1) Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections et de recensement de la population,
- 2) Récépissés des déclarations de candidature,
- 3) Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles,
- 4) Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
- 5) Toutes décisions de recevabilité concernant les demandes de liquidation, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
- 6) Tous récépissés concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- 7) Tous documents et arrêtés relatifs aux appels à la générosité publique, aux dons et legs,
- 8) Attribution de logements,
- 9) Tous documents et arrêtés autorisant les emprunts, aliénations, constitution d'hypothèques des associations culturelles, et tous arrêtés et documents concernant les congrégations religieuses et les fondations d'entreprises,
- 10) Tous récépissés concernant les associations syndicales libres.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et à Mme LOJACONO, attachée, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
- 2) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 3) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 4) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 5) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 6) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 7) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 8) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 9) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 10) Arrêté autorisant l'organisation de tombolas,
- 11) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 12) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- 13) Attestation provisoire et récépissé de revendeur d'objets mobiliers,
- 14) Récépissé de déclaration de colportage,
- 15) Agrément des agents de sécurité privée,
- 16) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 17) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives,
- 18) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 19) Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
- 20) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 21) Transports de corps à l'étranger,
- 22) Agrément des agences de recherches privées,
- 23) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou et d'empêchement de ces dernières, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. LESTRADE et M. FILHO, attachés, et en cas d'absence de ces derniers par Mme DENIS, Mme DARNIS et Mme MONCE, secrétaires administratifs de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 2) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 3) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 4) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 5) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 6) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 7) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 8) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 9) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 10) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 11) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 12) Récépissé de déclaration de colportage,
- 13) Agrément des agents de sécurité privée,
- 14) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 15) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 16) Acte relatif aux véhicules de petite remise,
- 17) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 18) Transports de corps à l'étranger,
- 19) Agrément des agences de recherches privées,
- 20) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Mme SERRES, attachée, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme DELISLE, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne tous documents et arrêtés concernant :

- les enquêtes :
 - . d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires),
 - . relatives aux permis de recherches et d'exploitation de géothermie,
 - . relatives à l'établissement de canalisations de gaz et de lignes électriques,

- les journaux d'annonces légales, les attributions de logements aux fonctionnaires, le secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, les biens vacants et sans maître,
- la tutelle des associations reconnues d'utilité publique, associations culturelles, associations reconnues d'assistance et de bienfaisance, fondations.

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à :

- M. VERGES, directeur de l'administration générale,
- Mme TRICARD, Mme BESSELLERE-LAMOTHE, Mme PEJOUT, chefs de bureaux à la direction de l'administration générale,
- Mme LOJACONO, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et Mme PIREYRE, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme SERRES, M. LESTRADE, M. FILHO, attachés,
- Mme VALIN et Mme BERNARD, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme DENIS, Mme ALLEAU, Mme DARNIS, Mme MONCE, Mlle BERT, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme DELISLE, M. MIRAMON, M. PERROT, secrétaires administratifs de classe normale, en fonction à la direction de l'administration générale,

en ce qui concerne la signature des ampliations et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PAUL BUCHOUX,
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE L'ÉTAT
À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision en date du 31 janvier 2003 nommant M. Paul BUCHOUX, Directeur du développement des projets de l'Etat à compter du 3 février 2003 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

- Décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes les opérations sur NDL,
- Décisions d'affectation des autorisations de programme,

- Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional,

Budget de l'Etat :

- Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8 000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8 000 €),
- Pièces de mandatement,
- Pièces justificatives exécutoires,
- Engagements comptables.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet de la politique de la ville,
- si M. Michel MASDOUMIER est absent ou empêché, par Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, ou Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances ou M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8 000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8 000 €),
- Pièces de mandatement,
- Pièces justificatives exécutoires,
- Engagements comptables.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Annie GOULET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au bureau des finances, à l'exclusion des matières énumérées ci-après :

- Titres de recettes et ordres de reversement concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL,
- demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou et d'empêchement de Mme Françoise BENEYT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Eric SALINIER, attaché, ou Melle Valérie VERGÉ, attachée, responsables de pôle, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL,
- demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël AUDENAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle JOECKLE, attachée, responsable du pôle emploi-formation, pour les matières la concernant.

ARTICLE 8 - Délégation est donnée à :

- M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat,
- M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet pour la politique de la ville,
- Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire,
- Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances,
- M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales,
- Mme Michèle JOECKLE, attachée, responsable du pôle emploi-formation, bureau des politiques sociales
- Mme Marie-France OLIVIER, attachée, responsable du pôle intégration citoyenneté, bureau des politiques sociales,

- M. Eric SALINIER, attaché, responsable du pôle économie, bureau du développement du territoire,
- Melle Valérie VERGE, attachée, responsable du pôle développement local, bureau du développement du territoire,
- Mme Annie GOULET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au bureau des finances,

en ce qui concerne la signature des ampliatiions et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-LOUIS SEYRAC,
CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF, DIRECTEUR DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES À LA
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002, nommant M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 2 septembre 2002 ;

VU la décision du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €.
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux.
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuilles mobiles.
4. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
5. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables.
6. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'Etat.
7. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.

8. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales ou départementales.
9. Actes de la commission de réforme.
10. Application de la Loi du 31 décembre 1959 - Contrats des établissements d'enseignement privés.
11. Associations syndicales autorisées.
12. Notification aux communes des attributions de dotations dues au titre du FCTVA.
13. Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales: demandes de pièces complémentaires et signature des recours gracieux.
14. Exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé où l'exercice du droit revient à l'Etat.
15. Récépissés des déclarations d'intention d'aliéner dans les ZAD.
16. Renonciation au droit de substitution de l'Etat dans les ZAD, où le droit de préemption appartient aux collectivités territoriales.
17. Récépissés de mise en demeure d'acquiescer au titre du délaissement (ZAD).
18. Contrôle de légalité des arrêtés de péril.
19. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, Mme Fabienne BARBON, attaché chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Valérie SOLE, attaché, adjointe au chef du bureau, à Mme Christiane FAIVRE et Mme Danielle LALEU, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Actes de la commission de réforme.
2. cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
3. Autorisation d'inscrire les délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuillets mobiles.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Stéphanie PERRIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau et à Mme Jeanne CLAVERIE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Récépissés de déclaration d'intention d'aliéner dans les ZAD
2. Récépissés de mise en demeure d'acquiescer au titre du délaissement (ZAD)
3. Notification des recours administratifs et des recours contentieux en matière d'urbanisme, dans le cadre du contrôle de légalité.
4. Toutes décisions relatives au contrôle de légalité des arrêtés de péril.
5. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL).

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme BARBON, attaché, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etat de liquidation des dépenses.
2. Pièces justificatives exécutoires.

3. Titres de paiement et pièces de mandatement.
4. Fiches de délégation d'autorisation de programme.
5. Récépissés de déclaration d'ouverture d'écoles privées.
6. Application de la Loi du 31 décembre 1959 - avenants avec les établissements d'enseignement privé.
7. Associations syndicales autorisées.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ou Mme Gisèle FRAYSSE ou Mme Martine RIBET, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou par Mme Annie JUZANX ou Mme Monique LIMOUZIN ou par M. François SANCHEZ ou M. Philippe MOUGIN ou M. Stéphane LEDUC, secrétaires administratifs de classe normale.

ARTICLE 6 - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
- Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Valérie SOLE, attaché, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Stéphanie PERRIN, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme
- Mme Fabienne BARBON, attaché, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,

en ce qui concerne la signature des transmissions des documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions du bureau.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, de Mme BAHEUX et Mme SOLE, Mme ARMAYAN et Mme PERRIN, Mme BARBON et Mme PAYRE, la délégation de signature conférée par l'article 6, sera exercée par :

- Mme Marie-Paule PEPIN, ou Mme Christiane FAIVRE, ou Mme Danielle LALEU, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ou par M. Jean-Paul FABRI ou M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou Mme Elisabeth PRIEUR, secrétaire administratif de classe normale.
- Mme Jeanne CLAVERIE, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Gisèle FRAYSSE, ou Mme RIBET, secrétaires administratifs de classe supérieure ou Mme Monique LIMOUZIN, ou Mme Annie JUZANX, ou M. François SANCHEZ, ou M. Philippe MOUGIN, ou M. Stéphane LEDUC, secrétaires administratifs de classe normale.

pour les matières entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALAIN MARMIER,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
LOGISTIQUE À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision ministérielle du 26 juillet 1996 portant création d'une 5ème direction à la préfecture de la Gironde dénommée "Direction des Ressources Humaines et de la Logistique" ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2001 portant mutation à la préfecture de la Gironde de M. Alain MARMIER, attaché principal, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et de la logistique, à compter du 1^{er} juin 2001 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances dans les matières suivantes :

* Gestion des personnels :

- arrêtés portant avancement d'échelons et réduction d'ancienneté,
- arrêtés de mise en congés de maladie, de longue durée, de longue maladie, les disponibilités pour raison de santé,
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires : disponibilité, renouvellement de travail à temps partiel, congé parental,
- état de service et attestation de service,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions.

* Formation :

- conventions pédagogiques,
- certification des factures liées aux dépenses de formation (pédagogique, achat de documentation et petit matériel),
- état de frais de mission des stagiaires,
- indemnités d'enseignement des formateurs internes.

* Concours :

- arrêté d'agrément des candidatures aux concours organisés au niveau régional et départemental,
- arrêté de composition des jurys de concours,
- arrêtés portant admissibilité et admission aux concours.

* Budget : chapitre 37.30 articles 10 et 20

- bons de commandes, contrats, conventions dans la limite de 30 000 € TTC, y compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 30 000 € TTC.

* Immobilier :

- certification des factures ou états relatifs aux travaux financés par les crédits du Programme National d'Equipeement chapitre 57.40 article 51 dans la limite de 30 000 € TTC.

* Crédits sociaux : prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur - chapitres 33.92 et 34.01 et équipements sociaux chapitre 57.40 :

- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation,

* Service technique commun :

- bons de commande, contrats et convention dans la limite de 30 000 € TTC
- certification des factures ou états à mandater dans la limite de 30 000 € TTC

* Prêts pour l'amélioration de l'habitat :

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

* Procès-verbaux d'inventaire

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie ESPUGNA, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mme ESPUGNA, par Mme Thérèse LE DREAN, chef du service départemental d'action sociale, ou par Mme Caroline GAREAUD-BERGER, chef du bureau du budget, en ce qui concerne la gestion du chapitre 37.30, dans la limite de 5 000 €, pour les bons de commandes et la certification des factures.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ESPUGNA, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions,
- correspondances internes liées à l'organisation des stages,
- convocation des stagiaires,
- fiches de liaison financière,
- accusés de réception des dossiers de candidature aux concours,
- demandes de pièces complémentaires pour les dossiers incomplets,
- tout courrier concourant à la mise en oeuvre de l'organisation matérielle des concours.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie ESPUGNA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Caroline GAREAUD-BERGER, ou en cas d'absence simultanée de Mme Caroline GAREAUD-BERGER et de Mme Sylvie ESPUGNA, par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (pour la gestion du personnel) et Mme Agnès CAROL, secrétaire administrative de classe supérieure (pour la formation).

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD-BERGER, chef du bureau du budget, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- bons de commande de la préfecture concernant le chapitre 37.30 article 20 dans la limite de 5 000 € TTC (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers),
- certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.30 article 20 relatives au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 5 000 € TTC,
- suivi de l'exécution budgétaire des programmes PNE et PRE,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GAREAUD-BERGER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Yveline DALIGAULT, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à M. Georges SOULAS, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après et relevant de ses attributions :

- bons de commande de la préfecture concernant le chapitre 37.30 article 20 dans la limite de 5 000 € TTC, non compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.30 article 20 relatives au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 5 000 € TTC,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges SOULAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie ESPUGNA, ou en cas d'absence simultanée de Mme ESPUGNA et de M. SOULAS, par M. Jean-Jacques BERRY, adjoint administratif principal, dans la limite de 3 000 € pour les bons de commande et la certification des factures.

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à Mme Thérèse LE DREAN, attaché, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

* Crédits sociaux : prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire - chapitres 33.92 et 34.01 et équipements sociaux - chapitre 57.40 :

- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

* Prêts pour l'amélioration de l'habitat :

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE DREAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 sera exercée par Mme Josiane MARRA, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BERNARD CAGNAULT,
DIRECTEUR DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS
PUBLIQUES À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 5 août 2003 nommant M. Bernard CAGNAULT, chef de service administratif, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 6 octobre 2003 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "telec@rtegrise",
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs,
- Agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite,
- Agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes,
- Décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de présenter l'examen du permis de conduire après avis des commissions prévues par le code de la route, ou du délégué permanent de la commission (article R.269 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L.18-1 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation du permis de conduire par défaut de points,
- Décisions d'annulation de permis de conduire frauduleusement obtenu,
- Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Autorisations de circulation des remorques porte-bateaux non freinées,
- Autorisations de circulation des petits trains routiers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation sur les plages du littoral,
- Autorisations de transport d'enfants debout dans les autobus et autocars,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place,
- Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.

Nationalité :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,

Etrangers :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer
- Délivrance de titres de séjour et décisions de refus de séjour,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
- Regroupement familial (accords et refus)
- Titres de voyage, sauf-conduits, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas,
- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sauf pour les articles 3, 5, 7 et 9, sera exercée par :

- M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation,
- Si M. Jean GIMENEZ est absent ou empêché, par Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, puis par Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, puis par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, puis par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Délivrance de titres de séjour,
- Regroupement familial (accord),
- Titres de voyages et sauf-conduits pour réfugiés,
- Visas
- Titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire,

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARREDE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée, dans son intégralité, par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, puis par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires visés à l'alinéa précédent, la délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, par Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif de classe normale, puis par M. Jean-Luc HILAIREAU, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télec@rtegrise",
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Jeanne CAURET, secrétaire administratif de classe normale ou par Mme Edith BIAS, secrétaire administratif de classe normale, à l'exception des conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télec@rtegrise".

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,

- Brevets pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés autorisant les courses cyclistes, pédestres et de patins à roulettes,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GIMENEZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B, M. Marcel SALAMITOU, secrétaire administratif de classe supérieure et par Mme Monique SOUQUET, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

**REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT DEVANT LES TRIBUNAUX PAR
LES FONCTIONNAIRES DE LA DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires de la direction de la réglementation et des libertés publiques, désignés ci-après, sont habilités à représenter le préfet devant toutes juridictions judiciaires ou administratives, pour les affaires relevant de leur compétence, à savoir :

Pour les affaires relevant de la DRLP

- M. Bernard CAGNAULT

Pour les affaires relevant du bureau de la nationalité

- Mme Catherine MORAND

- Mme Jocelyne MARRIER

Pour les affaires relevant du bureau des étrangers

- Mme Mireille LARREDE

- Mme Sandrine MUZOTTE

- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL

- M. Gérard LABADENS

- Mme Sylvie GUERIN

-Mme Laure POISNEUF

Pour les affaires relevant du bureau de la circulation

- M. Jean GIMENEZ

- Mme Viviane BAUER

Pour les affaires relevant du bureau des cartes grises

- Mme Marie-Hélène GRELIER

- Mme Marie-Jeanne CAURET

- Mme Edith BIAS

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Du vendredi 16 heures, au lundi 8 heures et les jours fériés, délégation de signature est donnée au fonctionnaire d'astreinte de la direction de la réglementation et des libertés publiques dans le cadre de la reconduite à la frontière, à savoir :

- M. Bernard CAGNAULT
- Mme Mireille LARREDE
- Mme Sandrine MUZOTTE
- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL
- M. Gérard LABADENS

- Mme Sylvie GUERIN
- Mme Laure POISNEUF

ARTICLE 2 - Cette délégation vise les matières suivantes :

- Arrêtés de mise en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ISABELLE ROYER, DIRECTRICE
ADJOINTE DU CABINET, DIRECTRICE DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL
RÉGIONAL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 mai 2003 nommant Mme Isabelle ROYER Directrice de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les affaires relevant du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;

VU la décision préfectorale du 31 janvier 2003 nommant Mme Isabelle ROYER, attachée principale, directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à compter du 3 février 2003 ;

VU la décision préfectorale du 16 avril 2004 nommant Mme Isabelle ROYER, directrice adjointe de Cabinet ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROYER, Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :
 - à la Direction de la Défense et de Sécurité Civiles,
 - aux autorités militaires régionales et départementales,

- aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,

- Toutes décisions en sa qualité d'adjointe de protection chargée d'assister le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
- Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les chapitres 31.31, 34.31, 37.10 et 41.31 du Ministère de l'Intérieur, 34.98 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, ainsi que du fonds de prévention des risques naturels majeurs affectés au département de la Gironde.
- Tous actes ci-après :

Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense :

Organisation Opérationnelle :

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,
- Certificat de qualification au tir d'artifices de divertissements K4,

Défense :

- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,
- Décisions d'habilitation au secret défense,
- Arrêté de nomination des directeurs urbains et chefs de districts,

Bureau de l'Administration Générale :

Risques majeurs et catastrophes naturelles

- Répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence",
- Tous documents, pièces comptables afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs
- avis circonstancié du préfet figurant dans la première analyse du dossier de demande d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
- transmission des dossiers.

Sapeurs Pompiers :

Diplômes spécialisés :

- certificats de lutte contre les feux de forêt,
- contrôle de connaissances des transmissions,
- certificats de lutte contre les risques radiologiques,
- certificats d'interventions face aux risques chimiques,
 - arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
 - arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers,
 - arrêtés de constitution de jurys d'examens notamment de secourisme,
 - décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, prolongation ou cessation d'activités, honorariat ..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires) et chefs de corps non officiers,
 - avis pour les officiers supérieurs,
 - arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes et chefs de corps non officiers,
 - arrêtés relatifs à l'assermentation des sapeurs-pompiers professionnels.

Secourisme :

- convocation des membres de jury et désignation des présidents de jurys
- attestations de réussite délivrées à l'issue des examens de secourisme
- établissement et notifications des diplômes
- attestations valant duplicata en cas de perte des diplômes par les titulaires

Défense de la forêt contre l'incendie :

- dérogations en matière d'autorisation de brûlage dirigé et d'incinération dans le cadre du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Bureau de la Prévention des Risques Bâtimentaires - Commissions de sécurité :

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P., à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :

- sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,
- homologation des chapiteaux,
- homologation des enceintes sportives,
- sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

- avis et procès-verbaux de la sous-commission départementale ERP/IGH agissant en formation commune sécurité et accessibilité,

- propositions d'avis du groupe de visite ERP/IGH,

- proposition d'avis du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

- avis et procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,

- proposition d'avis du groupe de visite de la commission susvisée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROYER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Gérard PESSUS,
Chef du bureau de l'organisation opérationnelle et de la défense,

- Mme Michelle PASCO,
Chef du bureau de l'administration générale,

- M. Philippe BOUISSON,
Chef du bureau de la prévention des risques bâtimentaires,

pour les attributions relevant de leur bureau respectif,

- si Mme PASCO ou M. BOUISSON sont absents ou empêchés, par M. PESSUS.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Mahmoud ADA-HANIFI, agent de catégorie B,

en ce qui concerne :

- les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,

- les propositions d'avis émis dans le cadre du groupe de visite ERP/IGH. (sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard PESSUS, attaché,

- Mme Michelle PASCO, attachée,

- M. Philippe BOUISSON, agent contractuel hors catégorie,

- Mme Chantal REGNIER, attachée,

- M. Laurent CASTAGNA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,

- M. Roger DEGAS, secrétaire administratif de classe supérieure,

- Mme Marie-Hélène GACHET, secrétaire administratif de classe normale,

- M. Dominique LECOURT, secrétaire administratif de classe normale,

- M. Mahmoud ADA-HANIFI, adjoint au chef de bureau.

- M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

en fonction au Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, en ce qui concerne la signature des copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes pour les matières entrant dans les attributions du service.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GAUME, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROYER, directrice adjointe du Cabinet, pour toutes les affaires relevant du cabinet, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, la Directrice-adjointe du cabinet, Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL JEAN-PAUL
DECELLIERES, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales, 1^{ère} partie, livre IV, titre II, chapitre IV relatif aux services d'incendie et de secours, notamment l'article L 1424-33 ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 90-853 du 25 septembre 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995 constituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1995 portant constitution et fonctionnement de la sous-commission départementale E.R.P-I.G.H. de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juin 2000, portant nomination du colonel de sapeurs pompiers professionnels, Jean-Paul DECELLIERES, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, à compter du 1^{er} juillet 2000 ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004, donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde, pour les affaires relevant du service départemental d'incendie et de secours ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée au colonel Jean-Paul DECELLIERES, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les copies conformes de pièces administratives et comptables ;
- les diplômes et certificats propres à la fonction de sapeur-pompier professionnel ou volontaire ;
- les correspondances courantes concernant la mise en oeuvre opérationnelle des moyens de secours contre l'incendie, à l'exception des correspondances adressées aux ministères, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux, qui ne sont ni des communications de pièces, ni des demandes d'informations;
- les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures itinérantes.
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique, ainsi que celles concernant la prévision.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Paul DECELLIERES, délégation de signature est donnée :

pour toutes les attributions et compétences qui lui sont confiées :

- au colonel Michel FALOT
- au colonel Bernard CASAMAJOU-TRESAUGUES
- au lieutenant-colonel Dominique MATHIEU

pour les avis et correspondances pour la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- au lieutenant-colonel Francis POUYADOU.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Paul DECELLIERES dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. La présidence de la sous-commission départementale E.R.P-I.G.H. agissant en formation commune sécurité incendie et accessibilité aux personnes handicapées est assurée par :

- le colonel Michel FALOT
- le colonel Bernard CASAMAJOU-TRESAUGUES
- le lieutenant-colonel Dominique MATHIEU
- le lieutenant-colonel POUYADOU.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice du service interministériel régional de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PHILIPPE BAUSMAYER, CHEF
DU SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL DE DÉMINAGE DE BORDEAUX***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;

VU la décision ministérielle en date du 4 mai 2004 nommant M. Philippe BAUSMAYER, commissaire principal, chef du Centre de Sécurité du Déminage de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUME, sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les affaires relevant du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAUSMAYER, commissaire principal, chef du Service Interdépartemental de Déminage a effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées à la Direction de la Défense et de Sécurité Civiles ;

- tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement du Service interdépartemental de déminage sur les chapitres 34.90 et 34.31 du Ministère de l'Intérieur ;

- les ordres de mission du personnel du Service interdépartemental de déminage ainsi que les frais de mission s'y rapportant ;

- les autorisations d'absence et congés annuels du personnel du Service interdépartemental de déminage.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAUSMAYER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Alain BOUVEAU, adjoint au chef du Service interdépartemental de déminage.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Chef du Service interdépartemental de déminage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GEORGES PINARD,
DÉLÉGUÉ INTERDÉPARTEMENTAL À LA FORMATION DES
PERSONNELS DE PRÉFECTURE DES RÉGIONS AQUITAINE ET
POITOU-CHARENTES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la lettre n° 1639 du 19 novembre 1998 de M. le Directeur Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire qui fixe le cadre de l'exercice des fonctions du délégué au travers d'une lettre de mission ;

VU l'arrêté conjoint du 7 mars 2003, du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et du Président du conseil d'administration de France Télécom, portant maintien en position de détachement et affectation de M. PINARD à la Délégation interdépartementale à la formation des personnels de préfecture pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Georges PINARD, attaché principal d'administration centrale détaché, délégué interdépartemental à la formation des personnels de préfecture des régions Aquitaine et Poitou-Charentes, dans le cadre de ses attributions, pour signer les pièces désignées ci-après :

* Bons de commandes et conventions concernant les chapitres :

37.30 article 20
34.01 article 92
31.02 article 40

* Certification des factures ou états à mandater sur les chapitres :

37.30 article 20
34.01 article 92
31.02 article 40

* Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures

* Notation des agents travaillant à la délégation

* Ordre de mission pour les agents travaillant à la délégation

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME FABIENNE NIVARD,
ATTACHÉE, CHEF DU BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU la décision préfectorale d'affectation du 8 octobre 2004, nommant Mme Fabienne NIVARD, Attachée, chef du bureau de la coordination administrative, à compter du 2 novembre 2004,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, attachée, chef du bureau de la coordination administrative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents dans les matières suivantes :

- certification conforme des documents administratifs
- enregistrement du courrier, récépissés, accusés de réception
- bordereaux et notes de transmission de documents administratifs

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Hélène SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjointe, et, par Mme Chantal LUCYK, adjoint administratif, en fonction au bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ODILE REMONDIÈRE,
ATTACHÉE PRINCIPALE DE PRÉFECTURE, CHEF DU BUREAU DE
L'INFORMATIQUE À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR INT A 00 00264C du 23 novembre 2000, portant organisation des services chargés de l'informatique et des télécommunications en préfecture ;

VU la décision du 17 décembre 2001, portant création du Service de l'informatique et des télécommunications à la préfecture de la Gironde ;

VU la décision du 11 janvier 2002 désignant Mme Odile REMONDIERE, attachée principale, en qualité de co-responsable du Service de l'informatique et des télécommunications ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Odile REMONDIERE, attachée principale de préfecture, responsable du bureau de l'informatique, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- bons de commandes de la préfecture concernant le chapitre 37.30 article 20 dans la limite de 8 000 € TTC,
- certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.30 article 20 relatives au fonctionnement courant de son service,
- correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copies de pièces et documents divers,
- visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile REMONDIERE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine COUTURAS-DA SILVA et M. Didier LERALLU, contrôleurs.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DENIS BONNEAU,
INSPECTEUR DES TRANSMISSIONS, CHEF DU BUREAU DES
TRANSMISSIONS À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR INT A 95 00055C du 16 février 1995, précisant notamment le rôle et les attributions des services départementaux des transmissions et de l'informatique ;

VU la décision du 17 décembre 2001, portant création du Service de l'informatique et des télécommunications, à la préfecture de la Gironde ;

VU la décision du 11 janvier 2002 désignant M. Denis BONNEAU, en qualité de co-responsable du Service de l'informatique et des télécommunications ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Denis BONNEAU, Inspecteur des transmissions, chef du bureau des transmissions, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- bons de commandes de la préfecture concernant le chapitre 37.30 article 20 dans la limite de 8 000 € TTC,
- certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.30 article 20 relatives au fonctionnement courant de son service,
- correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- copies de pièces et documents divers,
- visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- procès-verbaux d'inventaires.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME VALÉRIE DULIN,
ATTACHÉE PRINCIPALE DE PRÉFECTURE,
COORDONNATRICE DU SYSTÈME D'INFORMATION
TERRITORIAL, AUPRÈS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision du 15 janvier 2002 désignant Mme Valérie DULIN, attachée du cadre national des préfetures, en qualité de webmestre du Système d'Information Territorial, auprès du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde à compter du 17 janvier 2002 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie DULIN, attachée principale de préfecture, coordonnatrice du Système d'Information Territorial auprès du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- correspondances courantes, ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- bons constatant la livraison de matériel ou fourniture, ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MICHÈLE TERRADE,
ATTACHÉE PRINCIPALE DE PRÉFECTURE, CHEF DU PÔLE
JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-379 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat, dans les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle TERRADE, attachée principale de préfecture, Chef du Pôle Juridique Interministériel, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Bons de commandes de la préfecture concernant le chapitre 37-30 article 20 § 18.20 et 18.30 dans la limite de 8 000 € TTC ;
- Certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37-30 article 20 § 18.20 et 18.30 relatives au fonctionnement courant de son service ;
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision ;
- Convocations, notes et bordereaux de transmission ;
- Copies de pièces et documents divers ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- Notification des décisions des juridictions administratives.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle TERRADE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Colette MOUGEOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANDRÉE
VERRIER, ATTACHÉE DE PRÉFECTURE, CHEF DU PÔLE
IMMOBILIER À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-379 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat, dans les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Andrée VERRIER, attachée de préfecture, Chef du pôle immobilier, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Bons de commandes de la préfecture concernant le chapitre 37-30 article 20, dans la limite de 8 000 € TTC ;
- Certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37-30 article 20, relatives au fonctionnement courant de son service ;
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision ;
- Convocations, notes et bordereaux de transmission ;
- Copies de pièces et documents divers ;
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- Bons constatant la livraison de matériel ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde ;
- Correspondances courantes dans le cadre du pôle immobilier ;
- Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME DOMINIQUE COLLIN,
DÉLÉGUÉE RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
- VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99.896 du 20 octobre 1999 relatif aux Pouvoirs des préfets de région et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement publics ;
- VU le décret n° 2000.685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et aux attributions de certains de ses services ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation du service des droits des femmes et de l'égalité ;
- VU la circulaire SDFE/MSD/2001/97 du 02 février 2001 relative aux missions des délégué(e)s régionaux(ales) aux droits des femmes et à l'égalité ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde** ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 1998 nommant **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine** à compter du 1^{er} février 1999 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire,
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés,
- les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de la santé et des solidarités, pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de la santé et des solidarités, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* ».

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la santé et des solidarités et du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique COLLIN, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **Mme Caroline LAUZERAL**, contractuelle de catégorie A, *adjointe à la déléguée régionale aux droits des femmes*.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité**, à l'effet de signer :

* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 12 - Madame la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique COLLIN**, délégation de signature est donnée à **Mme Caroline LAUZERAL**, contractuelle de catégorie A, *adjoind*e à la *déléguée régionale aux droits des femmes*.

ARTICLE 14 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN**, *déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité* est abrogé.

ARTICLE 15 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M^{LLE} MARIELLE MALLET, DÉLÉGUÉE
RÉGIONALE AU TOURISME***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret 60.1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme ;

VU le décret 62.1095 du 19 septembre 1962 fixant les circonscriptions des délégations régionales au tourisme ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.896 du 20 octobre 1999 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, *Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde* ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 1962 fixant le siège des délégations régionales au tourisme ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié le 17 décembre 1991 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 1989 nommant Mlle Marielle MALLET, *déleguée régionale au tourisme d'Aquitaine* ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Mlle Marielle MALLET, *déleguée régionale au tourisme* ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **Mlle Marielle MALLET, *déleguée régionale au tourisme***, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques,

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **Mlle Marielle MALLET, *déleguée régionale au tourisme***, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué au tourisme, pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué au tourisme, délégation de signature est donnée à **Mlle Marielle MALLET, *déleguée régionale au tourisme***, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*".....

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à **Mlle Marielle MALLET, *déleguée régionale au tourisme***, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué au tourisme, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 10 - Délégation de signature est donnée à **Mlle Marielle MALLET**, *déléguée régionale au tourisme*, à l'effet de signer :

* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 11 - Mademoiselle la déléguée régionale au tourisme présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **Mlle Marielle MALLET**, *déléguée régionale au tourisme* est abrogé.

ARTICLE 13 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, Mademoiselle la déléguée régionale au tourisme et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. FRANÇOIS ELISSALT,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'INSEE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde** ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2003 nommant **M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine** ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE**, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les titres **IV et VI** du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, délégation de signature est donnée à **M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'Etat.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*"

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à **M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titre V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* »

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François ELISSALT, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Daniel MALAQUIN, chef du service administration des ressources**.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée à **M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- **les décisions relatives à :**
 - l'emploi et la gestion du personnel
 - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
 - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
 - la prescription quadriennale

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 12 - Monsieur le directeur régional de l'INSEE présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

ARTICLE 13 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE** est abrogé.

ARTICLE 14 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'INSEE et M. le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. YVES TIGOULET, DIRECTEUR
RÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 64.754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés le 4 janvier 1984 et celui du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde** ;

VU l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 novembre 2004 portant nomination de **M. Yves TIGOULET** en qualité de **directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux** ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2004 donnant délégation de signature de **M. Yves TIGOULET, directeur régional des services pénitentiaires** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Yves TIGOULET, directeur Régional des services pénitentiaires de Bordeaux**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Yves TIGOULET, directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de la justice pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives à l'activité de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, dont le ressort s'étend aux régions Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de la justice, délégation de signature est donnée à **M. Yves TIGOULET, directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*"

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à **M. Yves TIGOULET, directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux**, à l'effet de *signer* les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la justice pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire *précéder* la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

ARTICLE 10 - Une subdélégation de signature est accordée aux directeurs des établissements pénitentiaires ayant l'autonomie comptable, désignés ci-après, à l'effet de signer les marchés de l'Etat passés pour leur établissement **sur le chapitre budgétaire 37.98 article 50** du ministre de la justice, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la justice.

Il s'agit de :

- **M. Georges CASAGRANDE**, directeur de la maison d'arrêt de BORDEAUX GRADIGNAN,
- **M. Gérard DEBAUVE**, directeur du centre de détention de MAUZAC,
- **M. Bernard COSTE**, directeur du centre de détention d'EYSSES,
- **Mme Anne LAVAUD**, directrice du centre de détention de NEUVIC.

ARTICLE 11 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*"

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 12 - Délégation de signature est donnée à **M. Yves TIGOULET**, directeur *régional des services pénitentiaires de Bordeaux*, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- **les décisions relatives à :**
 - l'emploi et la gestion du personnel
 - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale.

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 13 - Monsieur le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère règlementaire.

ARTICLE 14 - L'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2005 modifié donnant délégation de signature à **M. Yves TIGOULET, directeur régional des services pénitentiaires** est abrogé.

ARTICLE 15 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux et M. le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JEAN NITKOWSKI,
DIRECTEUR RÉGIONAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 69.490 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère des affaires sociales et la circulaire n°383 du 26 février 1974 du Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et la sécurité sociale sur le même objet ;

VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant, **M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde ;**

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2000 nommant **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine ;**

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine ;**

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la Personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les **titres IV et VI** du budget du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, délégation de signature est donnée à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean NITKOWSKI**, subdélégation est donnée à **M. Jean-François PERRAUT, directeur régional délégué**, ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier à :

- **Monsieur Marc DUFAU, Secrétaire Général de la DRTEFP,**
- **Monsieur Jean LASSORT, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Jean-Louis GOUSSE, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Thierry NAUDOU, Directeur adjoint**

La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du Chef de service délégué et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* » .

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - “ Délégué de signature est également donné à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, à l'effet de signer les marchés de l'État (titres III, IV, V et VI du budget) et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour la durée de ses fonctions.”

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention : « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* » .

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean NITKOWSKI, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Jean-François PERRAUT, directeur régional délégué**.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 11 - Délégué de signature est donné à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* **les décisions relatives à :**

- emploi et gestion du personnel
- gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- organisation et fonctionnement du service
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- conventions régionales du FNE
- conventions régionales du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale
- conventions régionales du fonds pour l'amélioration des conditions de travail
- conventions régionales de la promotion de l'emploi
- conventions de subventions de développement et d'audits aux ateliers protégés
- conventions d'aide au conseil
- les demandes de rémunération et accords de dérogations adressés à la délégation régionale du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
- actes relatifs aux activités du service régional de contrôle de la formation professionnelle, notamment :

. la transmission aux personnes morales et physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en application des articles L991.1 et L991.2 du code du travail, des résultats du contrôle

. les décisions prévues par l'article L991.8 du code du travail portant rejet de dépenses, retrait d'habilitation, résiliation de convention ou reversement, prises par l'autorité de l'État chargée de la formation professionnelle et résultant des contrôles institués par les articles L991.1 et L991.2 du Code du travail

- . la transmission, s'il y a lieu, à l'administration fiscale des décisions visées au paragraphe précédent
- . la transmission, s'il y a lieu, aux services de l'État et aux collectivités locales des résultats du contrôle pour la partie les concernant
- . les décisions de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité visée à l'article L.920-4 du code du travail ainsi que leur transmission
- . les décisions d'annulation de l'enregistrement de la déclaration d'activité prévues aux articles L.920-4 et L.921-6 du code du travail ainsi que leur transmission
- . les décisions relatives aux contrôles par sondage du Fonds Social Européen ainsi que leur transmission aux structures contrôlées
- . les décisions prévues à l'article L.119-1-1 du code du travail et relatives au contrôle des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ainsi que leur transmission
- . arrêtés d'agrément des organismes collecteurs régionaux de la taxe d'apprentissage prévus à l'article L.118-2-4 du code du travail

- convocations aux réunions et commissions diverses, exceptées celles que préside le Préfet de Région
- certifications de documents concernant les aides du FSE et les demandes de soldes
- conventions et décisions attributives de subventions du FSE, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté

ARTICLE 12 - M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine, est habilité :

- à entendre les observations verbales présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en matière de Fonds Social Européen
- à entendre les observations verbales prévues par l'article R991.4 du code du travail présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en application des articles L991.1 et L991.2 du Code du travail
- à entendre les observations verbales présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'une décision de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité ou d'annulation de la déclaration d'activité prévue à l'article L.920-4 du code du travail
- à entendre les observations verbales présentées par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ayant fait l'objet d'un contrôle en application de l'article L.119-1-1 du code du travail
- à instruire et à se prononcer sur les recours hiérarchiques introduits en application de l'article R351-45 du code du travail
- à agréer les organismes au titre de l'article L951-1 4ème du code du travail
- à agréer les ateliers protégés en application de l'article L323-31 du code du travail
- à agréer les associations et entreprises de services aux personnes visées à l'Article L129-1 du code du travail
- à délivrer aux organismes de formation l'agrément prévu à l'article 8 du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi
- à établir la liste des organismes de formation habilités à dispenser les formations économiques des membres des Comités d'Entreprises conformément aux dispositions de l'article L434.10 du code du travail ainsi que la liste des organismes habilités à dispenser les formations à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail prévues aux articles 236 15 et suivants du code du travail.

ARTICLE 13 - Une subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-François PERRAUT, directeur régional délégué et chef de service**
- **M. Marc DUFAU, Secrétaire Général de la DRTEFP,**
- **M. Jean LASSORT, directeur adjoint et chef de service**
- **M. Thierry NAUDOU, directeur adjoint et chef de service**

pour les attributions spécifiques les concernant à l'exception des activités de contrôle de la formation professionnelle

Une subdélégation de signature est également donnée à **M. Jean-Louis GOUSSE, inspecteur de la formation professionnelle, chef de service,** pour les attributions relatives aux activités du service régional de contrôle de la formation professionnelle, en outre habilité à entendre les observations verbales prévues à l'article 12 du présent arrêté.

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 14 - Monsieur le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **des titres III, IV, V et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'environnement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean NITKOWSKI,** la suppléance sera exercée par **M. Jean-François PERRAUT, directeur régional délégué,** ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier par :

- **M. Marc DUFAU, Secrétaire Général de DRTEFP**
- **M. Jean LASSORT, directeur adjoint et chef de service**
- **M. Thierry NAUDOU, directeur adjoint et chef de service**

- **M. Jean-Louis GOUSSÉ, directeur adjoint et chef de service**

- **Mme Elisabeth GROSSIN, contrôleur du travail de classe exceptionnelle, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et aux accessoires de rémunération des agents de la DRTEFP.**

ARTICLE 16 - l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine** est abrogé.

ARTICLE 17 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine, et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle		x		x
Comité de pilotage régional Obj 3		x		
Commission technique spécialisée Obj 3		x		x

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HENRI MULMANN,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le code du travail;

VU la Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, portant diverses mesures d'ordre social (art. 6) et la Loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991, relative à la formation professionnelle (art. 47);

VU le décret n° 90-434 du 22 mai 1990, modifiant le code du travail et relatif aux stages de formation professionnelle;

VU la Loi n° 90-603 du 12 juillet 1990, modifiant le code du travail et relative aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant la profession de mannequin;

VU le décret n° 90-607 du 12 juillet 1990, relatif au crédit d'impôt pour accroissement de la durée d'utilisation des équipements et réduction de la durée hebdomadaire du travail;

VU la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1185 et 97-1186 des 19 et 24 décembre 1997 pris pour l'application de ces dispositions au ministère de l'emploi et de la solidarité;

VU la Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail et le décret n° 98-494 du 22 juin 1998 relatif à l'incitation financière à la réduction du temps de travail;

VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

VU la Loi n° 2002-73 relative à la modernisation sociale;

VU la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, sur la formation professionnelle tout au long de la vie et dialogue social;

VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU le décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 portant modification du décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, relatif aux contrats emploi-solidarité;

VU le décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003, relatif à la GPEC, concernant l'aide au conseil des entreprises pour l'élaboration des plans de gestion prévisionnel des emplois et des compétences;

VU l'arrêté du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 20 août 2003, chargeant M. Henri MULMANN des fonctions de directeur de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

1. Gestion du personnel et du matériel

1.1 Engagement des dépenses pour le fonctionnement du service de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

1.2 Gestion des personnels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par:

- le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 et de l'arrêté du 25 septembre 1992, pour les catégories A et B;
- le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 et l'arrêté du 27 juillet 1992, pour la catégorie C.

1.3 Gestion des locaux et du matériel de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

2. Code du travail - Livre I: Conventions relatives au travail

- Rémunération mensuelle minimale - L141-14
- Remboursement aux employeurs de l'allocation complémentaire - R141-6
- Paiement direct de l'allocation complémentaire - R141-8
- Opposition à l'engagement d'apprentis (L117-5) et dérogation au plafond d'apprentis (R117-1)
- Paiement de l'allocation complémentaire et engagement de la procédure de remboursement au Trésor - R141-11 et R 141-12
- Liste des personnes habilitées à assister un salarié (articles L122-14 et D122-1 à D122-5)
- Le remboursement des heures de mission des conseillers du salarié (L122-14-15)
- Agrément qualité des associations et entreprises de service aux personnes, après avis du DDASS et du CROSS (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale) (L129-1 et D129-7 à D129-12)

3. Code du travail - Livre II: Réglementation de travail

- Emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins dans la publicité de mode (L211-7)
- Autorisation individuelle (alinéas 1 et 3)
- Agrément des agences de mannequins (alinéas 2 et 3)
- Autorisations de dérogation à la règle du repos dominical délivrées en application des articles L221-6, L221-7 et L221-8-1 dans le cadre de la liste des communes touristiques ou thermales concernées.

4. Code du travail - Livre III: Placement et Emploi

4.1 Fonds national de l'emploi

4.1.1 - Conventions de formation et d'adaptation - L322-1

4.1.2 - Conventions avec les PME pour l'étude de situation économique de solution de redressement en vue d'éviter des licenciements - L322-3-1

4.1.3 - Conventions d'allocations temporaires dégressives - conventions d'allocations spéciales - conventions de préretraite progressive - congé de conversion - convention de cellule de reclassement - convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés R322-7-2; décret n° 2002-1133 du 5 septembre 2002

4.1.4 - Aide au remplacement du salarié partant en formation (L322-9 et R322-10-15)

4.1.5 - Conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi -L322-4-1-2°

4.1.6 - Conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats emploi solidarité L322-4-7, de contrat emploi consolidé - L322-4-8-1 convention de formation et de tutorat, fonds de compensation des emplois de ville,

4.1.7 - Conventionnement des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des associations intermédiaires et les ateliers chantiers d'insertion (L322-4-16, L322-4-16-2, L322-4-16-3 et L322-4-16-7)

4.1.8 - Aides à l'adaptation des employés aux évolutions de l'emploi (L322-7)

4.1.9 - Convention de chômage partiel (L322-11-alinéa 1)

4.1.10 - Décision autorisant le versement des allocations de chômage partiel dans le cas d'un "lock out" de plus de trois jours (L351-25 et R351-51-2)

4.2 Travailleurs handicapés

4.2.1 - Procédure d'agrément des accords d'entreprise sur l'obligation d'emploi -L322-8-1 et R323-6

4.2.2 - Contrôle de la déclaration annuelle - notification des pénalités - demande d'enquête -L323-8-5, L323-8-6, R323-11

4.2.3 - Aides financières aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés -L119-5, L323-9, R323-116 à R323-119, L323-6

4.2.4 - Subvention d'installation -R323-73, D323-20

4.2.5 - Avis relatifs aux demandes d'agrément atelier protégé -L323-31 et R323-62

4.2.6 - Conventions conclues entre les entreprises de travail protégé et l'Etat, relatives à la garantie de ressources - article 32 Loi du 30 juin 1975

4.3 Main d'oeuvre étrangère

4.3.1 - Délivrance et renouvellement des autorisations de travail pour les étrangers -L341-11 et suivants et décrets d'application

4.4 Travailleurs privés d'emploi

4.4.1 - Décisions relatives à l'allocation d'insertion -L351-9

4.4.2 - Décisions relatives à l'allocation de solidarité spécifique -L351-10

4.4.3 - Décisions d'ouverture, de renouvellement, de maintien et d'exclusion des droits au revenu de remplacement -L351-17 et R351-33 et R351-35

4.4.4 - Aides aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise -L351-24

4.4.5 - Délivrance de chèquiers conseil -R351-49

4.4.6 - Décisions relatives à la privation partielle d'emploi (chômage partiel) L351-25, R351-10 et suivants.

5. Code du travail - Livre IV: Groupements professionnels, représentation, participation et intéressement des salariés

Néant

6. Code du travail - Livre V: Conflits du travail

Engagement de la procédure de conciliation - L523-1 à L523-6

7. Code du travail - Livre VI: Contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail

Néant

8. Code du travail - Livre VII: Dispositions particulières à certaines professions

8.1 Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile -L721-11

8.2 Fixation du taux horaire minimum de salaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile -L721-12

8.3 Détermination des frais d'atelier pour les travailleurs à domicile -L721-15

9. Code du travail - Livre VIII: Dispositions spéciales aux départements d'outre mer

Néant

10. Code du travail - Livre IX: Formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente

10.1 Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle -L961-1 et suivants R961-5 à R963-4

10.2 Agrément des stages ouvrant droit à la rémunération -R961-2

10.3 Délivrance de certificats de formation professionnelle des adultes - circulaire n°68-48 du 31 décembre 1968

11. Textes non codifiés

11.1 Aides forfaitaires pour les embauches effectuées dans le cadre de contrats de travail

11.2 Conventions du Fonds national de l'emploi -R322-1-1

-Actions expérimentales pour la promotion de l'emploi

-Contrat installation formation artisanale

11.3 Délivrance de récépissés de déclaration d'existence des coopératives de consommation

11.4 Action de défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle - circulaire du 7 janvier 1988

11.5 Convention de réduction de la durée du travail - article 39 Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, décret n°94-395 du 18 mai 1994, circulaire CDE n° 94-24 du 6 juillet 1994 modifié par la Loi n° 96-502 du 11 juin 1996

11.6 Reconnaissance de la qualité de SCOP - Loi du 19 décembre 1978 - Loi n° 78-763, décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 - décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997, circulaire DRT 98-2 du 9 mars 1998

11.7 Décision et convention relatives à l'aide financière liée à la réduction du temps de travail - Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 article 3 , décret n° 98-494 du 22 juin 1998

Décision et convention relative à la prise en charge financière par l'Etat de l'appui-conseil aux entreprises mettant à l'étude des questions liées à la réduction du temps de travail - (Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 - circulaire ministérielle MES-CAB 980010 du 24 juin 1998 - chapitre III)

11.10 Conventions nouveaux services emplois jeunes - Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 modifié par décret n° 2003-523 du 18 juin 2003

11.11 Aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003)

11.12 Conventions pour la mise en oeuvre du "CIVIS association" (décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003)

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par:

M. Hubert AMAT

Mme Catherine FOURMY

Mme Catherine BOUTHORS

M. Patrick SAUNERON

M. François ESCUER

M. Franck LEBEAU

ARTICLE 3 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature pour une partie des matières visées à l'article premier dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, préfet de la Gironde, sous le timbre du secrétaire général

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention: " Pour le préfet, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégué"

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HENRI MULMANN, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour les budgets (affaires sociales, solidarité nationale, travail, santé, emploi, formation professionnelle) ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1985 portant désignation d'ordonnateurs secondaires des crédits de formation professionnelle inscrits au budget des services généraux du premier ministre ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 20 août 2003 nommant Monsieur Henri MULMANN directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde à compter du 18 août 2003 ;

VU la circulaire 92/6 du 26 juin 1992 relative à l'organisation des élections prud'hommales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 2, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARTICLE 2 - la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement, jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

2/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (Titre III du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du préfet.
- de la gestion des crédits délégués sur le chapitre 37.62 article 10 "Elections Prud'hommales".

2/2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (titre IV du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;

2/3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)

Les affectations des délégations d'autorisation de programme individualisées de catégorie I seront à soumettre au visa préalable du préfet.

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 460 000 € TTC seront à soumettre au visa préalable du préfet.

ARTICLE 3 - la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 - la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes d'autorisation de programme et de crédits de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 5 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 6 - le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de la Gironde.

ARTICLE 7 - l'arrêté préfectoral du 25 août 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Henri MULMANN, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, et toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogés de plein droit.

ARTICLE 8 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HENRI MULMANN,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE, EN CE QUI CONCERNE LES
MARCHÉS DE L'ÉTAT***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, et notamment ses articles 15 et 17 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 1997 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les services chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 20 août 2003 nommant Monsieur Henri MULMANN directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tout l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Hubert AMAT, directeur du travail délégué, ou Monsieur François ESCUER, directeur adjoint, secrétaire général,
- si Messieurs Hubert AMAT, directeur du travail délégué, et François ESCUER, directeur adjoint, secrétaire général, sont absents ou empêchés, Madame Catherine BOUTHORS, directrice adjointe, ou Madame Catherine FOURMY, directrice adjointe, ou Monsieur Frank LEBEAU, directeur adjoint, ou Monsieur Patrick SAUNERON, directeur adjoint.

ARTICLE 3 -L'arrêté préfectoral du 25 août 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. FRANÇOIS HAREL,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 83.565 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 83.824 du 16 septembre 1983 portant création des délégués régionaux au commerce et à l'artisanat ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC**, *Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde* ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 1995 nommant **M. François HAREL**, *délégué régional au commerce et à l'artisanat d'Aquitaine* ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. François HAREL**, *délégué régional au commerce et à l'artisanat*

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. François HAREL**, *délégué régional au commerce et à l'artisanat*, à l'effet de signer d'une part :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. François HAREL**, *délégué régional au commerce et à l'artisanat*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales pour les recettes et les dépenses de titre III relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les titres IV et VI du budget du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, délégation de signature est donnée **M. François HAREL**, *délégué régional au commerce et à l'artisanat*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* ».

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à **M. François HAREL**, *délégué régional au commerce et à l'artisanat*, à l'effet de signer :

* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

*** les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 10 - Monsieur le délégué régional au commerce et à l'artisanat présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François HAREL**, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc GIBOU**, son collaborateur de cadre A.

ARTICLE 12 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat** est abrogé.

ARTICLE 13 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le délégué régional au commerce et à l'artisanat et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL PERDIGUES, DIRECTEUR
RÉGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126;

VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC**, *Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde* ;

VU les arrêtés du 21 décembre 1982 modifiés le 4 janvier 1984 et celui du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2004 nommant **M. Michel PERDIGUES**, en qualité de *directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine* à compter du 7 juin 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2004 donnant délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, *directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine* ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à **M. Michel PERDIGUES**, *directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine*, pour ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Michel PERDIGUES**, *Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de la justice, pour les recettes et les dépenses de **titres III** et **V** relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de la justice, délégation de signature est donnée à **M. Michel PERDIGUES**, *directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* ».

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à **M. Michel PERDIGUES, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la justice, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel PERDIGUES, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **Mme Eliane DEYCARD**, attachée.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée à **M. Michel PERDIGUES, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine**, à l'effet de signer :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- **les décisions relatives :**
 - aux fonctionnements courants de la direction régionale,
 - aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,
 - aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la Direction Régionale d'Aquitaine,
 - à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse (chapitre 4601).
 - à la prescription quadriennale

ARTICLE 12 - Une subdélégation de signature est accordée à :

- **M. COURTEIX**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Dordogne
- **M. COURALET**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Gironde
- **M. PAPAÏS**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Landes
- **M. MENJON**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Lot et Garonne
- **M. TEUMA**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées Atlantiques

Pour ce qui concerne les décisions relatives aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine.

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 13 - Monsieur le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat

- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **des titres III et V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 14 - L'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2004 modifié donnant délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine** est abrogé.

ARTICLE 15 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. GÉRARD GAUDIN, CHEF DU
SERVICE RÉGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** le code rural et plus particulièrement les articles L.723-1 à L.723-7 ;
 - VU** le code de la sécurité sociale et plus particulièrement les articles R.152-2 à R.152-4 ;
 - VU** les décrets n° 85.1353 et n° 85.1354 du 17 décembre 1985 relatifs au code de la sécurité sociale ;
 - VU** le décret n° 99.507 du 14 juin 1999 relatif aux règles de procédure d'approbation des statuts, des règlements intérieurs et/ou de leurs modifications, des organismes de mutualité sociale agricole ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;**
 - VU** l'arrêté ministériel du 3 décembre 1998 nommant **M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole ;**
 - VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole ;**
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles**, à l'effet de signer dans le domaine de la tutelle et du contrôle sur les organismes de mutualité sociale agricole, les décisions suivantes :

- agrément des agents de direction et des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole (art. R123.48 à R.123.50.1 du code de la sécurité sociale et L.723-1 et L.723-2 du code rural);
- agrément des statuts et des règlements intérieurs des caisses de mutualité sociale agricole et des associations et groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole ;
- application des dispositions du code de la sécurité sociale telles qu'elles sont définies par les décrets n° 85.1353 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie législative et partie décrets en conseil d'état) et n° 85.1354 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie décrets).

ARTICLE 2 - Une subdélégation de signature est accordée à **M. Gérard WYSS, directeur du travail, adjoint au chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles d'Aquitaine** en ce qui concerne l'application des dispositions du code de la sécurité sociale telles qu'elles sont définies par les décrets n° 85.1353 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie législative et partie décrets en conseil d'état) et n° 85.1354 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie décrets).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard GAUDIN** la suppléance sera exercée par **M. Gérard WYSS**, son adjoint.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole** est abrogé.

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. GÉRARD TABURET,
DIRECTEUR DU CONTRÔLE FISCAL SUD-OUEST**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés interministériels des 19 avril 1985, 4 février 1986 et 25 septembre 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2003 nommant **M. Gérard TABURET**, en qualité de *directeur du contrôle fiscal Sud ouest* à compter du 1^{er} septembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 donnant délégation de signature à **M. Gérard TABURET**, *directeur du contrôle fiscal Sud-Ouest* ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Gérard TABURET**, *directeur du contrôle fiscal Sud-Ouest* en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Gérard TABURET**, *directeur du contrôle fiscal Sud ouest*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour les recettes et les dépenses de **titre III** et de **titre V** relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 5 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés aux fonctionnaires de son service, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* »

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à **M. Gérard TABURET**, *directeur du contrôle fiscal Sud ouest*, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard TABURET**, *directeur du contrôle fiscal Sud ouest*, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Bernard HEISSAT**, *directeur départemental*.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à **M. Gérard TABURET**, *directeur du contrôle fiscal Sud ouest*, à l'effet de signer :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires **dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat**.

* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- aux dépenses relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidées par le président du comité d'hygiène et de sécurité de Bordeaux
- la prescription quadriennale

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 10 - Monsieur le directeur du contrôle fiscal présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard TABURET**, *directeur du contrôle fiscal Sud ouest*, la suppléance sera exercée par **M. Bernard HEISSAT**, directeur départemental.

ARTICLE 12 - L'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2003 modifié donnant délégation de signature à **M. Gérard TABURET**, *directeur du contrôle fiscal Sud-Ouest* est abrogé.

ARTICLE 13 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur du contrôle fiscal sud ouest et Monsieur le trésorier payeur général de région sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LOUIS DANIEL, DIRECTEUR DES SERVICES
FISCAUX DE LA GIRONDE - AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1982, rendant applicable, dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R176 à R184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1968, relatif à la réalisation d'acquisition foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements;

VU l'arrêté du directeur des services fiscaux de la Gironde du 3 juin 2004, désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice, conformément aux articles R179 du code du domaine de l'Etat et 4 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, nommant M. Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde à compter du 27 décembre 2002;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Louis DANIEL, directeur des services fiscaux du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes : **(cf annexe jointe n°1)**.

ARTICLES 2 et 3 - (cf annexe jointe n°2).

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le préfet, le directeur des services fiscaux de la Gironde délégué".

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur des services fiscaux de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1er août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC

ANNEXE 1 à l'arrêté de délégation de signature du directeur des services fiscaux de la Gironde

N°	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
	AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES	
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux. □	Art. L 69, L 69-1, R 32, R 66-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 129, R 129-1, R 129-2, R 129-3, R 129-4, R 129-5, R 130, R 144, R 148, R148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R* 113-22 du code des ports maritimes.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. □	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat. □
4	Autorisation de transfert de gestion des biens du domaine public	Art. R 58 du code du domaine de l'Etat
5	Acceptation de remise des biens de toute nature au domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. □	Art. R 83-1 (2 ^{ème} alinéa) R 89 et A 106 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements. □	Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat. □
7	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 4 et R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines. □	Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Décret du 23 novembre 1944. Ordonnance du 6 janvier 1945. Art. 627 à 641 du code de procédure pénale. Art. 287 à 298 du code de justice militaire.
10	Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce, poursuivis soit à l'amiable soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R 176 à R 178 et R 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967.
11	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.	Art. 10 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982.
12	<u>Voirie nationale</u> Ampliations des arrêtés de mise à enquête parcellaire et copies conformes des documents joints. Ampliations des arrêtés de cessibilité et copies conformes des documents joints.	
13	Suivi de la procédure relative aux biens vacants et sans maître y compris l'arrêté attribuant à l'Etat, la propriété des biens déclarés présumés vacants et sans maître.	Art. L 25 à L 27ter du Code du domaine de l'Etat

ANNEXE 2 à l'arrêté de délégation de signature du directeur des services fiscaux de la Gironde

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis DANIEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Joseph JOCHUM, directeur départemental des impôts, ou à défaut, par M. Germain JOLIBERT, directeur départemental des impôts, ou à défaut, par M. Vincent DUPRAT, inspecteur principal des impôts, ou M. René-Claude SABOURET, inspecteur principal des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous le N° 10 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés par :

- Mme Colette CHABANNE, inspecteur,
- M. Jean COPIN, inspecteur,
- Mme Rosine CRESSONNIER, inspecteur,
- M. Patrick DARDE, inspecteur,
- Mme Gisèle EGUIMENDYA, inspecteur,
- M. Michel HANNEDOUCHE, Inspecteur,
- M. Henri HANNICOTTE, inspecteur,
- M. Gérard LAFITTE, inspecteur,
- Mme Christiane LEBRETTE, inspecteur,
- M. Serge MARUEJOULS-BENOIT, inspecteur,
- M. Jean-Louis PARIS, inspecteur,

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment requêtes), des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Christian BAILLET, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, ou M. Laurent DI FRANCO, inspecteur, ou Mme Danielle MIEYEVILLE, contrôleur, ou Mme Chantal HOUET, contrôleur, ou Mme Josette BARRERE, contrôleur, ou M. Patrick RAPIN, contrôleur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL sera exercée à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Christian BAILLET, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, et en cas d'absence, par M. Laurent DI FRANCO, inspecteur, pour les matières ci-après :

- signature des actes de location et conventions d'occupation précaire concernant les biens domaniaux lorsque :
 - la durée de la location n'excède pas 9 ans
 - le loyer n'excède pas le chiffre fixé à l'article A.03.1 1° du code du domaine de l'Etat,
 - aucun droit particulier n'est conféré au preneur.
- Art. R 66 du code du domaine de l'Etat

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Christian BAILLET, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, et en cas d'absence, par M. Laurent DI FRANCO, inspecteur, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition dans la limite de 76.250€
 - signature des actes de prise à bail dans la limite de 15.250€
 - procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.
- Art. R 18 du code du domaine de l'Etat

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Colette CHABANNE, M. Jean COPIN, Mme Rosine CRESSONNIER, M. Patrick DARDE, Mme Gisèle EGUIMENDYA, M. Michel HANNEDOUCHE, M. Henri HANNICOTTE, M. Gérard LAFITTE, Mme Christiane LEBRETTE, M. Serge MARUEJOULS-BENOIT, M. Jean Louis PARIS, inspecteurs des impôts pour les matières énumérées ci-après :

- toutes opérations se rapportant à la vente aux enchères de biens domaniaux.
- Art. R 129 du code du domaine de l'Etat

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Christian BAILLET, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, et en cas d'absence par M. Laurent DI FRANCO, inspecteur pour les matières ci-après :

- concessions de logement : concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel
- Art. R 95 - 2^{ème} alinéa et A 91 du code du domaine de l'Etat

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

- M. Vincent DUPRAT, inspecteur principal,
- M. Jean COPIN, inspecteur,
- M. Michel HANNEDOUCHE, inspecteur,
- M. Gérard LAFITTE, inspecteur,
- M. Jean Louis PARIS, inspecteur,
-

désignés à cet effet, par arrêté du directeur des services fiscaux de la Gironde en date du 03 juin 2004.



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LOUIS DANIEL,
DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE EN
QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par les décrets n° 92.1369 et n° 92.1370 du 29 décembre 1992 et le décret 97.775 du 31 juillet 1997 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1988 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98.81 du 11 février 1988 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget :

- du ministère de l'économie et des finances,
- du ministère délégué auprès du ministère de l'économie et des finances chargé du budget ;

VU l'arrêté du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du Premier ministre et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 affectant Monsieur Louis DANIEL, chef des services fiscaux, à la direction des services fiscaux de la Gironde à compter du 27 décembre 2002 ;

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU la circulaire du Premier ministre, en date du 21 février 1982, relative à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

VU l'instruction du 1er juillet 1992 du ministre du budget ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 2, en ce qui concerne le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

- pour les décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- pour l'encaissement des produits par l'intermédiaire de régies de recettes ;
- pour l'exécution des dépenses payées par l'intermédiaire de régies d'avances,
- pour les recettes étrangères à l'impôt et au domaine et les dépenses relatives à l'activité de la direction des services fiscaux de la Gironde,
- pour l'exécution des dépenses et des recettes concernant le compte 904-06 "opérations commerciales des domaines",
- pour les dépenses relatives à l'activité des services sociaux chapitre 3392 article 50 ;
- pour les dépenses relatives à la cité administrative.

ARTICLE 2 - La délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la réalisation des opérations de recettes, sous réserve des dispositions ci-après :

2/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (titre III du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du Préfet ;
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du Préfet.

2/2 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (titre V du budget)

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 230 000 € TTC seront à soumettre au visa préalable du Préfet.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis DANIEL en ce qui concerne la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au titre des expérimentations locales.

ARTICLE 4 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 5 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes d'autorisation de programme et de crédits de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 6 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le Préfet de la Gironde".

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet.

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, et toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogés de plein droit.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le directeur des services fiscaux de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LOUIS DANIEL, DIRECTEUR
DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE, EN CE QUI CONCERNE LES
MARCHÉS DE L'ÉTAT***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 affectant Monsieur Louis DANIEL, chef des services fiscaux, à la direction des services fiscaux de la Gironde ;

VU l'arrêté du 18 février 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur des services fiscaux est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joseph JOCHUM, directeur départemental ou par Monsieur Germain JOLIBERT, directeur départemental.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JACQUES BECOT, DIRECTEUR
RÉGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES D'AQUITAINE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la famille et de l'aide sociale ;
- VU le code de la mutualité ;
- VU le code des marchés publics de l'Etat ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
- VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU le décret 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC**, *Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde* ;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 août 2001 nommant **M. Jacques BECOT**, en qualité de *directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine*.

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. Jacques BECOT**, *directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine* ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Jacques BECOT**, *directeur régional des affaires sanitaires et sociales*, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée M. Jacques BECOT, *directeur régional des affaires sanitaires et sociales*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, pour les recettes et les dépenses de titre III relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les titres IV et VI du budget du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, délégation de signature est donnée à M. Jacques BECOT, *directeur régional des affaires sanitaires et sociales*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine...*".

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à M. Jacques BECOT, *directeur régional des affaires sanitaires et sociales*, à l'effet de signer les marchés de l'État (titres III et V du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BECOT, *personne responsable des marchés*, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Mme Michèle COIFFE, directrice adjointe.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques BECOT, *directeur régional des affaires sanitaires et sociales*, à l'effet de signer :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

I - GESTION DES PERSONNELS

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion des personnels de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et à l'affectation pour emploi dans une formation civile des appelés objecteurs de conscience.

II - TUTELLE ET CONTROLE SUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ensemble des actes relatifs à l'exercice de la tutelle et du contrôle sur les organismes du régime général de la sécurité sociale, des régimes des travailleurs non salariés, des professions non agricoles et des régimes spéciaux, sur les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale du personnel des industries électriques et gazières, et sur les organismes mutualistes en application du code de la sécurité sociale, du code la mutualité (et notamment les articles L531.1 et R531.7) et des lois et règlements en vigueur à l'exception des actes suivants qui seront soumis à la signature du Préfet de Région :

. établissement d'office des budgets visés à l'article L153.4 en cas de carence de l'organisme national

. inscription d'office de crédits visés à l'article L153.5 en cas de carence de l'organisme national

répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives de salariés au sein des conseils d'administration des URSSAF, de la caisse régionale d'assurance maladie, de l'union régionale des caisses d'assurance maladie (URCAM) et du centre régional de formation professionnelle permanente (C.R.F.P.P.).

III - CONTROLE DE LA MUTUALITE

Ensemble des actes administratifs afférents à la mise en œuvre et à l'application courante du code de la mutualité, tel qu'annexé à l'ordonnance n°2001-350 du 10 avril 2001, parties législative et réglementaire.

Ensemble des opérations de gestion des dossiers des organismes et institutions mutualistes ainsi que des opérations de contrôle des mutuelles, prévues à l'article L510-2 dudit code.

IV - HOMOLOGATION DES CONVENTIONS ET TARIFS

Homologation des conventions et tarifs applicables aux assurés sociaux dans les établissements et services privés mentionnés aux articles D174.11 et R174.8 du code de la sécurité sociale.

V - ALLOCATIONS DE RESSOURCES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DE L'ETAT

Notification et suivi des moyens alloués aux établissements et services sociaux et médico-sociaux en application des dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions départementales et régionales des affaires sanitaires et sociales.

VI - CENTRE REGIONAL D'ETUDES ET D' ACTIONS SUR LES HANDICAPS ET L'INADAPTATION

Contrôle administratif et financier.

VII - PROFESSIONS PARAMEDICALES ET SOCIALES

Toutes les décisions concernant :

- la gestion des concours et examens pour la sélection à l'entrée en formation ou obtention des diplômes, dans les professions paramédicales et sociales notamment :
 - fixation du nombre de places et répartition par institut de formation concerné
 - ouverture et organisation matérielle de l'ensemble des examens et concours
 - constitution des jurys
 - classement des candidats
 - affectation dans les écoles et dérogations
 - délivrance des diplômes
- l'attribution des diplômes, certificats et titres par équivalence
- la délivrance
 - de l'attestation nationale de compétence aux fonctions de formateur de terrain en travail social
 - et pour certains ressortissants européens, de l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier et de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant
- la gestion des concours et examens pour l'accès à certains postes de la fonction publique hospitalière :
 - gestion complète de ces concours
 - notification des résultats à l'autorité investie du pouvoir de nomination
- pour l'ensemble des écoles et centres de formation préparant aux professions sociales et paramédicales, notamment :
 - les agréments
 - la désignation des membres des différents conseils et commissions
- pour les commissions spécifiques, notamment celle relative aux tutelles aux majeurs protégés et aux prestations sociales :
 - désignation des membres, notification des décisions
- contrôle des centres de formation préparant aux carrières sociales :
 - contrôle pédagogique, administratif et financier
 - conventions passées avec les centres pour la formation permanente des personnels sociaux
- attribution de bourses d'études aux élèves travailleurs sociaux
- attribution de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.) aux foyers de jeunes travailleurs et aux centres sociaux

VIII - PROFESSIONS MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES

Praticiens hospitaliers :

- décisions concernant la commission statutaire régionale et nomination de ses membres

Praticiens et pharmaciens des hôpitaux exerçant leur activité à temps partiel :

- toutes décisions à l'exception des nominations
- décisions concernant la commission paritaire régionale et nomination de ses membres

Internat en médecine et en pharmacie :

- toutes décisions concernant l'ouverture, l'organisation générale, la déclaration des résultats des épreuves d'admission du concours d'internat en pharmacie, l'affectation des internes en médecine et en pharmacie à l'issue de la procédure nationale de choix de la circonscription et de la discipline d'internat
- décisions concernant la gestion de l'ensemble des internes (y compris ceux qui sont affectés dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, les territoires de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française)

Organismes de recherche et d'enseignement :

- autorisation d'emploi de substances ou préparations classées comme psychotropes dans les conditions prévues à l'article R 5185 du code de la santé publique

IX - GESTION DU PATRIMOINE

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

X - LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

XI - COMMISSIONS REGIONALES

Le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 12 - Une subdélégation de signature est accordée aux responsables de service suivants, chacun dans son domaine de compétence et dans la limite de ses attributions :

- Mme Jocelyne MERAULT, médecin inspecteur régional, responsable du service «inspection régionale de la santé »
- M. Thierry BAHEUX, inspecteur principal, adjoint au responsable du service « protection sociale »
- Mme Marie-José CARLACH, inspectrice principale, adjointe au responsable du service « actions de santé »
- M. Michel CHASSAN, inspecteur principal, responsable du service fusionné «Cellule régionale et départementale d'organisation et méthode informatique (CROMI/COMI) »
- M. Michel CAUQUIL, inspecteur hors classe, responsable du service « protection sociale »
- Mme Annie-Claude CLAVEL SARRAZIN, inspectrice principale, responsable de « la mission régionale et interdépartementale d'inspection, de contrôle et d'évaluation (MRIICE) »
- Mme Michèle COIFFE, directrice adjointe, secrétaire générale, responsable du pôle « ressources » et du pôle « social »
- Mme Françoise DUBOIS, inspectrice hors classe, responsable du service « offre de soins -formations et professions paramédicales »
- M. Gérard FAYE, ingénieur régional du génie sanitaire, responsable du service « santé environnement »
- Mme Françoise FOURNET, inspectrice hors classe, responsable du service « formations et professions sociales »
- M. Richard LAMOUREUX, directeur adjoint, responsable du pôle « santé »
- Mme Catherine LE MERCIER, inspectrice principale, responsable du service « administration générale, personnel, budget, logistique, céréfoc, documentation ».
- Mme Viviane LUFFLADE, inspectrice principale, responsable du service « politiques sociales et médico-sociales »
- Mme Suzanne MANETTI, médecin inspecteur de la santé publique, service « inspection régionale de la santé »
- M. Michel PORTENART, pharmacien inspecteur régional, responsable du service « inspection régionale de la pharmacie »
- Mme Joséphine TAMARIT, inspectrice hors classe, responsable du service « actions de santé ».

Une subdélégation de signature est également donnée aux personnels administratifs, médicaux et techniques de catégorie A à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances courantes relatives aux affaires de leurs services respectifs.

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 13 - Monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV et VI du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant du titre V du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BECOT, *directeur régional des affaires sanitaires et sociales*, la suppléance sera exercée par M. Michèle COIFFE, directrice adjointe, M. Richard LAMOUREUX, directeur adjoint, Mme Françoise DUBOIS, chef de service et M. Michel CAUQUIL, chef de service."

ARTICLE 15 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à M. Jacques BECOT, *directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine* est abrogé.

ARTICLE 16 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission régionale de la tarification sanitaire et sociale	x	x	x	x
Conseil régional de la formation médicale continue	x	x	x	x
Comité médical régional	x	x	x	x
Commission de subdivision	x	x	x	x
Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles	x	x	x	x
Commission régionale des études pharmaceutiques	x	x	x	x
Commission technique consultative de la naissance	x	x	x	x
Commission régionale des études Médicales	x	x	x	x
Commission régionale des études de biologie médicale	x	x	x	x

Conseil d'administration de la CRAMA		x	x	x
Commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes de faire usage du titre de psychologue	x	x	x	x
Commission régionale paritaire régionale	x	x	x	x
Commission régionale de la naissance	x	x	x	x
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) - section sanitaire et sociale et formation plénière		x		
Comité régional des retraités et des personnes âgées	x	x	x	x
Comité consultatif de protection des personnes dans la recherche biomédicale de Bordeaux A et B	x	x	x	x
Collège des trois médecins	x	x	x	x
Comité de gestion de fond d'aide à la qualité des soins de ville	x	x	x	x
Conseils d'administration des organismes de sécurité sociale		x	x	x
Commission régionale pour l'insertion et les luttes contre les discriminations		x		
Commission d'organisation de la transfusion sanguine	x	x		
Comité régional de coordination de la mutualité (CRCM)	x	x	x	x
Comité régional des politiques de la santé	x	x		



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HUGUES DE CHALUP
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 93 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment l'article 35, les chapitres III et IV ;

VU la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des DRASS et DDASS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2000 nommant M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;

VU la demande du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 8 mars 2005;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

ACTION SOCIALE

Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales.

Tutelle des pupilles de l'Etat.

Arrêtés de tarification des C.H.R.S., C.A.D.A., C.P.H. et centres de soins spécialisés aux toxicomanes.

Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.

Arrêtés de tarification des prix mesures des tutelles aux prestations sociales.

Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat.

Admissions selon la procédure d'urgence dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (décret 76.526 du 15 juin 1976).

Conventions d'attribution de postes FONJEP.

Décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

Conventions d'allocation logement temporaire (ALT)

AIDE SOCIALE

Décisions portant attributions :

- de l'allocation différentielle

- de l'allocation spéciale vieillesse

Carte d'invalidité (art. L241-3 du code de l'action sociale et des familles).

Carte européenne de stationnement

Carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

Rapports et propositions aux commissions d'admission et à la commission départementale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat.

Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable lors de leur demande d'aide médicale (art. L 262-18 du code de protection sociale et des familles),

Décisions individuelles d'examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).

Recours devant la commission départementale d'aide sociale.

Correspondances de la C.D.A.S. (Commission Départementale d'Aide Sociale), notifications des décisions de la C.D.A.S. et mémoires en défense auprès de la C.D.A.S.

Décisions donnant pouvoir pour représenter le Préfet devant le Tribunal du Contentieux de l'incapacité (T.C.I.)

COMPTABILITE

Signature des pièces afférentes au budget de l'Etat.

Conventions et arrêtés attributifs de subventions dont le montant n'excède pas les plafonds des textes en vigueur

GESTION DES PERSONNELS DE L'ETAT

- Décisions déconcentrées

Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de détachement non interministériels de droit.

Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de réintégration après un détachement.

Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C).

Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C.

Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée.

Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle.

Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique et cessation progressive d'activité.

Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C.

Etats liquidatifs des rémunérations accessoires.

Fiches comptables de traitement des salaires.

Décisions de gestion courante des personnels.

COMITE MEDICAL – COMMISSION DE REFORME

Procès-verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission.

Etablissement de la liste des médecins experts

Demande d'expertises médicales.

BOURSES ET CONCOURS

Notifications établissant la liste des bénéficiaires des bourses d'étude de secteur sanitaire.

CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE

Saisine du Conseil Départemental d'Hygiène.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité remédiable d'immeubles avec ou sans interdiction temporaire d'habiter

Arrêtés de déclaration d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux

Notification aux personnes mentionnées à l'article L1331.27 du code de la santé publique (avant présentation au Conseil Départemental d'Hygiène)

Notification des arrêtés d'insalubrité aux personnes citées à l'article L 1331.27 du code de la santé publique

Arrêtés de mainlevée d'arrêtés d'insalubrité et d'interdiction d'utiliser les lieux

Notification des arrêtés de mainlevée aux personnes visées à l'article L1331-27

Arrêtés de déclaration d'insalubrité d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre défini

Injonction de mise en conformité de locaux ou d'installations

Arrêtés d'insalubrité pris en urgence

Mises en demeure en application de l'article L 1336-3 du code de la santé publique

Publication des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité au service de la conservation des hypothèques.

Embouteillage de l'eau destinée à la consommation.

Glace alimentaire.

Dépôts d'eaux minérales naturelles - autorisations.

Autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle.

Epandage des boues issues du traitement des eaux usées.

Récépissé de déclaration relatif au stockage et/ou transport de déchets d'activité de soins à risque infectieux

- Eaux distribuées par un réseau collectif :

- détermination des lieux de prélèvement
- adaptation des programmes d'analyse

- Transmission aux maires de notes de synthèse sur la qualité des eaux distribuées (article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994)

- Eaux de loisirs :

- nature et fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux
- réception des dossiers de déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée

Notification d'agrément des installations de radiodiagnostic.

TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Contrôle de légalité des marchés relatifs aux investissements sanitaires et sociaux et aux fournitures de biens et de services.

Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, médico-sociaux et sociaux.

Arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements de la fonction publique hospitalière, la désignation du jury

Arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Réception des actes soumis au contrôle de légalité (circulaire n° 48-92 du 19 octobre 1992).

Information des établissements et services médico-sociaux, par le représentant de l'Etat qu'il n'entend pas déférer un acte au tribunal administratif (circulaire 48-92 du 19 octobre 1992).

Fiches navettes d'opérations (en ce qui concerne les investissements de l'Etat).

Visa des pièces techniques annexées aux dits marchés (plans, devis descriptifs, bordereaux des prix, cahiers des prescriptions etc...).

Arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction.

Réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale.

Mémoires présentés devant le T.I.T.S.S. (Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale)

Arrêtés concernant le personnel médical des hôpitaux publics portant :

- nomination à titre provisoire des praticiens à temps plein et à temps partiel
- nomination des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel
- avancement d'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel
- composition du comité médical visé à l'article 36 du décret n° 84.131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens à plein temps.
- Composition de la commission de l'activité libérale des établissements hospitaliers publics.

Arrêtés d'autorisation de création de places et d'équipements médico-sociaux, maisons de retraite et S.S.I.A.D. (Services de Soins Infirmiers à Domicile)

Décisions de labellisation des équipes techniques dans le cadre du dispositif pour la vie autonome.

Conventions tripartites au bénéfice des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Décisions et conventions relatives à l'attribution des crédits du fonds de modernisation de l'aide à domicile.

ACTION DE SANTE PUBLIQUE ET PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

A - ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Demandes d'expertises médicales.

Enquêtes épidémiologiques pour les maladies à déclaration obligatoire.

Vaccinations en cas d'épidémie.

Autorisation de fonctionnement, modification de l'autorisation de fonctionnement et radiation des laboratoires d'analyse de biologie médicale

Agrément des sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale.

Exercice illégal des professions médicales et paramédicales.

Réquisition des médecins au titre de l'article L 4163.7 du Code de la Santé Publique.

Notification des arrêtés concernant les hospitalisations d'office.

Arrêtés d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

Arrêtés d'autorisation de dépôt et de conservation des produits sanguins labiles dans les établissements de santé

B - PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

Remplacement des médecins (article L 4131.2 du code de la santé publique).

Cartes professionnelles des professions paramédicales réglementées et des assistantes sociales.

Enregistrement des diplômes des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, opticiens-lunetiers, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, assistants socio-éducatifs, manipulateurs en électroradiologie, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues

Autorisations d'exercice des professions d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.

Attestations d'équivalence des diplômes étrangers (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture).

Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen (masseur-kinésithérapeutes - infirmiers - pédicure - podologue).

Composition des conseils techniques des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ainsi que des autres centres de formation des personnels paramédicaux.

Composition du jury d'examen relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.

Arrêtés portant agrément ou radiation des entreprises de transports sanitaires.

Arrêté fixant le service départemental de garde des entreprises de transports sanitaires.

Autorisation de remplacement des infirmiers.

Autorisation de remplacement des sages-femmes.

Agrément des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes.

Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales.

Autorisation de transport de stupéfiants, psychotropes.

Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier.

Arrêté portant enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacies.

Arrêté d'agrément des radiophysiciens.

D.P.A.S. (Diplôme Professionnel d'Aide Soignant)

D.P.A.P. (Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture): ouverture de l'examen, fixation des listes de candidats déclarés reçus et délivrance des diplômes.

Délivrance du D.P.A.S. par équivalence.

Ouverture de l'examen et délivrance des certificats de capacité en vue d'effectuer des prélèvements sanguins

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. BOISSEAU, directeur adjoint, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux.

ARTICLE 3 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDENEGE, inspecteur principal, délégation de signature est donnée à Mme ARNAUD, conseillère technique en travail social et à M. BONNEMAISON, inspecteur, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1er sous la rubrique Action Sociale, à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et des contrats de placement en vue d'adoption, des arrêtés de tarification des centres de soins spécialisés aux toxicomanes et des décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur et à Mme LAHOUSE, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte européenne de stationnement - de la carte d'invalidité (article L.241.3 du code de l'action sociale et des familles) - de la carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à Mme CONSTANTIN, M. CORTES, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. VERE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, les matières visées à l'article 1 sous la rubrique comptabilité et sous la rubrique Bourses et Concours les notifications établissant la liste des bénéficiaires des bourses d'études de secteur sanitaire, à M. BAYSSET, secrétaire administratif, à l'effet de signer les bons de commande.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme GRAVE, professeur des écoles (CDES), à Mme FAURE, professeur des écoles, à Mme PERSEGOUT et Mme FERCHAUD, secrétaires administratifs à l'effet de signer :

- la carte européenne de stationnement
- les cartes d'invalidité avec les mentions y afférentes.
- les cartes "station debout pénible".

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme REY, Mme BERTRAND, inspecteur, Mme NATIVEL, secrétaire administratif, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. CAUSSE, M. CAZAUX et M. LEMAITRE, ingénieurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée Mme BROSSARD, Melle LAVIGNASSE, Melle QUERE, M. HULLOT, Mme MATARD, Mme VILLACAMPA, Mme LAPRIE, inspecteurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mmes BUI, DOUTREIX, COSTES, LUGAT, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs de santé publique, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme NUNEZ, inspecteur, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications des arrêtés concernant les hospitalisations d'office et à Mme GOUGET, secrétaire administratif, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NUNEZ, inspecteur, de Mme GOUGET, secrétaire administratif, délégation de signature est donnée à Mme GARDELLE, Mme SALAS et Melle BEYRIS, Mme URBANO, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme REY et Mme PERRONE, inspecteurs et Melle GAUTHIER, Secrétaire Administratif, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des Commissions de Réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde ; à M. ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité Médical et des Commissions de Réforme, à Mmes BUI, COSTES, LUGAT, à M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs, en ce qui concerne les demandes d'expertises médicales, les extraits des procès-verbaux du Comité Médical ainsi que les correspondances d'ordre médical.

ARTICLE 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HUGUES DE CHALUP,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget du ministère des affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi ;

VU le courrier ministériel du 5 septembre 2000 nommant Monsieur Hugues De CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues De CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 2, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 2 - La délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés, jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

2/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (Titre III du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du préfet ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (code 39 Ville) chapitre 37.82 article 10 "projets de service public de quartier".

2/2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Titre IV du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;
- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) à soumettre à la signature du préfet ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (code 39 Ville) pour le chapitre 46.60 "interventions en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain" articles 10, 20, 40, 50 et 60.

2/3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 460 000 € TTC seront à soumettre au visa préalable du préfet.

2/4 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (opérations d'investissement indirect de l'Etat)

(Titre VI du budget)

A l'exception :

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) à soumettre à la signature du préfet ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (code 39 Ville) pour le chapitre 67-10 art. 10 et 67-10 art. 20.

ARTICLE 3 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes d'autorisation de programme et de crédits de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 5 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 6 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de la Gironde.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues De CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, et toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogés de plein droit.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ERIC FOUQUET, INSPECTEUR EN
CHEF DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural modifié;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU la Loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural;

VU le décret n° 96-12229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 1997, relative à la désignation d'un responsable départemental unique détenant une délégation de signature pour attester du service fait en matière de service public d'équarrissage;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 29 juillet 2004, nommant M. Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Eric FOUQUET, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, réquisitions ou correspondances,

à l'exclusion des documents suivants :

- Les circulaires aux maires

- Les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires, lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat

- Tous les contentieux administratifs
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances devant être adressées sous couvert du préfet)
- Tous les actes de caractère réglementaire relevant des compétences et attributions définies par les articles 1 et 2 du décret 2002-235 du 20 février 2002

et à l'exclusion des matières suivantes:

- Les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées telles qu'elles sont prévues par le Livre V du code de l'environnement

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Nathalie FABRE, directrice adjointe, inspectrice de la santé publique vétérinaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOUQUET et de Mme Nathalie FABRE, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Béatrice ALVADO-BRETTE, inspectrice de la santé publique vétérinaire
- M. Frédéric JACQUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire
- M. Mikaël MOUSSU, inspecteur de la santé publique vétérinaire

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur départemental des services vétérinaires délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ERIC FOUQUET,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES
VÉTÉRINAIRES, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par les décrets n° 92.1369 et 92.1370 du 29 décembre 1992 et le décret n° 97.775 du 31 juillet 1997 ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du ministériel du 29 juillet 2004, nommant Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 2 :

- pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des services vétérinaires, relevant du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche :

- sur le chapitre 31-96 (autres rémunérations principales et vacations) ;
- sur le chapitre 33-90(cotisations sociales - part de l'Etat) ;
- sur le chapitre 33-91 (prestations sociales versées par l'Etat) ;
- sur le chapitre 34-97 (moyens de fonctionnement des services) ;
- sur le chapitre 69-03 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation).

- pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'écologie et du développement durable pour ce qui concerne le domaine de l'eau et de l'environnement :

- sur le chapitre 34-98 (article 60 protection de la nature et de l'environnement - dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien : inspection des installations classées),

- sur le chapitre 57-20 (protection de la nature et de l'environnement subventions d'équipement : équipements piscicoles),
- sur le chapitre 67-20 (protection de la nature et de l'environnement subventions d'équipements : équipements piscicoles).

ARTICLE 2 - la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

2/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (Titre III du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;

2/2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Titre IV du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) à soumettre à la signature du préfet ;

2/3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 460 000 € TTC seront à soumettre au visa préalable du préfet.

ARTICLE 3 - la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 - la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes d'autorisation de programme et de crédits de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 5 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 6 - le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de la Gironde.

ARTICLE 7 - délégation permanente est donnée à madame Mady GAUTIER, chef du service d'administration générale de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, pour signer, au nom du directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement visés à l'article premier.

ARTICLE 8 - en cas d'empêchement de Monsieur Eric FOUQUET et de madame Mady GAUTIER, la délégation de signature conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Nathalie FABRE, directrice adjointe, inspectrice de la santé publique vétérinaire ;
- Madame Marie-Béatrice ALVADO-BRETTE, inspectrice de la santé publique vétérinaire ;
- Monsieur Mikaël MOUSSU, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- Monsieur Frédéric JACQUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

ARTICLE 9 - l'arrêté préfectoral du 31 août 1984 donnant délégation de signature à Monsieur Eric FOUQUET, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, et toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogés de plein droit.

ARTICLE 10 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des services vétérinaires, le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DELPHIN RIVIERE, DIRECTEUR DU
CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DU SUD-OUEST***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 (LOLF) relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n°70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Equipement ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 nommant M. Delphin RIVIERE, en qualité de *directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE)* ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2003 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, *Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest* ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, *Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde* ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, *directeur du CETE*, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la Personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Delphin RIVIERE, *directeur du CETE*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer pour les recettes et les dépenses de titres III et V relatives au fonctionnement du CETE.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les titres IV et VI du budget du ministre de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer, délégation de signature est donnée à M. Delphin RIVIERE, *directeur du CETE*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'Etat.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du Comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature, en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* » .

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Delphin RIVIERE, *directeur du CETE*, pour signer les marchés (titres III et V du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Delphin RIVIERE, *personne responsable des marchés*, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Jean Louis DUPRESSOIR, *directeur adjoint*. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des précédents délégataires, subdélégation de signature est donnée à Yves PASCO *secrétaire Général*.

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les Marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics :

M Didier BUREAU IDTPE ; M Bernard VIDEAU IDTPE ; M Pierre PAILLUSSEAU IDTPE ; M Bernard PIQUE IDTPE ; M Jean Charles HAMACEK IDTPE ; M Patrice LECLERC IDTPE ; M Yves PASCO IDTPE ; Mme Christine BOUCHET ICPC ; Bernard LYPRENDY IDTPE ; Mme Florence SAINT PAUL AUE ; Mme Dominique COCHET Assistant de classe c ; M Gilles DUCHAMP IDTPE.

ARTICLE 12 - Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, dans les limites des objets et des montants maximum, fixés individuellement par décision du Directeur du CETE du Sud-Ouest, sans dépasser le seuil de 3000 € par marchés :

Mme Christine FRAISSE SACS ; M Marcel DUHEM Ouvrier Agent de Maîtrise des CETE ; M Jean Daniel BALADES Assistant ; M Yves RUPERD Assistant ; M Didier FELTS ITPE ; M Jean François PUYMERAIL ITPE ; M Yves GAUTIER ITPE ; M Joël BANEAU Assistant ; M Pierre BERGA ITPE ; M Christophe CURRIT ITPE ; M Laurent MORICEAU ITPE ; M Alain ROBERT Assistant ; M Gilles LACASSY ITPE ; M Alain GODART TSP des TPE ; M Thierry DUBREUCQ IDTPE ; M Sylvain GARDET ITPE ; Mme Carole DEVALLEZ ITPE ; Mme Caroll GARDET ITPE ; M Jean Paul BEYNEIX TSE ; Mme Anne Marie ESTEBE SA ; M Jean Marie COULOMB ITPE, M Fabrice ROJAT ITPE ; M Didier VIRELY ITPE ; Mme Corinne CAMBEFORT ITPE ; M Christian DESTEUCQ Contractuel RIN ; Mme Anne Laure CADON ITPE ; M Denis MALATERRE TSCE ; M Alexandre CUER ITPE ; M Jean François LAFON Assistant de classe C ; M Jean Claude FABRE contractuel RIN.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 13 - Délégation de signature est donnée à M. Delphin RIVIERE, *directeur du CETE*, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité
- les arrêtés déterminant les postes éligibles à la NBI et les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires desdits postes.”
- la prescription quadriennale
- les conventions de prestation de services conclues avec les services de l'Etat ou avec des tiers privés hors collectivités territoriales et leurs groupements

ARTICLE 14 - Une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yves PASCO, IDTPE

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d'avancement, de position d'activité, de quotité de temps de travail, d'affectation et des décisions en matière de paye et d'heures supplémentaires.
- pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,
- pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, l'établissement des déclarations fiscales,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M. Alberto MIGUEL, Attaché des services déconcentrés

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des notifications de décisions individuelles et des décisions en matière d'heures supplémentaires.

- pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,
 - pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, l'établissement des déclarations fiscales,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- M. Didier BUREAU, IDTPE et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci M. Christian HUET, assistant D et M. Bernard VIDEAU, IDTPE
- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs de et des décisions en matière d'heures supplémentaires
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- Mme Florence SAINT-PAUL, Architecte Urbaniste de l'Etat
- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs et les décisions en matière d'heures supplémentaires
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- M. Jean Charles HAMACEK, IDTPE et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Gilles DUCHAMPS, IDTPE
- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- M. Pierre PAILLUSSEAU, IDTPE,
- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- M. Bernard PIQUE, IDTPE
- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- M. Patrice LECLERC, IDTPE et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M Dominique COCHET, PSS CETE assistant de classe C.
- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- Mme Christine BOUCHET, ICPC et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Bernard LYPRENDY, IDTPE.
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
 - M Didier TREINSOUTROT, IDTPE
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
 - M Georges ARNAUD, IDTPE
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 15 - Monsieur le directeur du CETE présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV et VI du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant du titre V du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 16 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Delphin RIVIERE, la suppléance sera exercée par Jean Louis DUPRESSOIR, directeur adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des précédents délégués, subdélégation de signature est donnée à M. Yves PASCO *secrétaire Général*.

ARTICLE 17 - L'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2003 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, *directeur du CETE*, est abrogé.

ARTICLE 18 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur du CETE du Sud-Ouest, et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
 Le Préfet de Région
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DELPHIN RIVIERE,
DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE
L'EQUIPEMENT DU SUD-OUEST**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
- VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 nommant M. Delphin RIVIERE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Delphin RIVIERE, au nom du préfet, représentant de l'Etat dans le département et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de faire acte de candidature et engager l'Etat en remettant des offres de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quels que soient leurs montants aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou leurs établissements publics.

ARTICLE 2 - La délégation de signature conférée par l'article premier à M. Delphin RIVIERE pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein du centre d'études techniques de l'équipement :

- Mme Christine BOUCHET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- M. Didier BUREAU, IDTPE, chef du département aménagement et infrastructures ;
- M. Jean-Louis DUPRESSOIR, IDTPE, directeur-adjoint ;
- M. Jean-Charles HAMACEK, IDTPE, chef de la division sécurité exploitation, informations routières ;
- Mme Florence SAINT PAUL, architecte urbaniste de l'Etat, chef de la division déplacements aménagement de Toulouse ;

- M. Patrice LECLERC, IDTPE, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux ;
- M. Pierre PAILLUSSEAU, IDTPE, chef de la division ouvrages d'art ;
- M. Bernard PIQUE, IDTPE, chef du département informatique et modernisation ;
- M. Georges ARNAUD, IDTPE, consultant expert ;
- M. Didier TREINSOUTROT, IDTPE, consultant expert.
- M. Yves PASCO, IDTPE, secrétaire général.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. Delphin RIVIERE, ou en son absence à Jean-Louis DUPRESSOIR, pour signer tout contrat ou convention avec ces mêmes collectivités en conclusion des offres ainsi faites, jusqu'à un seuil de 90 000 €.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur du centre d'études techniques de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine ;
- M. le trésorier payeur général.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. WILLIAM MAROIS,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation nationale et notamment son article L421-14 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82-821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'état ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-93 du 30 janvier 1995 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU les arrêtés interministériels du 24 janvier 1989 et du 16 mars 1989 complétant le règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires délégués ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC**, *Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde* ;

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant **M. William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Bordeaux** ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2004 donnant délégation de signature à **M. William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - il est donné délégation de signature à **M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux**, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de région du budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité du rectorat (chapitre 33.90).

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à **M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de région au titre du budget du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche :

- pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des établissements d'enseignement public et des services académiques à compétence régionale (rectorat) figurant dans l'annexe II (enseignement scolaire) et dans l'annexe III (enseignement universitaire) dans lesquelles il convient d'ajouter les opérations suivantes :

. *frais de justice et réparations civiles* : frais de contentieux et réparations civiles fixés par jugement autres que ceux relevant de la loi du 5 avril 1937 - règlement amiable des dommages causés par les véhicules administratifs

. *subventions au titre du fonds d'aide à l'innovation* : pour financer les projets éducatifs dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.

- pour les dépenses relatives à la gestion financière des congés bonifiés des personnels enseignants du second degré, de l'ensemble des personnels ATOS, des personnels enseignants du 1^{er} degré et de leurs ayants droits qui seront à imputer sur le chapitre 3491 article 20.
- pour le règlement des frais de justice et réparations civiles : indemnités découlant de la responsabilité générale de l'Etat – frais de contentieux et réparation de dommages (à l'exception de la loi du 5 avril 1937).

ARTICLE 4 - La délégation de signature vise l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 5 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 6 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARTICLE 7 - La signature et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine* »

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 8 - Délégation de signature est également donnée à **M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux**, à l'effet de signer les marchés de l'État (titres III et V du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. William MAROIS, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Jean Pierre LACOSTE**.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 10 - Délégation de signature est également donnée à **M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux** pour les décisions relatives à :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;
- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;
- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'Etat ;
- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danse ;
- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 du l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat ;
- la prescription quadriennale ;
- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ;
- la délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat, le contrôle de légalité et les déférés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :
 - * les actes budgétaires et pièces justificatives
 - * les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés

* les actes relatifs au fonctionnement des établissements

la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, de l'agent chargé de la reddition des comptes.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'empêchement de **M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux**, la suppléance sera exercée par **M. Jean Pierre LACOSTE**.

ARTICLE 12 - l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2004 donnant délégation de signature à **M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux** est abrogé.

ARTICLE 13 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux et M. le Trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ROGER SAVAJOLS,
INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code des marchés publics de l'Etat ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret ministériel du 26 octobre 2001, nommant M. Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à compter du 1er octobre 2001 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, en ce qui concerne les attributions suivantes :

- Délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat et contrôle de légalité des actes des collèges, autres que ceux qui relèvent de l'action éducative, soit :
 - Les actes budgétaires et pièces justificatives ;
 - Les règlements conjoints ;
 - Les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés (denrées alimentaires et fournitures) ;
 - Les actes relatifs au fonctionnement des établissements ;
 - La désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, de l'agent chargé de la reddition des comptes ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger SAVAJOLS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée dans le domaine de leurs attributions et compétences par :

- Mme Sylvie LOISEAU, inspectrice d'académie, adjointe à l'inspecteur d'académie ;
- M. Philippe CHARIERAS, secrétaire général ;

ARTICLE 3 - délégation est donnée à :

- M. Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie ;
- Mme Sylvie LOISEAU, inspectrice d'académie, adjointe à l'inspecteur d'académie ;
- M. Philippe CHARIERAS, secrétaire général ;

à l'effet de signer les arrêtés et toutes les pièces comptables se rapportant à la liquidation de l'aide accordée par l'Etat, pour le fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé placés sous contrat d'association, à savoir :

- Forfait d'externat ;
- Gratuité des livres scolaires pour les classes du premier cycle du second degré et pour les classes de quatrième et de troisième préparatoires de lycée d'enseignement professionnel ;
- Remboursement de la redevance de télévision.

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention: "Pour le préfet, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, délégué."

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ROGER SAVAJOLS, INSPECTEUR
D'ACADÉMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret du 26 octobre 2001 nommant Monsieur Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget du ministère de l'éducation nationale modifié les 2 mars 1983, 11 décembre 1985, 15 janvier 1987, 28 décembre 1990 et 6 novembre 1995 ;

VU les arrêtés interministériels des 15 octobre 1986 et 17 novembre 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1990 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger SAVAJOLS, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 2, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde.

ARTICLE 2 - La délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

2/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (Titre III du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;

- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du préfet ;

- du chapitre 37.91 article 10 (frais de justice et réparations civiles) pour lesquels la totalité des actes incombe à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2/2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Titre IV du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) à soumettre à la signature du préfet ;

ARTICLE 3 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes d'autorisation de programme et de crédits de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 5 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 6 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de la Gironde.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation à Monsieur Roger SAVAJOLS en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, et toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogés de plein droit.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, l'inspecteur d'académie de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PATRICE RUSSAC,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le nouveau code des marchés publics de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement et le code des douanes ;

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

Vu le décret n°72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

Vu le décret n°83.568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le décret n°92. 626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement

Vu le décret n°99.1133 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'Etat ou avec une subvention de l'Etat ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1984 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur du 13 août 1984 portant création de la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Aquitaine à compter du 17 septembre 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1986 modifié portant organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels des 27 janvier 1992 et 7 juillet 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (environnement) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie des finances et de l'industrie en date du 6 janvier 2005 nommant M. Patrice RUSSAC, *ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement* ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, *Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde*;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2005 modifié donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, *ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement* ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -L'arrêté de délégation de signature susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L' ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 3 -Délégation de signature est donnée à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget :

- du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, pour les dépenses de titre III et de titre V et l'exécution des recettes relatives à l'activité de ses services,

- du ministère de l'écologie et du développement durable pour les dépenses de titre III et de titre V relatives à l'activité de ses services et pour l'exécution des recettes relatives à la redevance annuelle à laquelle sont soumises certaines installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que pour les recettes relatives à la taxe unique perçue lors de toute autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - En ce qui concerne :

- *les titres IV et VI du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,*

- *les titres IV et VI du budget du ministre de l'écologie et du développement durable,*

- *le titre VI du budget du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, pour les dépenses relatives à la participation de l'Union européenne à divers programmes en cofinancement,*

- *le titre VI du budget du ministre de la défense et des anciens combattants, pour les dépenses relatives au fonds pour la restructuration de la défense,*

Délégation de signature est donnée à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 5 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions de l'Etat.

ARTICLE 6 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 7 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 8 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature, en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

ARTICLE 9 - La signature et la qualité de Chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante " *Pour le Préfet de la Région Aquitaine* "

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 10 -Délégation de signature est donnée à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, pour signer les marchés ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du budget :

- du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, (titres III et V)
- du ministre de l'écologie et du développement durable (titres III et V)

pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention "*pour le préfet, le (délégataire de signature) par délégation*".

ARTICLE 11- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice RUSSAC, "personne responsable des marchés", la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Didier GATINEL, secrétaire général.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 12- Délégation de signature est donnée à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat

- les décisions relatives à :

- * l'emploi et la gestion du personnel
- * la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- * l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- * la prescription quadriennale

ARTICLE 13- Une subdélégation de signature est donnée à M. Didier GATINEL, secrétaire général, à effet de signer le courrier administratif courant en matière d'emploi et de gestion du personnel, de gestion du patrimoine immobilier et des matériels et d'organisation et de fonctionnement des services de la DRIRE.

ARTICLE 14- Une subdélégation est également donnée à :

- M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie
- Mlle Kristel HERMEL, adjointe, chef de la division "développement industriel et technologique"
- M. Daniel FAUVRE, adjoint, chef de la division "environnement industriel- sous-sol" - chef du service régional de l'environnement industriel
- M. Jean-Yves PROUST, chef de la division "techniques industrielles - énergie"
- M. Julien COLLET, chef de la division "sûreté nucléaire et radioprotection de Bordeaux"
- M. Michel MATHEUS, chef du groupe de subdivisions de la Gironde
- M. Prosper CATS, chef du groupe de subdivisions des Landes
- M. Gilbert BEUCHER, chef du groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
- M. Laurent DENIS, chef de la subdivision de Lot et Garonne
- M. Hervé CHERAMY, chef de la subdivision de la Dordogne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes courants de la gestion du personnel (demandes de congés, autorisations d'absences.....)

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 15 - Monsieur le Directeur Régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV, V et VI du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant des titres III et V du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 16 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, la suppléance sera exercée par Mlle Kristel HERMEL ou M. Daniel FAUVRE, ses adjoints.

ARTICLE 17 - L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2005 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, est abrogé

ARTICLE 18 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PATRICE RUSSAC, DIRECTEUR
RÉGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 1984 portant création de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005, portant nomination de M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée pour le département de la Gironde à M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement "Aquitaine", à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1 - Environnement :

- délivrance des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit ;

2 - Sous-Sol :

- police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent
- eaux minérales (surveillance et mesures de police) ;

3 - Energie :

- décision d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport d'électricité;
- certificats d'obligation d'achat;

- documents liés à l'instruction des procédures relatives:

1. à la production et au transport d'électricité
2. au transport et à la distribution de gaz naturel
3. à la maîtrise de l'énergie.

4 - Techniques industrielles :

a) véhicules:

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :

1. des véhicules de transport en commun de personnes
2. des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage

- réception à titre isolé des véhicules ;

- retrait des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;

- dérogation au règlement de transport en commun de personnes ;

- agrément et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;

- agrément des centres et des contrôleurs de véhicules lourds (application du décret n° 2004-568 du 11/06/2004).

b) métrologie:

- décision d'attribution de marque d'identification

- décision d'agrément d'organisme de vérification périodique

- décision de retrait ou de suspension d'agrément

- décision d'agrément d'installateur de chronotachygraphes

- décision d'aménagement réglementaire

- police du parc et du marché (procès-verbaux, mises en demeure, etc..)

c) équipement et canalisation sous pression:

- équipements et canalisations sous pression (appareils à pression réglementée en application de la Loi n° 571 du 28 octobre 1943, canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquifiés, canalisations de produits chimiques, canalisation de transport de gaz):

1. décision de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)
2. décision de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)
3. décision d'aménagement réglementaire (accord ou refus)
4. délivrance du récépissé de déclaration de mise en service
5. mise en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché
6. les décisions qui peuvent être prises par le préfet en application de l'arrêté du 11 mai 1970 et du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 pour les canalisations de transport de gaz combustible, de l'arrêté du 6 décembre 1982 et du décret du 18 octobre 1965 pour les canalisations de transport des produits chimiques et de l'arrêté du 21 avril 1989 pour les hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et, notamment, les décisions de dérogations concernant l'application des règlements de sécurité des ouvrages.

5 - Activité nucléaire et radioprotection :

- nucléaire: dérogations aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire et des circuits secondaires principaux du réacteur nucléaire à eau sous pression.

- radioprotection: récépissé de déclaration d'installation de radiologie médicale ou dentaire en application de l'arrêté du 14 mars 2004.

ARTICLE 2 - Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des communes ;

b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice RUSSAC, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées, chacun dans le domaine de sa compétence, par :

- Melle Kristel HERMEL, ingénieur des mines, adjoint au directeur, chef de la division développement industriel et technologique,

- M. Daniel FAUVRE, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur, chef du service régional de l'environnement industriel sous-sol,

- M. Michel MATHEUS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, chef du groupe de subdivisions de la Gironde,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, son intérim pourra être assuré indifféremment par un autre adjoint.

ARTICLE 5 - Sur proposition de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sous son contrôle et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, et par délégation, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine".

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC

Annexe à l'arrêté de délégation de signature du DRIRE Aquitaine

N O M	G R A D E	D O M A I N E
Groupe de Subdivisions de la Gironde		
M. Georges DERVEAUX M. Frédéric BERNAT, M. Emmanuel BANDIERA,	Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'équipement	Missions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1er
Divisions (Bordeaux) et subdivisions rattachées		
M. Jean-Yves PROUST	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 2
M. Hubert VIGOUROUX M. Jacques REISS M. Claude DELMAS M. Michel HARMAND	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2
M. Bernard LAFAYSSE	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 2
Mme Chrystelle FREMAUX M. Christian CORNOU	Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées au paragraphe 3 de l'article 2 et à l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 2
M. Lucien LAFITON	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux alinéas b) et c) du paragraphe 4 de l'article 2
M. Gérard LAUNAY M. Alain BULLY M. Francis PICAUD M. Francis COMBES M. Yann GARANDEL M. Jean-Pierre LAURENCIN	Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 2
Divisions (Bordeaux) et subdivisions rattachées		
M. Julien COLLET	Ingénieur des mines	Missions mentionnées à aux alinéas 1 et 2 du paragraphe 5 de l'article 2
M. Thierry LECOMTE	Ingénieur de l'industrie et de mines	Missions mentionnées à l'alinéa 2 du paragraphe 5 de l'article 2
M. Erik BEDNARSKI	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa 1 du paragraphe 5 de l'article 2

DRIRE Midi-Pyrénées		
M. Jean-Philippe LALANDE	Ingénieur divisionnaire des TPE (Equipement)	Missions mentionnées au paragraphe 3 de l'article 2 pour les équipements relatifs à l'énergie hydroélectrique.
M. Didier PUECH	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Marc GAGNEUX	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Philippe RAUJOUAN	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Michel FOURNIER	Ingénieur des TPE (Equipement)	



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. ANDRÉ DUCASTAING, DÉLÉGUÉ
RÉGIONAL À LA RECHERCHE ET À LA TECHNOLOGIE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
- VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU le décret n° 83.565 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche et notamment son article 5
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde** ;
- VU l'arrêté du 10 mars 1986 portant organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 1999 nommant **M. André DUCASTAING**, en qualité de *délégué régional à la recherche et à la technologie d'Aquitaine* ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. André DUCASTAING**, *délégué régional à la recherche et à la technologie d'Aquitaine* ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie**, à l'effet de signer d'une part :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, délégation de signature est donnée à **M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* ».

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à **M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André DUCASTAING, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Michel PERROT**, professeur d'université, **adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie**.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée à **M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie**, à l'effet de signer :

* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

*** les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 12 - Monsieur le délégué régional à la recherche et à la technologie présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la délégation régionale à la recherche et à la technologie, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André DUCASTAING**, délégation de signature est donnée à **M. Michel PERROT**, professeur d'université, *adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie*.

ARTICLE 14 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. André DUCASTAING**, *délégué régional à la recherche et à la technologie d'Aquitaine* est abrogé.

ARTICLE 15 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le délégué régional à la recherche et à la technologie et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. CHARLES COUFFIN,
DIRECTEUR RÉGIONAL DU COMMERCE EXTÉRIEUR***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde** ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 nommant **M. Charles COUFFIN**, conseiller commercial de 2^{ème} classe, en qualité de **directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine** à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine**

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur**, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les **titres IV et VI** du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, délégation de signature est donnée à **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'Etat.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés aux fonctionnaires de son service, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* ».

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur**, à l'effet de signer les marchés de l'Etat (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pour la durée de ses fonctions

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (déléataire de signature) par délégation* ».

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Franck ALBY, adjoint du directeur régional**.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée à **M. Charles COUFFIN, Directeur régional du commerce extérieur**, à l'effet de signer :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- **les décisions relatives à :**
 - * l'emploi et la gestion du personnel
 - * la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
 - * l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
 - * la prescription quadriennale.

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 12 - Monsieur le directeur régional du commerce extérieur présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des **titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant du **titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur**, la suppléance sera exercée par **M. Franck ALBY, adjoint du directeur régional**.

ARTICLE 14 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine** est abrogé

ARTICLE 15 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional du commerce extérieur et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JEAN-FRANÇOIS BOUDY,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le code des marchés publics;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat modifiée par les décrets n° 98-81 du 11 février 1981 et n° 99-89 du 8 février 1999;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;
- VU les arrêtés interministériels des 19 avril 1985, 4 février 1986 et 25 septembre 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le Code Rural;
- VU le code forestier;
- VU le code de l'environnement;
- VU le code de la consommation;
- VU le code de la sécurité sociale;
- VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère chargé de l'agriculture;
- VU le décret 84-1192 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales de l'agriculture et de la forêt;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde** ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2004 nommant **M. Jean François BOUDY**, en qualité de *directeur régional de l'agriculture et de la forêt* pour la région Aquitaine *et de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde* ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à **M. Jean François BOUDY**, *directeur régional de l'agriculture et de la forêt* ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Jean François BOUDY**, *directeur régional de l'agriculture et de la forêt*, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Jean François BOUDY**, *directeur régional de l'agriculture et de la forêt*, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'ordonnancement (y compris la prescription quadriennale) et à l'exécution des opérations de dépense et de recette imputés sur le budget du Ministère de l'agriculture et de la pêche ainsi que la mise en œuvre du FEOGA garantie, sous réserve des articles 2 et 3 ci-après.

ARTICLE 3 - Est réservée au Préfet de la région Aquitaine la signature des :

- ordres de réquisition du comptable
- décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses

ARTICLE 4 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes les demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 5 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6 - La délégation et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Région Aquitaine... »

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean François BOUDY**, *directeur régional de l'agriculture et de la forêt* à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation ».

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean François BOUDY**, *personne responsable des marchés*, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Pascal DUBOIS**, ingénieur en chef du génie rural, *adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt*.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean François BOUDY** et de **M. Pascal DUBOIS**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Jean KLEINCLAUSS**, *secrétaire général de la DRAF*.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à **M. Jean François BOUDY**, *directeur régional de l'agriculture et de la forêt* à l'effet de signer toutes les décisions concernant :

- A) L'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services ;

- B) La gestion et l'administration (à l'exception des conventions passées avec les collectivités territoriales) des moyens en personnel, des moyens de fonctionnement, de la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel placés sous son autorité ;

- C) Les décisions administratives relevant de la compétence du Préfet de région entrant dans le champ d'application des décrets du 28 décembre 1984 et du 15 janvier 1997 ci-dessus cités et notamment les décisions relatives à :

- L'économie agricole
- La formation et le développement
- La forêt et le bois
- La protection des végétaux
- Les statistiques agricoles
- L'emploi agricole

- D) Les décisions relatives aux :

- commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 10 - En application du code forestier, délégation est donnée à **M. Jean François BOUDY**, *directeur régional de l'agriculture et de la forêt*, ou à **M. Pascal DUBOIS**, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt et à **M. Jean-Marie ALOUSQUE**, *chef du service régional de la forêt et du bois*, à l'effet de suppléer le Préfet de Région dans son rôle de commissaire de gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

ARTICLE 11 - Une délégation de signature est accordée à :

- **M. Jean KLEINCLAUSS**, chef du service régional d'administration générale
- **Mme Marie Agnès GATINOIS**, chef du service régional de l'économie agricole
- **M. Jean-Marie ALOUSQUE**, chef du service régional de la forêt et du bois
- **Mme Sophie AUDOUARD**, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois
- **M. Bernard BOUTTE**, ingénieur des travaux des eaux et forêts
- **M. Jean Pierre JAUSSERAND**, chef du service de la formation et du développement

à l'effet de signer les ampliations, les accusés de réception des lettres et des dossiers de demande de subvention.

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 12 - Monsieur le directeur régional de l'agriculture et de la forêt présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **des titres III et V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean François BOUDY**, la délégation de signature est exercée par **M. Pascal DUBOIS**, ingénieur en chef du génie rural, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean François BOUDY** et de **M. Pascal DUBOIS**, la délégation de signature au titre de l'article 9 "les attributions spécifiques" est exercée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives :

Article 9-A) B) C) D) par M. Jean KLEINCLAUSS, Secrétaire général

Article 9- C) D) par Mme Marie Agnès GATINOIS, chef du service régional de l'économie agricole

Article 9- C) D) par M. Jean Pierre JAUSSERAND chef du service de la formation et du développement

Article 9- C) D) par M. Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois

Article 9- C) D) par M. Hervé SIMON, chef du service de la protection des végétaux

Article 9- C) D) par M Bertrand ROUCHER, chef du service régional des statistiques agricoles

Article 9- C) D) par M Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

ARTICLE 15 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à **M. Jean François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt** est abrogé.

ARTICLE 16 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et M. le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-FRANÇOIS
BOUDY, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE
LA FORÊT D'AQUITAINE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code rural;

Vu le Code forestier;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Code des marchés publics;

Vu le Code du travail;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse en Gironde du 2 février 1981;

Vu le décret n° 84-481 du 21 juin 1984, concernant l'octroi de primes aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 01-612 du 9 juillet 2001 relatif aux déclarations de surface et à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et de riz;

Vu le décret interministériel du 22 juillet 2003 et l'arrêté du 30 octobre 2003, créant les contrats d'agriculture durable;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2004, nommant M. Jean-François BOUDY, en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2004, nommant M. Claude MAILLEAU, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1996, nommant M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, en qualité de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la Gironde;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes, décisions ou correspondances, relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental,

à l'exclusion des documents suivants :

- Les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie publique) passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics,
- Les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 €
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour des montants supérieurs à 400 000 €

et à l'exclusion des matières suivantes:

ENVIRONNEMENT :

En matière de pêche:

- Arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche
- Agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde.

En matière de chasse:

- Arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage,
- Agrément des gardes nationaux, particuliers, privés

En matière de forêt:

- Réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt notamment les plans de prévention aux risques d'incendie de forêt.

En matière d'eau:

- programme d'action dans les zones vulnérables

ASSOCIATIONS SYNDICALES : *(ressortissant de la compétence du ministère chargé de l'agriculture)*

- Les arrêtés concernant les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement de Bordeaux-agglomération et l'approbation des actes qui en découlent.

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES:

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- Décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au-delà de 300 000 €
- Contrat type départemental de mise en oeuvre du contrat territorial d'exploitation et du contrat d'agriculture durable et mesures générales liées à la mise en oeuvre du fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation et des contrats d'agriculture durable.
- Arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats-type
- Schéma directeur départemental des structures agricoles.
- Refus d'autorisation d'exploiter
- Conditions d'éligibilité pour le paiement d'aides à la surface de certaines cultures arables (en matière d'entretien des jachères et en fonction des normes locales).
- Décisions et arrêtés concernant l'incinération des chaumes et pailles.
- Organisation des plans de lutte obligatoire.
- Ouverture des bans de vendange.

AMENAGEMENT FONCIER :

- Arrêtés constitutifs des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier.
- Arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- Arrêtés ordonnant et clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires.
- Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUDY, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Claude MAILLEAU, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François BOUDY et de M. Claude MAILLEAU, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, adjoint au directeur départemental délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François BOUDY, de M. Claude MAILLEAU et de M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Paul COJOCARU, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service forêts environnement.
- Par M. Philippe ROGER, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, chef du service de l'économie agricole

- Par M. Jean-Pascal BOISSON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service de l'ingénierie de l'eau et des équipements ruraux.
- Par Mme Mady GAUTIER, attaché principal, secrétaire général de la DDAF, dans la limite de ses attributions liées à la gestion financière et comptable et à la gestion du personnel.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention : "Pour le préfet, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégué".

ARTICLE 4 - Sur proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégation est donnée à :

- M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants:

APPRENTISSAGE AGRICOLE :

- Versement des aides financières (prévues aux articles L 118-7 et D 118-1 à D 118-4 du code du travail)
- Opposition à l'engagement d'apprentis (article L 117-5 du code du travail)

CONFLITS DU TRAVAIL :

- Engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L 523-1 à L 523-6 du code du travail)

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES :

- Mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (article R 351-44-2 du code du travail)

PROTECTION SOCIALE :

- Mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L 722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986)
- Inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L 725-17 du code rural)

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUBROCA, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick TRACHET, inspecteur du travail.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention : "Pour le préfet, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de la politique sociale agricole de la Gironde délégué".

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-FRANÇOIS
BOUDY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT DE LA GIRONDE, EN QUALITÉ
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par les décrets n°92.1369 et n° 92.1370 du 29 décembre 1992 et le décret 97.775 du 31 juillet 1997 ;

VU le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU les arrêtés interministériels des 21 & 23 décembre 1982, l'arrêté ministériel du 4 janvier 1984, l'arrêté interministériel du 25 septembre 1986 et l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget des ministères :

- de l'agriculture,
- fonds interministériel de développement et d'aménagement rural,
- de l'urbanisme et du logement.

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du ministre de l'environnement et du ministre de l'économie, des finances et du budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juin 2004 nommant Monsieur Jean François BOUDY, en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine et de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean François BOUDY, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 2 :

- pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt relevant du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche y compris pour la mise en oeuvre du FEOGA ;

- pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le chapitre 34.20 (protection de la nature et de l'environnement - dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien) - sur le chapitre 57.20 (protection de la nature et de l'environnement subventions d'équipement : équipements piscicoles) et sur le chapitre 67.20 (protection de la nature et de l'environnement subventions d'équipements : équipements piscicoles) du budget du ministère de l'écologie et du développement durable pour ce qui concerne le domaine de l'eau et de l'environnement ;

ARTICLE 2 - La délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

2/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (Titre III du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;

- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du préfet.

2/2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Titre IV du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire - chapitre 4410 (FNADT).

2/3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 460 000 € TTC seront à soumettre au visa préalable du préfet.

2/4 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (opérations d'investissement indirect de l'Etat)

(Titre VI du budget)

Fonds National pour le développement des adductions d'eau (902.00)

A l'exception :

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (aménagement du territoire) chapitre 6500 (FNADT).

ARTICLE 3 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes d'autorisation de programme et de crédits de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 5 - La signature et la qualité du chef de service délégué et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 6 - Le délégué est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de la Gironde.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUDY, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, et toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogés de plein droit.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DIDIER BAUDOIN, DIRECTEUR
RÉGIONAL DES AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 modifié portant classement des investissements publics ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 des décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche de l'article 2(2°) du décret 97-34 du 15 janvier 1997 précité ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de défense ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU la circulaire interministérielle du 31 août 1982 relative à l'application aux services déconcentrés du ministère de la mer des décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde** ;

VU l'arrêté DGPA du 30 juin 2005 nommant **M. Didier BAUDOIN, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes**, en qualité de **directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, à compter du 1^{er} août 2005 ;

VU les décisions DPS et arrêtés n° 37 DPS/GA1 du 22 mai 2001 et n° 1004504 du 12 juillet 2001 et n° 2003417 du 3 mai 2002 et n° 04001593 du 29 mars 2004 affectant à Bordeaux respectivement, **M. Jean Paul LEGER, officier en chef de 1^{ère} classe du corps technique et administratif des affaires maritimes**, **M. Olivier LALLEMAND, inspecteur principal des affaires maritimes**, **Mme Muriel ROUYER inspectrice des affaires maritimes** et **M. Dominique BATAILLE, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes** en qualité de **directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde**;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au préfet de région, au titre du budget du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de l'agriculture et de la pêche, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de l'agriculture et de la pêche, délégation de signature est donnée à **M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*"

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à **M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titre V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier BAUDOIN, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Dominique BATAILLE, directeur régional adjoint**.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée à **M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* **les décisions relatives à:**

- la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement de ses services
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime, pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française telles que définies par *l'article 1^{er} alinéa 4 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990* en application des textes suivants :
 - . *décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime côtière*
 - . *décret du 4 juillet 1853 modifié portant réglementation sur la pêche maritime côtière dans le 4^e arrondissement maritime*
 - . *décret du 10 mai 1862 portant réglementation de la pêche maritime côtière*
 - . *décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion*
- la gestion des autorisations de pêche dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, en application *des articles 11 à 13 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié*
- la réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements coquilliers à pied ou avec embarcation, en application *du décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur lesdits gisements*
- la réglementation de la récolte des végétaux marins à pied ou avec embarcation, en application *du décret n° 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins*
- la réglementation de l'extraction des amendements marins, en application *du code du domaine de l'État (articles A49 et A59), du décret du 8 février 1868 portant réglementations de la récolte des herbes marines dans la Manche et dans l'Océan (article 9) et de l'arrêté du 12 avril 1963 portant réglementation de l'extraction et de l'enlèvement des amendements marins*
- la réglementation de l'exercice de la pêche non professionnelle avec embarcation, en application *du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir*
- la nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et pour l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
 - . *loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture*
 - . *décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins*
 - . *arrêté du 5 novembre 1992 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable au comité national des pêches maritimes et des élevages marins, aux comités régionaux et aux comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins*
 - . *circulaire ministérielle du 19 février 1996 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des comités régionaux et des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins*
- rendre obligatoires les délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, en application *de l'article 22 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié susmentionné ;*
- la nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine et pour l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
 - . *loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture*
 - . *décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 modifié fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture*
 - . *arrêté du 8 juillet 1993 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable aux sections régionales de la conchyliculture*
 - . *circulaire ministérielle du 3 mai 1994 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des sections régionales de la conchyliculture*
- l'application du régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale en application des textes suivants :
 - . *règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 modifié définissant les modalités et conditions des actions structurelles de Communauté dans le secteur de la pêche*

- . décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226
 - . décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 modifié portant classement des investissements publics
 - . décret n° 80-445 du 17 juin 1980 relatif à la bonification des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition et la transformation des navires de commerce et de pêche
 - . décret n° 85-369 du 22 mars 1985 portant création de commissions régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines
 - . décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements
 - . arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
 - . circulaire ministérielle n° 746 du 31 mars 1999 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles à caractère budgétaire en matière de cofinancement de certaines mesures en matière de pêche et d'aquaculture au titre de l'IFOP
 - . circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux aides financières publiques aux investissements concernant la flotte de pêche et les installations à terre
 - . circulaire interministérielle du 9 août 2002 relative à la simplification de la gestion des fonds structurels européens
- donner l'avis conforme nécessaire à la mise en place des prêts bonifiés destinés à financer les équipements à terre des pêches maritimes en l'absence de subvention d'État, en application de la circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes et notamment son titre III et de la circulaire ministérielle du 20 juin 1983 relative aux aides de l'État aux investissements à terre
 - les aides aux entreprises de pêche au titre des plans de sortie de flotte et pour les décisions de rejet des demandes non éligibles (décret n° 97-1203 du 27 décembre 1997 annexe I)
 - la gestion des permis de mise en exploitation des navires de pêche, en application du décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié
 - l'exercice de la tutelle sur les stations de pilotage, en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes, du décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ainsi que du décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes
 - la préparation de l'exécution de mesures non militaires de défense en ce qui concerne l'organisation des transports maritimes pour la défense, l'élaboration des plans particuliers de protection de points sensibles, le plan de répartition des produits pétroliers et l'affectation de défense.

ARTICLE 12 - Une subdélégation particulière de signature est accordée à chacun des chefs de service ci après désignés, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives en cas d'absence ou d'empêchement de **MM. BAUDOIN** et **BATAILLE** :

- **M. Olivier LALLEMAND, chef du service des Affaires Économiques »**
- **M. Jean Paul LEGER, chef du service des moyens des services déconcentrés**
- **Mme Muriel ROUYER, chef du service "gens de mer- ENIM"**

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 13 - Monsieur le directeur régional des affaires maritimes présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale des affaires maritimes, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier BAUDOIN**, *directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde*, la suppléance sera exercée par **M. Dominique BATAILLE**, *directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde*.

ARTICLE 15 - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à **M. Jean Bernard PREVOT**, en qualité de *directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde* est abrogé.

ARTICLE 16 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, et le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DIDIER BAUDOIN, DIRECTEUR
RÉGIONAL DES AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code rural, et notamment la partie réglementaire du Livre II ;
- Vu** l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;
- Vu** l'ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958 sur le contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;
- Vu** la Loi du 28 mars 1928 modifiée, relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu** la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;
- Vu** la Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée, portant statut des navires et autres bâtiments de mer;
- Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu** la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée relative au développement de certaines activités d'économie sociale;
- Vu** la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;
- Vu** la Loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés;
- Vu** la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;

Vu la Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture;

Vu le décret du 24 juillet 1923 modifié, relatif à l'autorisation de la vente et de l'achat de navires;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives;

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié sur le régime des épaves maritimes;

Vu le décret n° 69-515 du 26 décembre 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret n° 75-293 du 21 avril 1975 modifié fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux ;

Vu le décret n° 77-32 du 4 janvier 1977 modifié, portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, pris en application de l'article 3 des décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines;

Vu le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques;

Vu le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer;

Vu le décret n° 87-368 du 1er juin 1987 relatif à l'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la Loi n° 85-162 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires flottants abandonnés;

Vu le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;

Vu le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié, portant application du décret du 9 janvier 1952 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 94-595 du 15 juillet 1994 relatif aux modalités d'application du contrat de qualification aux marins relevant du Code du travail maritime;

Vu le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 97-156 du 15 février 1997 modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 règlementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du 4 février 1965 modifié relatif aux épaves maritimes;

Vu l'arrêté n° 41-160 P/3 du 21 novembre 1969 modifié, relatif à l'immersion, dans les eaux françaises, des coquillages provenant de pays étrangers autres que les pays membres de la Communauté économique européenne;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1983 modifié, déterminant l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, les modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions;

Vu l'arrêté du 10 février 1984 modifié, délimitant les limites des circonscriptions des affaires maritimes;

Vu l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées;

Vu l'arrêté du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu la circulaire interministérielle du 31 août 1982 relative à l'application aux services extérieurs du ministère de la mer des décrets du 10 mai 1982;

Vu la circulaire interministérielle du 20 décembre 1985 portant application du décret n° 82-635 du 11 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;

Vu la circulaire interministérielle du 9 juin 1989 modifiée relative à la répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer;

Vu la décision DPS du 30 juin 2005, nommant M. Didier BAUDOIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

1. Tutelle du pilotage

- 1.1. Instruction des règlements de la station de pilotage de la Gironde et des propositions de modifications des tarifs.
- 1.2. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.
- 1.3. Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine pilote.
- 1.4. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine pilote.

2. Chasse sur le domaine public maritime

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

3. Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

- 3.1. Agrément et retrait d'agrément
- 3.2. Contrôle.

4. Achat et vente de navires - Documents à détenir par les navires

- 4.1. Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 m.

4.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autre que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.

4.3. Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m.

4.4. Délivrance des certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

5. Contrôle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

5.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

5.2. Contrôle de la gestion financière (approbation-vérification).

5.3. Contrôle de l'activité des comités locaux - suspension de l'exécution de leurs décisions.

6. Navires et engins flottants abandonnés

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

7. Police des épaves

7.1. Sauvegarde et conservation des épaves.

7.2. Interventions d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.

7.3. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires.

8. Commissions nautiques locales

Nomination des marins pratiques membres des commissions nautiques locales.

9. Exploitation de cultures marines

9.1. Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.

9.2. Autorisations d'exploitation de cultures marines et autorisations et agréments donnés en application du décret du 22 mars 1983 modifié.

9.3. Mise en demeure et notification au concessionnaire - modifications, suspensions ou retrait des autorisations d'exploitation de cultures marines.

9.4. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines consultée sur une procédure de retrait, de suspension ou modification de l'autorisation.

9.5. Tenue du cadastre conchylicole.

9.6. Dérogations aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.

9.7. Agrément des personnes morales de droit privé ne remplissant pas les conditions de nationalité et/ou de professionnalité.

9.8. Présidence des commissions de cultures marines.

10. Défense

10.1. Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.

10.2. Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

11. Pêches maritimes

11.1. Contrôle des dossiers de demande de pêche en estuaire.

11.2. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.

11.3. Autorisation de pêche de poissons dont la taille n'est pas conforme à la réglementation, lorsqu'elle est effectuée à des fins exclusivement scientifiques.

11.4. Délivrance de permis pour l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle.

12. Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

12.1. Détermination, dans les ports de pêche et de commerce, des lieux où sont débarqués les produits frais ou réfrigérés de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché. Etablissement du règlement local d'exploitation et des conditions de fonctionnement des halles à marées (décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié).

12.2. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- Classement de salubrité des zones de production de coquillages
- Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone
- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers
- Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D
- Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D
- Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction d'exploitation des zones de reparcage

12.3. Immersion des coquillages :

- Autorisation d'importation et d'exportation
- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national

13. Contrats de professionnalisation maritime

Enregistrement et contrôle des contrats de professionnalisation conclus par les entreprises d'armement maritime.

ARTICLE 2 - Les délégations visées à l'article premier sont étendues dans les conditions indiquée ci-dessous, à :

- M. Dominique BATAILLE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde, pour toutes les attributions ;
- M. Olivier LALLEMAND, inspecteur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 2, 3, 4, 5, 11 et 12.2 ;
- M. Laurent COURGEON, inspecteur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 9, 12.2 et 12.3 ainsi que, en l'absence de M. Frédéric ALCOUFFE, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 6, 7 et 8 ;
- Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4 et 13 ;
- M. Jean-Paul LEGER, officier en chef de 1ère classe du corps technique et administratif des affaires maritimes, pour les attributions prévues à la rubrique 10 ;
- M. Frédéric ALCOUFFE, inspecteur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 6, 7 et 8, ainsi que, en l'absence de M. Laurent COURGEON, pour les attributions prévues aux rubriques 9, 12.2 et 12.3.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. CHRISTIAN MICHAU,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES
D'AQUITAINE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code des marchés publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
- VU** le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU** le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU** le décret n° 85.1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde** ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mai 2000 nommant **M. Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Christian MICHAU, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la Personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Christian MICHAU, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, pour les recettes et les dépenses de titre III relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les titres IV et VI du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, délégation de signature est donnée à M. Christian MICHAU, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - La signature et la qualité de chef de service délégué et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* ».

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS

ARTICLE 8 - Délégation de signature est également donnée à M. Christian MICHAU, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, à l'effet de signer les marchés de l'État (titre V du budget) et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention : « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Christian MICHAU, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.
- la prescription quadriennale

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 10 - Monsieur le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV et VI du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant du titre V du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHAU, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2, 8 et 9 du présent arrêté sera exercée par M. Claude BIREM, *directeur départemental*, et en cas d'empêchement de celui-ci par M. Gérard CHERRIER, *chef de service départemental*.

ARTICLE 12 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à M. Christian MICHAU, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* est abrogé.

ARTICLE 13 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHRISTIAN MICHAU,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la consommation ;

VU le code de commerce ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2000 nommant M. Christian MICHAU, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à compter du 14 juillet 2000 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer tous actes et décisions, dans le cadre de ses compétences et attributions, et notamment les actes se rapportant aux matières suivantes :

- conventions passées avec les associations de consommateurs afin que l'Etat subventionne leurs actions ;
 - secrétariat du comité départemental de la consommation (article R 512-1 du code de la consommation - décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 - arrêté ministériel du 21 février 1987) ;
 - fixation des dates des soldes (article L 310.3 du code de commerce) ;
 - délivrance des dérogations aux tarifs des cantines scolaires (décret n° 2000.672 du 19 juillet 2000) ;
 - gestion et suites à donner aux prélèvements, analyse et expertise des échantillons en application des articles R 215-11, R 215-21, R 215-22 et R 215-23 du code de la consommation ;
 - hygiène et salubrité :
- ateliers de pasteurisation du lait (article 6 de la loi du 2 juillet 1935 et article 18 du décret n° 55.771 du 21 mai 1955),
- enregistrement et récépissé des déclarations d'installation :
- * fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (article 5 du décret n° 64.949 du 9 septembre 1964) ;
* professionnels mettant à la disposition du public des appareils de bronzage de type UV1 et UV3 (décret n° 97.617 du 30 mai 1997) ;
- immatriculation :
- * des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (article 3 du décret du 23 juin 1970) ;
* des fromageries (arrêté ministériel du 21 avril 1954) ;
- destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (article 4 du décret n° 55.241 du 10 février 1955) ;
- opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin et déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées (R (CE) 1493/1999 du 17 mai 1999, R (CE) 1607/2000 du 24 juillet 2000, décret 2001-510 du 23 juin 2001).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Claude BIREM, directeur départemental, ou à défaut par M. Gérard CHERRIER, chef de service départemental. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la délégation qui est conférée par l'article premier sera exercée par M. Claude NAVARRE, inspecteur principal, ou M. Philippe RIOU, inspecteur principal, ou M. Bruno DURAND, inspecteur principal.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le préfet, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. ALAIN LAVAIL, DIRECTEUR
RÉGIONAL PAR INTÉRIM DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
D'AQUITAINE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code des marchés publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
- VU** le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU** le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU** le décret n° 94.169 du 25 février 1994 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde** ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 2 janvier 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret 94.169 du 25 février 1994 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 chargeant **M. Alain LAVAIL, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine du 1er juillet au 31 août 2005** ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. Richard MONNEREAU, directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde**
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Alain LAVAIL**, *directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports d'Aquitaine*, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la Personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Alain LAVAIL**, *directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports d'Aquitaine*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et des crédits du FNDS pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives à l'activité du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les **titres IV et VI** du budget du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, délégation de signature est donnée à **M. Alain LAVAIL**, *directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports d'Aquitaine*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La présente délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de la Région Aquitaine... »

ATTRIBUTION RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à **M. Alain LAVAIL**, *directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports d'Aquitaine*, pour signer les marchés (**titre V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour la durée de ses fonctions.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain LAVAIL**, *personne responsable des marchés*, la suppléance sera exercée par **M. Jean -Philippe LABORDE**, *inspecteur de la jeunesse et des sports*.

ARTICLE 11 - Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation ».

ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 12 - Délégation de signature est donnée à **M. Alain LAVAIL**, *directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports d'Aquitaine*, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

ARTICLE 13 - Une subdélégation de signature est accordée à :

- **M. Gilles DAUNY**, inspecteur de la jeunesse, des sports, pour les attributions relevant du domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- **M. Christian VILLAR**, inspecteur de la jeunesse, des sports pour les attributions relevant du sport.
- **Mme Marie José LECRENAIS**, APASU, pour les attributions relevant de l'emploi et de la gestion du personnel.

EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 14 - Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'environnement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain LAVAIL**, *directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports d'Aquitaine*, la suppléance sera exercée par **M. Jean Luc BROUILLOU**, **M. Gilles DAUNY**, **M. Jean Philippe LABORDE** et **M. Christian VILLAR**, inspecteurs de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 16 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. Richard MONNEREAU**, *directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde* est abrogé.

ARTICLE 17 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Nomination des membres du jury du DEFA	x	x	x	x
Commission régionale pour la formation à l'animation	x	x	x	x
Commission régionale du fonds national pour le développement du sport - FNDS		x	x	x



Arrêté du 01.08.2005

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALAIN LAVAIL,
DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS D'AQUITAINE, PAR INTÉRIM*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;
- VU le décret n° 60-94 du 29 janvier 1960 modifié, concernant la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs;
- VU le décret n° 62-1321 du 7 novembre 1962 réglementant l'organisation des manifestations publiques de boxe;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mars 1984, portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement;
- VU l'arrêté de Mme la ministre de la jeunesse et des sports du 26 mars 1993 modifié, relatif aux conditions de direction et d'animation éducative des centres de vacances où sont hébergés, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de six à dix huit ans;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU les décrets n° 97-1208 du 19 décembre 1997 et n° 97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application au ministère de la jeunesse et des sports, des 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU l'article L227 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports du 2 janvier 1996, fixant le regroupement fonctionnel des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, dans la région Aquitaine au 1er janvier 1996;
- VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, en date du 30 juin 2005, chargeant M. Alain LAVAIL, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, du 1er juillet 2005 au 31 août 2005;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain LAVAIL, directeur régional de la jeunesse et des sports, par intérim, pour signer les décisions et les actes administratifs relevant de ses attributions, dans les matières énumérées ci-après :

- Décision d'injonction et de fermeture d'un établissement d'activités physiques ou sportives
- Décision d'interdiction temporaire d'exercice d'une personne enseignant les activités physiques ou sportives

- Récépissés et décisions concernant les déclarations d'établissements d'activités physiques et sportives, décisions concernant les déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles
- Délivrance des récépissés de déclaration des centres de vacances et de loisirs
- Décision d'opposition à la déclaration d'ouverture des centres de vacances et de loisirs
- Décision de fermeture d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs
- Décisions de dérogation aux conditions d'encadrement dans les centres de vacances et centres de loisirs
- Décisions d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement, d'opposition au fonctionnement et de dérogation aux conditions d'encadrement
- Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril de la santé ou de la sécurité physique ou morale des mineurs hébergés en centres de vacances et de loisirs
- Décisions de suspension d'interdiction d'exercer quelque fonction que ce soit en centre de vacances ou de loisirs ou d'exploiter des locaux accueillant des mineurs, prises à l'égard de toute personne responsable ayant mis en péril la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs
- Décision d'agrément des associations sportives de jeunesse et d'éducation populaire
- Décision d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs présentés par les associations
- Délivrance des autorisations concernant les manifestations publiques de boxe pour ce qui concerne les disciplines relevant de fédérations sportives agréées
- Signature des brevets nationaux de secourisme et de sauvetage aquatique
- Récépissés de déclaration d'ouverture de ball-traps

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Jean-Philippe LABORDE, inspecteur de la jeunesse des sports et des loisirs, pour toutes les décisions et actes administratifs relevant de l'article premier du présent arrêté, à l'exception des décisions d'agrément et des décisions d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- M. Gilles DAUNY, pour les décisions d'agrément des associations de jeunesse ;
- M. Christian VILLAR, pour les décisions d'agrément des associations sportives.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LAVAIL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par messieurs Jean-Luc BROUILLOU, M. Gilles DAUNY, M. Jean-Philippe LABORDE, et M. Christian VILLAR, inspecteurs de la jeunesse des sports et des loisirs.

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le préfet, le directeur régional de la jeunesse et des sports par intérim et directeur départemental délégué".

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, par intérim, et directeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALAIN LAVAIL, DIRECTEUR
RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES
LOISIRS D'AQUITAINE, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par les décrets 92.1369 et 92.1370 du 29 décembre 1992 et le décret 97.775 du 31 juillet 1997 ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports du 2 janvier 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 30 juin 2005 du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative chargeant Monsieur Alain LAVAIL, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et des loisirs, de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine du 1er juillet 2005 au 31 août 2005;

VU l'arrêté du 4 juillet 2005 du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommant Monsieur Serge MAUVILAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine à compter du 1er septembre 2005;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LAVAIL, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 3, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Gironde et concernant le budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et les crédits du Fonds National pour le développement du sport, jusqu'au 31 août 2005.

ARTICLE 2 - La délégation conférée à l'article premier sera exercée par Monsieur Serge MAUVILAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, à compter du 1er septembre 2005.

ARTICLE 3 - La délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement, (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

3/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (Titre III du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du préfet.

3/2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Titre IV du budget)

(Titre IV du budget général et du Fonds National pour le développement du Sport)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;
- pour le titre IV et le fonds national pour le développement du sport : chapitre III : tout projet de répartition ainsi que la liste des bénéficiaires arrêtée par la commission régionale du FNDS seront à soumettre au visa préalable du préfet.

3/3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 230 000 € TTC seront à soumettre au visa préalable du préfet.

3/4 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (opérations d'investissement indirect de l'Etat)

(Titre VI du budget et chapitres 11, 12 du Fonds National pour le Développement du Sport)

A l'exception :

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) à soumettre à la signature du préfet.

ARTICLE 4 - la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 5 - la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes d'autorisation de programme et de crédits de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 6 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 7 - le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de la Gironde.

ARTICLE 8 - l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MONNEREAU, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, et toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogés de plein droit.

ARTICLE 9 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JÉRÔME LAURENT,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT AQUITAINE
PAR INTÉRIM**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, *Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde* ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme Laurent pour l'intérim de la fonction de directeur régional de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à **Jérôme LAURENT**, *directeur régional de l'environnement par intérim* en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la Personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme LAURENT**, *directeur régional de l'environnement par intérim*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'écologie et du développement durable, pour l'ensemble des actes concernant la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement (Titres III, IV, V et VI) en dépenses et en recettes.

ARTICLE 3 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 4 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 5 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 6 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 7 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*"

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS

ARTICLE 8 - Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Jérôme LAURENT, directeur régional de l'environnement par intérim**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics pour les affaires relevant du ministre de l'écologie et du développement durable, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme LAURENT, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **Madame Sophie de GRIMAL, Secrétaire Générale**.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie de GRIMAL**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **Madame Catherine LEONARD**, Adjointe à la Secrétaire Générale

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme LAURENT, directeur régional de l'environnement par intérim**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* **les décisions relatives à :**

- l'organisation interne de la DIREN
- la gestion des personnels de la DIREN
- la gestion des moyens de fonctionnement de la DIREN
- la gestion courante du patrimoine immobilier et des matériels de la DIREN
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- l'organisation et la coordination du recueil, du regroupement, de l'exploitation, de la diffusion de l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement sous réserve du visa préalable du Préfet de région avant toute publication.
- la protection et la gestion des milieux naturels et de leurs ressources

- la prise en compte de l'environnement dans la planification et le développement
- la planification dans le domaine des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques
- la coordination des actions des services extérieurs en matière de risques naturels
- la mise en œuvre et l'application des législations dans les domaines suivants :
 - . l'eau et les milieux naturels aquatiques
 - . la protection des sites
 - . la protection de la nature
 - . l'architecture
 - . la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain
 - . les études d'impact
 - . la publicité et les enseignes
 - . la protection des paysages
- la signature et la notification des décisions attribuant des subventions du FEOGA (ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales).
- la signature des fiches de contrôle de second rang, effectués par le CNASEA, des bénéficiaires de subventions du FEOGA lorsque les conclusions du contrôle sont favorables
- la coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces
- les actions relatives au conservatoire botanique national

ARTICLE 12 - Une subdélégation de signature est accordée à :

- **Mme Sophie de GRIMAL**, secrétaire générale pour les attributions relevant de son service, (SG)
- **M. Hervé SERVAT** pour les attributions relevant du « service de l'eau et des milieux aquatiques » (SEMA),
- **M. Pierre QUINET** pour les attributions relevant du « service nature, espaces et paysage » (SNEP),
- **M. Jean-Michel COUDESFEYTES**, pour les attributions relevant du service impacts et fonds européens (SIFE),
- **M. André GESTA**, pour les attributions relevant de la « mission littoral ».

ARTICLE 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie de GRIMAL, subdélégation de signature dans les mêmes conditions est donnée à **Mme Catherine LEONARD**, adjointe à la Secrétaire Générale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SERVAT, subdélégation de signature dans les mêmes conditions est donnée à **M. Franck BEROU**, adjoint au chef du SEMA ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre QUINET, subdélégation de signature dans les mêmes conditions est donnée à **M. Yann de BEAULIEU**, adjoint au chef du SNEP ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COUDESFEYTES, subdélégation de signature dans les mêmes conditions est donnée à **Michel BACHERE**, adjoint au chef du SIFE ;

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 14 - Monsieur le directeur régional de l'environnement présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat

- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'environnement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme LAURENT**, la suppléance sera exercée par **Monsieur Jean-Michel COUDESFEYTES**, chef du SIFE.

ARTICLE 16 - L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Jérôme LAURENT, Directeur régional de l'environnement par intérim, est abrogé.

ARTICLE 17 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'environnement, M. le trésorier payeur général de la région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
COGEPOMI ADOUR et COGEPOMI GARONNE		X		
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel – CSRPN		X		
Comité de pilotage régional des orientations de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat		X		
Comité régional NATURA 2000		X		



Arrêté du 01.08.2005

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JÉRÔME LAURENT, DIRECTEUR
RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTÉRIM*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 412-1 ;

VU le code rural, notamment ses articles L 211-1 et 2 et R 212-1 à R 212-7 ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-215 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 modifiant le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997, en désignant de nouvelles catégories de décisions administratives individuelles déconcentrées ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU la circulaire DNP n° 98.1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages, dans le domaine des espaces naturels et dans le domaine des sites et paysages ;

VU la circulaire du 10 février 1999 relative à la déconcentration des autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2000 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national ;

VU la circulaire DNP n° 00.02 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP n° 98.1 du 3 février 1998) ;

VU la circulaire DNP/CFF n° 00.09 du 6 novembre 2000 relative aux modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005, nommant Monsieur Jérôme LAURENT, directeur régional de l'environnement Aquitaine par intérim ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LAURENT, directeur régional de l'environnement Aquitaine par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation,
- les certificats intra-communautaires délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne,
- ainsi que les décisions administratives individuelles déconcentrées par décret n° 97.1204 modifié par décret n° 99.259 du 31 mars 1999 et concernant les autorisations exceptionnelles énumérées ci-après :
 - * capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 211-1 et 2 du code rural ;
 - * transport, en vue de réintroduction dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques,
 - * coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces protégées,
 - * autorisation de détention et d'utilisation par des fabricants d'objets composés de spécimens de tortues à écailles et tortues vertes,

dans le cadre de ses attributions telles que définies dans le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 susvisé à l'exception des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général dont la nature le justifie en définissant une prise de position de l'Etat ou en engageant l'Etat.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article premier seront exercées par :

- M. Pierre QUINET, chef du service nature, espaces et paysage ;
- M. Yann de BEAULIEU, adjoint du chef de service nature, espaces et paysage.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le préfet, et par délégation, le directeur régional de l'environnement Aquitaine, par intérim".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de l'environnement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALAIN DUFFAIT,
DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES À BORDEAUX***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la décision n° 25149 du 8 août 2002 concernant l'avis de mutation de M. Alain DUFFAIT en qualité de directeur interrégional des douanes à Bordeaux, à compter du 2 décembre 2002 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain DUFFAIT, directeur interrégional des douanes à Bordeaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes de gestion courante dans les matières suivantes :

- gestion déconcentrée du personnel,
- gestion déconcentrée du patrimoine immobilier et des matériels.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DUFFAIT, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Joël ROYERE, directeur adjoint, adjoint au directeur interrégional des douanes, M. Yves MOISSONNIE, directeur adjoint chargé d'audit, Mme Françoise LOUBEYRE, receveuse principale de 1^{ère} classe fonctionnelle, chef des bureaux particuliers, M. Daniel SANCHEZ, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel, chargé du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. ROYERE, MOISSONNIE, Mme LOUBEYRE et M. SANCHEZ, par Mme Catherine OLLIVIER, inspectrice au service de la comptabilité.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur interrégional des douanes, délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interrégional des douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALAIN DUFFAIT, DIRECTEUR
INTERRÉGIONAL DES DOUANES, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget du Ministère de l'économie, des finances (budget) modifié par l'arrêté du 5 janvier 1984 ;

VU l'arrêté du 18 avril 1988 du Ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, relatif au rattachement des laboratoires régionaux des finances aux services interrégionaux des douanes ;

VU l'avis de mutation en date du 8 août 2002 affectant Monsieur Alain DUFFAIT à la direction interrégionale des douanes de Bordeaux en qualité de directeur interrégional de douanes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DUFFAIT, directeur interrégional des douanes de Bordeaux, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 2 :

- pour les recettes étrangères à l'impôt et au domaine,
- et pour les dépenses des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects n'ayant pas compétence nationale, en ce qui concerne le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

- pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité du laboratoire régional du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

ARTICLE 2 - la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

2/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (Titre III du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du préfet.

2/2 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 230 000 € TTC seront à soumettre au visa préalable du préfet.

ARTICLE 3 - en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DUFFAIT en ce qui concerne la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, de finances et de l'industrie, au titre des expérimentations locales.

ARTICLE 4 - la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 5 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes d'autorisation de programme et de crédits de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 6 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de la Gironde.

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DUFFAIT, directeur interrégional des douanes de Bordeaux, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, et toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogés de plein droit.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur interrégional des douanes de Bordeaux, le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS BROUAT,
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES D'AQUITAINE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code des marchés publics de l'Etat ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
- VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC**, *Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde* ;
- VU les arrêtés interministériels des 19 avril 1985, 4 février 1986 et 25 septembre 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2003 nommant **M. François BROUAT**, *directeur régional des affaires culturelles*, à compter du 15 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2003, donnant délégation de signature à **M. François BROUAT**, *directeur régional des affaires culturelles* ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. François BROUAT**, *directeur régional des affaires culturelles*, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles**, à l'effet de d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de la culture et de la communication pour les recettes et les dépenses de **titre III et de titre V** relatives à l'activité de son service dans la région.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de la culture et de la communication, délégation de signature est donnée à **M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

Délégation de signature est également donnée à **M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles**, à l'effet de signer avec les propriétaires les conventions de maîtrise d'ouvrage (travaux sur les monuments historiques).

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés aux fonctionnaires de son service, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Région Aquitaine... »

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à **M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la culture et de la communication, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation ».

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François BROUAT, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques**.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée à **M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles**, à l'effet de signer :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.
- **les décisions relatives à :**
 - l'emploi et la gestion du personnel
 - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques
- les autorisations de sondage, de fouilles de sauvetage urgentes et de prospections systématiques
- la nomination des membres du jury décernant le diplôme d'État de professeur de musique
- la délivrance des attestations du diplôme d'État de professeur de musique
- les diplômes nationaux :
 - . diplôme d'architecte DPLG
 - . diplôme national d'arts plastiques
 - . diplôme national d'arts et techniques
 - . diplôme national supérieur d'expression plastique
- la délivrance des attestations de diplômes d'État de professeur de danse
- la délivrance des attestations de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques
- l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application, à l'exception des articles 19 (alinéa 2), 47,48,49 de ce décret.
- les arrêtés de nomination de responsable d'opérations de diagnostic et de fouilles prévues par la loi du 17 janvier 2001.
- les autorisations de sondages, de fouilles de sauvetage urgentes (hors les cas prévus par la loi du 17 janvier 2001), de prospections systématiques et de fouilles programmées.
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 12 - Une subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Alain RIEU**, conservateur régional des monuments historiques pour la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques
- **M. Dany BARRAUD**, conservateur régional de l'archéologie pour la délivrance des autorisations de sondages, autorisation de fouilles de sauvetage urgentes et des prospections systématiques et l'application de la loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 ainsi que l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service
- **M. Patrick LE DAUPHIN-DUBOURG**, conseiller pour la danse et la musique pour la délivrance des attestations de diplômes d'État de professeur de danse et de professeur de musique

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 13 - Monsieur le directeur régional des affaires culturelles présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale des affaires culturelles, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François BROUAT**, la suppléance sera exercée par **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, chef de mission.

ARTICLE 15 - L'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2003 donnant délégation de signature à **M. François BROUAT**, *directeur régional des affaires culturelles*, est abrogé.

ARTICLE 16 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional des affaires culturelles et Monsieur le trésorier payeur général de région sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS BROUAT, DIRECTEUR
RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 99.198 du 18 mars 1999 ;

VU le code de l'urbanisme et de l'habitation ;

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34, complétée par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 77.1515 du 27 décembre 1977 relatif aux directeurs régionaux des affaires culturelles ;

VU le décret n° 80.387 du 22 mai 1980 portant création des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 86.192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;

VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 portant attributions et organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94.422 du 24 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie ;

VU le décret n° 2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la circulaire n° 87.84 du 12 octobre 1987 relative aux relations entre l'archéologie, l'urbanisme et diverses servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols complétée par la circulaire 2771 du 20 octobre 1993 ;

VU la circulaire ministérielle du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneurs de spectacles ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2003 nommant M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, à compter du 15 octobre 2003 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de signer les avis formulés dans le cadre des principales procédures de contrôle au titre de l'urbanisme, des projets d'opérations ou de travaux susceptibles de porter atteinte au patrimoine archéologique.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de signer, pour les attributions relevant de l'échelon départemental, dans le cadre de la procédure relative à la licence d'entrepreneurs de spectacles, toutes décisions et documents relevant de l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, notamment :

- les accusés réception des dossiers de demandes ou de renouvellement de licence d'entrepreneurs de spectacles,
- les arrêtés accordant, refusant ou retirant la licence, et les lettres de notification,
- les récépissés de déclarations des spectacles occasionnels et des entrepreneurs de spectacles non établis en France.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Dany BARRAUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du service régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Hélène MOUSSET, conservatrice du patrimoine, adjointe au chef du service régional de l'archéologie.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE, attachée principale des services déconcentrés, chef de mission, et par M. Jean-René GIRARD, conseiller théâtre, pour ce qui concerne exclusivement :

- la délivrance des accusés réception de demandes ou de renouvellement et des récépissés de déclarations des spectacles occasionnels et des entrepreneurs de spectacles non établis en France.

ARTICLE 5 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le préfet, le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS GONDRAN,
ARCHITECTE ET URBANISTE EN CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE DE LA GIRONDE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine, livre IV (titre II à IV) ;

VU le code de l'environnement, livre III à V ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 96-492 du 4 juin 1996, modifiant le décret n° 79-180 du 6 mars 1979, instituant des services départementaux de l'architecture ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2004, portant nomination de M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à compter du 1er décembre 2004 ;

VU la décision n° 0102374 du 15 mars 2001 de M. le ministre de la culture et de la communication, nommant M. Pierre CAZENAVE, architecte et urbaniste de l'Etat, en qualité d'adjoint au chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à compter du 1er avril 2001 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L 480-2 (1er et 4ème alinéas), L 480-5, L 480-6 et L 480-9 (1er alinéa) du code de l'urbanisme, dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme affectant les secteurs sauvegardés et, dans les cas d'infractions visées par le code du patrimoine aux articles L 621-31, L 621-32, L 621-34, L 624-3, L 630-1 et L 641-1 à L 641-2 et L 642-3 à L 642-4.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. François GONDRAN, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de co-signer les actes de prise à bail des locaux concernant son service établis par le service des domaines, en application des dispositions prévues par l'article R 18 du code du domaine de l'Etat.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. François GONDRAN, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet d'engager (bons de commandes) et de liquider les dépenses hors marché pour les chapitres budgétaires qui concernent les attributions de son service, en application du décret n° 96-492 du 4 juin 1996.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GONDRAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Pierre CAZENAVE, architecte et urbaniste de l'Etat, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 5 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le préfet, l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. YVES MASSENET, DIRECTEUR
RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports aériens ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64,86,104 et 126 ;

VU le décret 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82-821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés interministériels des 19 avril 1985, 4 février 1986 et 25 septembre 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2003 modifié, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'équipement d'Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Equipement, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire-
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés

- les attributions spécifiques - cf annexe jointe (**articles 11 à 15**)

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Équipement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer, pour les recettes et les dépenses des titres III et V relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les titres IV et VI du budget du ministre de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et la mer, délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur régional de l'équipement, pour l'ensembles des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement, les opérations de réduction des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'Etat.

ARTICLE 5 - La présente délégation ne s'applique pas aux ordres de réquisition du Comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes les demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La délégation et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédés de la mention suivante :

"Pour le Préfet de la Région Aquitaine....."

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Équipement à l'effet de signer les marchés de l'Etat (titres III et V du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention "pour le Préfet, le (délégataire de la signature) par délégation".

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. CRIQUI, adjoint au directeur régional de l'équipement.

ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Cf annexe jointe (**articles 11 à 15**)

ARTICLE 16 - Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV, V et VI du budget de l'Etat.

- un récapitulatif des marchés publics signés relevant des titres III et V du budget de l'Etat.

- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 17 - L'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Equipelement est abrogé.

ARTICLE 18 - M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur régional et départemental de l'Equipelement d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur Général pour la Région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC

**ANNEXE A L'ARRETE DU 1^{ER} AOÛT 2005
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR YVES MASSENET
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'EQUIPEMENT D'AQUITAINE, DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL
DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE**

ARTICLE 11 Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'équipement à l'effet de signer :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- **les décisions relatives à :**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> - a) - <u>Personnel</u> I. <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u> , à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux: (A1 à A17)	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel • après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988. Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- D°-
A9	Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires" des congés pour maternité, paternité ou adoption des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.	
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. tous les fonctionnaires de catégories B,C et D 2. les fonctionnaires suivants de catégorie A: <ul style="list-style-type: none"> • attachés administratifs ou assimilés • ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3. tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A16	Notation	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p> <p><u>II Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : (A18 à A28)</u></p> <p>Agents Administratifs, Adjoints Administratifs (Services de l'Équipement), Agents des Travaux Publics de l'État, Ouvriers Professionnels des Travaux Publics de l'État de 1° et 2° catégorie, Maîtres-Ouvriers des Travaux Publics de l'État, Conducteurs des Travaux Publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A18).</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p>
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret N° 86-351 du 6 mars 1986.</p> <p>Décret N° 90-302 du 4 avril 1990.</p> <p>Arrêté du 4/4/1990.</p>
A19	<p>Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991).</p>	
A20	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avancement d'échelon • nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national • promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 	
A21	<p>Mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui n'entraînent pas un changement de résidence • qui entraînent un changement de résidence • qui modifient la situation de l'agent 	
A22	<p>Décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 • toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984. 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A23	Décisions concernant : <ul style="list-style-type: none"> • les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; • la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur. 	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : <ul style="list-style-type: none"> • de congé parental 	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite (sauf pour invalidité) • acceptation de la démission • licenciement • radiation des cadres pour abandon de poste 	
A27	Décisions d'octroi de congés : <ul style="list-style-type: none"> • congé annuel • jours RTT • congé de maladie "ordinaire" • congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur • congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur. 	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical; • autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; • octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; • octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; • mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982. <p><u>III. Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></p>	
A29	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée. <p><u>IV. Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u></p>	
A30	Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1 ^{er} niveau de grade de corps.	Arrêté du 18/10/88

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
V. <u>Autres actes de gestion : (A31 à A33)</u>		
A31	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19/8/1947.
A32	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant Conventions de stages b) responsabilité civile	Circulaire. du 7/6/1971.
A33		
A34	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52-68-28 du 15/10/1968
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30/05/1952
<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u>		
Secteur Transports		
<u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u>		
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes). Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).
B4	Délivrance et retrait des licences communautaires, des licences de transport intérieur et de leurs copies conformes. Décisions de radiation du registre des Transporteurs-Loueurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/9199 relatif aux transports routiers de marchandises
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B6	Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes"; "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.	Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires) Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)
B7	Décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes.	Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises (articles 7 et 8) Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises. Arrêté du 10/10/2002 (agrément des centres pour les formations marchandises). Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). Arrêté du 15/1/02 (agrément des centres pour les formations transport de personnes).
B8	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
C – <u>PROGRAMMATION INFRASTRUCTURES</u>		
C1	Les décisions d'approbation des avant-projets routiers, ainsi que les décisions de réévaluation et de réestimation concernant les opérations d'investissements routiers, dans le cadre des dispositions des circulaires ministérielles du 5/5/94 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé.	Circulaire du 5/5/94
C2	Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est compris entre 30 489.80 € et 152 449.01 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.	circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction annexée.
D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D1	Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.	
D2	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'animation des études ; • L'envoi des rapports et comptes-rendus; • Aux aides aux entreprises. 	
D3	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D4	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D5	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D6	Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Équipement et à l'animation de la Direction Départementale de l'Équipement.	
<u>E-DIVERS</u>		
E1	- Ordres de mission à l'étranger	Décret n° 86-416 du 12/03/1986
E2	- Ordres de mission permanents à l'étranger	Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.
E3	Décisions relatives à la prescription quadriennale	

ARTICLE 12 La délégation qui est consentie à l'article 11 du présent arrêté à M. Yves MASSENET, directeur régional de l'équipement d'Aquitaine, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, est donnée à M. Gérard CRIQUI, directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 13 Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel BLANCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Secrétaire général,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de la mission des infrastructures ferroviaires (MIFER)
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Paul GADDA, contractuel, chef de la mission animation, gestion, innovation et programmation (MAGIP),
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Josette MAGNE, attachée principale des services déconcentrés, responsable du cabinet,
- Mme Solange MAJOREAU, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de mission zone de défense,
- M. Henri MAILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la division études et prospectives en aménagement et transports (DEPAT),
- M. Pierre MORTEMOSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division infrastructures (DINFRA),
- M. Jean OYARZABAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la division régulation des transports routiers (DRTR),
- M. Dominique SANTROT, contractuel, chef de la mission du développement intermodal (MINTERMOD),
- Mme Mireille VICARD, attachée principale des services déconcentrés, chef de la mission zone défense (MZD).

ARTICLE 14 Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Paul GADDA, contractuel, chef de la mission animation, gestion, innovation et programmation (MAGIP),
- M. Michel BLANCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Secrétaire général,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de la mission des infrastructures ferroviaires (MIFER),
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Josette MAGNE, attachée principale des services déconcentrés, responsable du cabinet
- M. Henri MAILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la division études et prospectives en aménagement et transports (DEPAT),
- M. Pierre MORTEMOSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division infrastructures (DINFRA),
- M. Jean OYARZABAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la division régulation des transports routiers (DRTR),
- M. Dominique SANTROT, contractuel, chef de la mission du développement intermodal (MINTERMOD),
- Mme Mireille VICARD, attachée principale des services déconcentrés, chef de la mission zone défense (MZD)

ARTICLE 15 Une subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Véronique MICHEL, attachée des services déconcentrés
- pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A 9 – A 11 – A 26 – limités aux congés annuels et jours RTT.
- M. Jean-François ELION, attaché des services déconcentrés

- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 26 - limitées aux congés annuels et jours RTT et B 1 – B 3- B 4 – B 5 et B 6 :
 - à Mme Denise BUROSSE, contractuelle chargée du bureau du personnel et des salaires,
 - à Mme Monique FARI, secrétaire administrative, M. Elian SLACHETKA, technicien supérieur principal de l'équipement, M. Vincent BUVAT, secrétaire administratif, adjoints au bureau du personnel et des salaires,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.

	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		X	X	X
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		X	X	X



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES MASSENET, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

(cf annexe jointe n°1).

ARTICLE 2 à 7 - (cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC

- ANNEXE 1 -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p style="text-align: center;">A - ADMINISTRATION GENERALE -</p> <p>a) – <u>Personnel</u> 1 - <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux :</p> <p>(A1 à A18)</p>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie.	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988 arrêté N°88-3389 du 21.09.1988

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret N°86.83 du 17.01.1986 modifié par le décret N°98.56 du 11.03.1998
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A: -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3) tous les agents non titulaires de l'Etat.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI : Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p> <p>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : (A19 à A29) Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93. Circulaire budget fonction publique du 14/12/90. Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.</p>
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret N° 86.351 du 6 mars 1986 Décret N° 90.302 du 4 avril 1990 Arrêté du 4 avril 1990</p>
A19	<p>Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.</p>	<p>Loi du 21.03.1928 Decret 65-382 du 2.5.1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19.12.1991</p>
A20	<p>Décisions d'avancement : - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur</p>	
A21	<p>Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent</p>	
A22	<p>Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.</p>	
A23	<p>Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.</p>	
A24	<p>Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national - de congé parental</p>	
A25	<p>Décisions de réintégration</p>	
A26	<p>Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste</p>	
A27	<p>Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT : et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30) Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
A30	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)	
A31	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18.10.88
A31	Notation et avancement d'échelon	
	V - Autres actes de gestion : (A32 à A35)	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31 du 19 août 1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 7 juin 1971
A34	Convention de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 2.12.1998 Code du travail art.R233.13.19
A36	b) - Responsabilité Civile Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15.10.1968
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
	B - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	
	a) Gestion et conservation du domaine public routier	
B1	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations sur domaine public et privé. Pour le transport du gaz Canalisation électrique Pipeline Canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement Accès aux installations de distributeurs de carburants Cas particuliers : Opérateurs de télécommunications	Arrêté préfectoral du 13.5.1986, modifié le 18.7.1986
B2	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire N° 50 du 9.10.68
B3	Approbation technique des opérations d'investissement d'intérêt départemental	Décret N° 70.1047 du 13.11.1970
B4	Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.	Code de l'Expropriation
B5	Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets.	Code de l'Expropriation
B6	Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.	Code de l'Expropriation
B7	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la Voirie Routière. Art.L-112-3
B8	Fixation des limites du domaine public national	Art.R1 du Code Etat du Domaine
B9	Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi du 12.07.83

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
B10	Ampliements des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B11	Ampliements des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B12	Ampliements des arrêtés de mises à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B13	Ampliements des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.	Loi du 29.12.1892
	b) Travaux routiers	
B14	Approbation des projets d'exécution relatifs aux opérations d'intérêt départemental.	Décret N° 70.1047 du 13.11.1970
B15	Sous-répartition des crédits d'entretien dans le cadre des programmes approuvés par le Préfet.	Décret N° 70.1047. du 13.11.1970
B16	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du Domaine de l'Etat. art.L.53
	c) Exploitation des routes et sécurité	
B17	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route art. 225, circ. N° 52 du 30.08.67 et N° 29 du 11.06.68
B18	Etablissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route art. R 45, circ. N° 69.123 du 09.12.1969
B19	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route art. R 46
B20	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret.	Décret N° 76.148 du 11.02.1976
	C - VOIES NAVIGABLES ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX	
C1	Police et conservation des eaux.	Art. L.215.7 à L.215.13 du Code Environnement
	Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application.	Art. L.214.1 et L.123.1 à L.123.16 du Code de l'Environnement
C2	Curage, élargissement et redressement.	Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement
C3	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	
	D - TRANSPORTS TERRESTRES	
	a) Transports ferroviaires	
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18.03.1991

b) Transports routiers		
D2	Inscriptions et radiations au registre des transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 1 à 7-1, 9-1, 10).
D3	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité voyageur d'une entreprise inscrite au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 8).
D4	Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 11).
D5	Délivrance, retrait, suspension et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 33, 35, 36, 37, 39, 40).
D6	Délivrance des autorisations occasionnelles au voyage de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 38).
D7	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 44 à 49).
D8	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du conseil national des transports et aux comités consultatifs.	Décret N° 85-636 du 25/06/1985 (article 1).
D9	Médaille d'honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 57-652 du 25/05/1957 (article 10).
D10	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R 47 à R 52. Circ. N° 75.173 du 19/11/1975.
D11	Agrément des dépanneurs sur autoroutes.	
c) Défense		
D12	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D13	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
E - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE		
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -

E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
F - CONSTRUCTION		
a) Logement		
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION (Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)	L. 631.7 CCH.
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT (Propriétaire occupants)		
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH.
AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES		
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention. Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
F10	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F12	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F13	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION- AMELIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
1) Logements locatifs :		
F15	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F20	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05.05.1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F22	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
2) Logements en accession à la propriété		
F23	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F24	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	Circ. N° 88.13 du 25.02.88
CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS		
F25	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH

F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F27	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
F28	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement.	R.351.30.31.64 CCH
LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES		
F29	Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
	b) <u>Organismes HLM</u>	
F30	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F31	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F32	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP, et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
a) Règles d'urbanisme		
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U., un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
G4	Avis concernant l'application du sursis à statuer, lorsque le projet de construction est situé dans un périmètre où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde de l'article L.111.7 sur le territoire d'une commune dotée d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
b) Lotissements		
G5	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G6	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G7	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G8	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G8bis	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
DECISIONS		
COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE :		
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c). sauf : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics ; * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).	R.315.31.1 alinéa 2/CU
COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE :		
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir	R.315.40 CU

	<p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4) <p>c) Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICATS D'URBANISME</p> <p>G16 Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.</p> <p>G17 Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.</p> <p style="text-align: center;">PERMIS DE CONSTRUIRE</p> <p>G18 Décision d'irrecevabilité du dossier.</p> <p>G19 Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.</p> <p>G20 Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.</p> <p>G21 Majoration du délai d'instruction.</p> <p>G22 Attestation confirmant un permis tacite.</p> <p>G23 Décisions de prorogation.</p> <p style="text-align: center;">DECISIONS</p> <p style="text-align: center;">COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</p> <p>G24 Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c)</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ; * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m². • pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). • pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. • pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5). <p style="text-align: center;">COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</p> <p>G25 Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents. • pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². • pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². • pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m². 	<p>R.410.2 CU 2ème alinéa</p> <p>R.410.23 CU</p> <p>R.421.1 à R.421.8 CU</p> <p>R.421.12 CU</p> <p>R.421.8 2° alinéa</p> <p>R.421.13 CU</p> <p>R.421.20 CU</p> <p>R.421.31 CU</p> <p>R.421.32 CU</p> <p>R.421.33 CU</p> <p>R.421.42 CU</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • pour les immeubles de grande hauteur. • pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). • pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. • en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38). <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE CONFORMITE</p> <p>G26 Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.</p> <p>G27 Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.</p> <p style="text-align: center;">PERMIS DE DEMOLIR</p> <p>G28 Demande de pièces complémentaires.</p> <p>G29 Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>G30 Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.</p>	<p>R.460.4.3. CU</p> <p>R.460.6 CU</p> <p>R.430.8 CU</p> <p>R.430.10.2 alinéa 2 CU</p> <p>R.430.15.6 CU</p>

EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES		
G31	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.	R.422.5 CU
G32	Demande de pièces complémentaires.	R.411.5 CU
G33	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).	R.422.9 CU
AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS		
G34	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).	R.442.6.6. CU
AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.		
G35	Décision d'irrecevabilité.	R.443.7.1. CU R.421.1 à 7.1.
G36	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.443.7.2. CU R.421.12 CU
G37	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.443.7.1. CU R.421.8 CU
G38	Majoration du délai d'instruction.	R.443.7.2. CU R.421.13 CU
G39	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	R.443.7.5. CU
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU R.460.4.3. CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R.443.7.6. CU R.421.32 CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.443.7.6. CU R.421.31. CU
AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES		
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)		
G44	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1 CU L.480.4. CU
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)		
G46	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.413.25.26. CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.413.25.26. CU
H - ECONOMIE D'ENERGIE		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22.06.84
I- EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE		
I1	Acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).	Décret 2000.257 du 15.03.2000 Décret 2001.210 du 7.03.2001
I2	Remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable.	
I3	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I4	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
J – EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE		
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.

- ANNEXE 2 -

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale ou par M. Jean-François BROCHERIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de l'équipement adjoint.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service des grands travaux,
- M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,
- M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. DIEHL Gérard, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chargé du service des constructions publiques et de la gestion patrimoniale,
- M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,
- Mme GAY Emmanuelle, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'ingénierie du développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'urbanisme, de l'environnement et de la prospective,
- M. GUESDON Alain, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la gestion de la route,
- M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de chef du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attaché principal de première classe des services déconcentrés, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale de 1^{ère} classe des services déconcentrés, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. MASSE Hugues, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'ingénierie du développement local,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjointe au chef du service des grands travaux.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,
- M. BERNADET Mathieu, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de LESPARRÉ,
- M. CERUTTI Alain, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de la subdivision de LIBOURNE,
- M. COURBIN Olivier, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de CASTELNAU DU MEDOC,
- M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef, chargé de la subdivision de SAINT-ANDRE-de-CUBZAC et responsable de l'unité territoriale de la Haute Gironde en matière d'application du droit des sols,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,

- M. MALEK Bruno, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,
- M. MARQUES Arnaud, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LANGON,
- M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de LA TESTE,
- M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de SAINT-LAURENT-MEDOC,
- M. VIALA Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON,
- M. VION Jean-Michel, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision d'AUDENGE,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7 – B8 – B20

G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34

K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

- M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,
- M. BERNADET Mathieu, subdivisionnaire de LEPARRE,
- M. CERUTTI Alain, subdivisionnaire de LIBOURNE,
- M. COURBIN Olivier, subdivisionnaire de CASTELNAU du MEDOC,
- M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,
- M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, subdivisionnaire de ST-ANDRE-DE-CUBZAC et responsable de l'unité territoriale de la Haute Gironde en matière d'application du droit des sols,
- M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,
- M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,
- M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE,
- M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivisionnaire de SAINT-LAURENT-MEDOC,
- M. VION Jean-Michel, subdivisionnaire d'AUDENGE,

exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

G3

G5 à G27 partielle

G28 à G34

K1

- M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,
- M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,
- M. BOUEY Didier, , technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,

- M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,
- M. FALISSARD Alain, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LANGON,
- M. GUERIN Didier, contrôleur principal des T.P.E, subdivision de COUTRAS,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de ST-ANDRE DE CUBZAC,
- M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,
- M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,
- M. MENOUD Denis, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LESPARRÉ,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision de LESPARRÉ.
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,
- M. PECHEU Daniel, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BLAYE,
- M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC,
- M. RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Libourne,
- Mme ROVATI Corine, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTELNAU,
- Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Équipement, subdivision de LA REOLE.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, est également donnée à M. GARDERE Michel, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de BLAYE, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant sa subdivision et celles dont il assure l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT ;
 B7-B8-B20

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de la division régulation des transports routiers à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. OYARZABAL Jean, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE
 D2 à D9
- Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 A1 à A35
- M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur de l'équipement et M. BUVAT Vincent, secrétaire administratif, Mme FARI Monique, secrétaire administratif, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 A1 à A35
- M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 A9 et A27
- M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 B1 à B20
- M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,

- Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B20
 - D10
- M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Equipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B20
 - D10
- M. DAIRAINÉ Xavier, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision du Pont d'Aquitaine, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des T.P.E, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,
- M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B7

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- M. FLUTRE Didier, contrôleur des T.P.E., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. PARAT Didier, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,
- M. SOURBETS Alain, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à MIOS,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- B7

- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé de la cellule juridique,
- M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef de la cellule juridique , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A36 - A37
 - B20
 - G45
- Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :
 - F1
 - G1 à G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G34.
- Mme LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G47 et G48
- Mme ALTRIEN Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
- Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement et développement Nord-Sud au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C
 - A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G5 à G13 »
- M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Franckie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9
 - A27
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme et adjointe au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - F1
 - G1 à G28 et G30 à G44
 - K1

- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F9 à F22 – F27 – F30 à F32.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
F28
- Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F1 – F2 – F23 à F28
- M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F3 à F8 – F26

ARTICLE 7 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

**REPRÉSENTATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE DEVANT LES TRIBUNAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2002-202 du 13 février 2002 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999, relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000, nommant M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée aux fonctionnaires de la direction départementale de l'équipement de la Gironde désignés ci-après, en vue de représenter le préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation, de la voirie routière et de l'environnement (rubrique 2-5-4 du décret n° 2002-202 du 13 février 2002 susvisé – remblais en lit majeur – article L. 562-5 du code de l'environnement : violation PPR) ainsi que pour la défense des intérêts de l'Etat, dans les actions intentées en matière d'expropriation, de travaux et marchés publics :

- M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde;
- Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde
- M. Jean-François BROCHERIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de l'équipement de la Gironde adjoint;
- Mme Emanuelle GAY, ingénieure des ponts et chaussées, chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers;
- Mme Claudine MARMOTTAN, attachée principale de 1ère classe des services déconcentrés, adjointe eu chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers;
- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux;
- M. Bernard BALZAMO, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef du service juridique et contentieux;
- Mme Monique MEDEVILLE, secrétaire administrative, adjointe au chef du service juridique et contentieux;
- M. Luc ROBERT, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de l'unité technique des règles de construction au service des constructions publiques et gestion du patrimoine;

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES MASSENET, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE, EN QUALITÉ
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 90.232 du 15 mars 1990, relatif à l'ouverture et à l'organisation administrative et financière d'un compte de commerce intitulé "opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement" ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget des ministères :

- de l'urbanisme et du logement,
- de l'éducation nationale,
- des transports,
- de la mer.

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du ministre de l'environnement et du ministre de l'économie, des finances et du budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'environnement ;

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de la jeunesse et des sports ;

VU les arrêtés des 15 janvier 1996 et 20 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de la culture ;

VU l'arrêté du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 18 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du premier ministre et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant Monsieur Yves Massenet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur Yves Massenet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 2 :

a) - pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement, en ce qui concerne le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministère de l'écologie et du développement durable, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

b) - pour les opérations d'investissement (études et frais annexes, acquisitions immobilières et travaux) énumérées à l'article 1° A de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 à l'exclusion des équipements administratifs d'intérêt départemental et de leur équipement mobilier en ce qui concerne le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

c) - pour l'exécution des opérations imputables sur le titre V et le chapitre IX du fonds national pour le développement du sport, en ce qui concerne le budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et des crédits du fonds national pour le développement du sport ;

d) - pour les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées par la direction départementale de l'équipement de la Gironde dans le domaine routier (compte spécial du Trésor n° 904.21) ;

e) - pour l'exécution des opérations du titre V du ministère de la culture et de la communication ;

f) - pour les dépenses relatives à la cité administrative de Bordeaux ;

g) - pour les dépenses imputées sur le budget du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (section 131) ;

h) - pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

ARTICLE 2 - la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

2/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (Titre III du budget)

A l'exception :

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'écologie et du développement durable (code 37) : prévention de la pollution et des risques ;

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (code 23 services communs) pour les chapitres :

- 31.90 - personnel titulaire et contractuel de l'école nationale d'architecture,
- 31.94 - indemnités du personnel de l'école nationale d'architecture,
- 31.95 - vacances pour le personnel de l'école nationale d'architecture,
- 31.95 - indemnités des jurys du B.E.P.E.C.A.S.E.R.,
- 31.95 - enquêtes publiques et information du public,
- 37.06 - article 20 : actions locales de sécurité routière, plan départemental d'action de sécurité routière, enquêtes REAGIR,
- 37.45 - frais de déplacement des membres des jurys B.E.P.E.C.A.S.E.R.

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (code 39 : ville et rénovation urbaine) chapitre 37.60 articles 30 et 80 ;

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de la culture et de la communication pour ce qui concerne le fonctionnement du service départemental de l'architecture.

2/2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (titre IV du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du préfet ;

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) à soumettre à la signature du préfet ;

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (code 26 : transports et sécurité routière) : chapitre 4420 article 50 subventions "Label Vie" ;

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire chapitre 4410 FNADT ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de la culture et de la communication pour ce qui concerne l'école d'architecture (bourses) chapitre 4320 article 51 ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (code 39 : ville et rénovation urbaine) pour le chapitre 4660 "interventions en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain".

2/3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)

A l'exception :

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le chapitre 5601 art. 30.

2/4 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (opérations d'investissement indirect de l'Etat)

(Titre VI du budget)

A l'exception :

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) exceptées les subventions pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés, à soumettre à la signature du préfet ;
- de la signature des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le chapitre 66.33 (maîtrise d'ouvrage Etat) ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'écologie et du développement durable sur le chapitre 67.30 art. 92 et 97 "protection de la nature" ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour les chapitres 64.00 article 10 aide à la localisation d'activités créatrices d'emplois, et 65.00 FNADT ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale pour le chapitre 67.10 - article 10 (contrat de ville : opérations antérieures à 2000, engagées sur l'ancien article 20) ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (code 05 : tourisme) pour le chapitre 66.03 "fonds d'interventions touristiques et contrat de plan Etat/Région".

ARTICLE 3 - la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 - la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes d'autorisation de programme et de crédits de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 5 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 6 - le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de la Gironde.

ARTICLE 7 - l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Yves Massenet, directeur départemental de l'équipement, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, et toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogés de plein droit.

ARTICLE 8 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'équipement, le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES MASSENET,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE LA
GIRONDE, EN CE QUI CONCERNE LES MARCHÉS DE L'ÉTAT***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, notamment ses articles 15 et 17 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du ministre de l'environnement et du cadre de vie, en date du 18 juillet 1980 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les services extérieurs ;

VU l'arrêté du ministre des transports en date du 14 octobre 1980 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les services extérieurs ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant Monsieur Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental de l'équipement est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Luce BOUSSETON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde ou par Monsieur Jean-François BROCHERIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint de la Gironde.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. YVES MASSENET, CHEF DU
SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n°70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, *Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde* ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 nommant M. Yves MASSENET, *chef du service maritime et de navigation de la Gironde* ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, *chef du service maritime et de navigation de la Gironde* ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Yves MASSENET, *chef du service maritime et de navigation de la Gironde*, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, *chef du service maritime et de navigation de la Gironde*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de l'écologie et du développement durable « section environnement », pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité du service maritime et de la navigation dont il a la charge sauf en ce qui concerne la gestion des crédits afférents aux rémunérations de personnel ainsi qu'au fonctionnement et à l'équipement administratif dudit service qui relève de la compétence du Préfet de Département.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les titres IV et VI du budget du ministre de l'écologie et du développement durable « section environnement », délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, *chef du service maritime et de navigation de la Gironde*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon du Département concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet, sous le timbre du secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Gironde...* ».

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée M. Yves MASSENET, *chef du service maritime et de navigation de la Gironde*, pour signer les marchés (titre V du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « section environnement », pour la durée de ses fonctions. Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, *personne responsable des marchés*, la présente délégation sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, *adjointe au chef de service*.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Yves GAUTHIER, chef du service maritime et de navigation de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 12 - M. le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, M. le chef du service maritime et de la navigation de la Gironde et M. le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES MASSENET, INGÉNIEUR
GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES, CHEF DU SERVICE MARITIME ET
DE NAVIGATION DE LA GIRONDE - GESTION DU DOMAINE PUBLIC -***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la directive 96/50 CE du conseil du 23 juillet 1996 concernant l'harmonisation des conditions d'obtention des certificats nationaux de conduite des bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises et de personnes dans la communauté ;

VU le code de l'environnement ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, articles L 123-1 à L 123-16 du code de l'environnement ;

VU la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (art.10) : article L 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 17 avril 1934 modifié portant règlement d'administration publique et réglementant le service des bateaux, engins stationnaires et établissements flottants ayant une source d'énergie à bord et des barges susceptibles d'être intégrées dans un convoi poussé ou d'être propulsées et non soumis à la réglementation de la navigation maritime ;

VU le décret n° 64-481 du 1er juin 1964, relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets aux chefs des services de l'Etat dont la circonscription excède le cadre du département ;

VU le décret n° 70-810 du 2 septembre 1970 portant règlement d'administration publique et relatif à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et, en particulier son article 12 ;

VU le décret n° 90-43 du 9 janvier 1990, relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public ;

VU le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié, relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures, notamment son article 2 , quatrième alinéa et son article 5 ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000, relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services du ministère de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2004-15, du 7 janvier 2004, portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 septembre 1970, modifié le 13 juillet 1998, sur les dispositions relatives à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 1992, modifié, relatif à la délivrance du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2004, de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, désignant M. Yves MASSENET, comme chef du service maritime et de la navigation de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

- Gestion du domaine public fluvial non confié à Voies navigables de France,

- Gestion du domaine public maritime.

- **Dans le cadre de la gestion de ces domaines :**

- Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions de grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir :

- Notification des procès-verbaux
- Saisine du tribunal administratif et échanges de mémoires

- **Dans le cadre de la gestion de ces domaines, sur celui confié à Voies navigables de France et sur les cours d'eau non domaniaux :**

- Toutes décisions relatives à la police des eaux (navigables ou flottables) y compris la délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations pris en application de la Loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférent y compris celles pour les opérations visées par la Loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application (Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau - art. 10 - Loi 83-630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié) ;

- Décisions relatives à l'application de la directive n° 91/271/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

- Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieure (décret 73-912 du 21 septembre 1973, notamment les articles 1.21, 1.23, 1.27 et 10.01) ;

- Procédures d'expropriation uniquement dans les matières suivantes :

- instruction du dossier,
- notification des décisions,
- saisine du Juge de l'expropriation en matière de fixation des indemnités,
- règlement des indemnités,

- Arrêtés autorisant le transport et la manutention des matières dangereuses et des matières infectes dans les ports maritimes (application du règlement du 15 avril 1945 et des textes subséquents) ;

- Autorisations particulières à certaines catégories de bateaux à passagers (art.19 de l'arrêté du 2 septembre 1970).

En matière d'ingénierie publique :

- Faire acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- Remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable ;
- Engager l'Etat, dans les marchés d'ingénierie publique.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, Ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, la délégation de signature qui lui a été conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure des ponts et chaussées, adjointe au chef de service et en l'absence ou en cas d'empêchement de cette dernière, par :
- M. Daniel LECLERC, chef d'arrondissement, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement maritime fluvial ;

et, en cas d'empêchement de ces derniers :

Pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime par :

- M. Pierre VEDRINE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision d'ARCACHON ;
- M. Alain BROCARD, agent contractuel PSS CETE, assistant classe B, chef de la subdivision du VERDON ;

Pour ce qui concerne la gestion du domaine public fluvial par :

- M. Claude PAPAÏX, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de CADILLAC ;
- Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de LIBOURNE ;

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure des ponts et chaussées, adjointe au chef de service ;
- M. Daniel LECLERC, chef d'arrondissement, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement maritime et fluvial ;
- M. Pierre VEDRINE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision d'ARCACHON ;
- M. Alain BROCARD, agent contractuel PSS CETE, assistant classe B, chef de la subdivision du VERDON ;
- M. Claude PAPAÏX, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de CADILLAC ;
- Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de LIBOURNE ;
- M. Claude PAPAÏX, technicien supérieur en chef de l'équipement, lorsqu'il assure l'intérim de la subdivision de LIBOURNE ;

à l'effet de signer les permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation privative du domaine public.

ARTICLE 4 - Dans les limites de compétences du service maritime et de navigation de la Gironde, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves MASSENET, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde ;
- Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure des ponts et chaussées, adjointe au chef de service ;
- M. Daniel LECLERC, chef d'arrondissement, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement maritime et fluvial ;
- Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de LIBOURNE ;

à l'effet de signer les licences de pêche aux engins et aux filets, et, en ce qui concerne le domaine de la pêche, l'application du cahier des clauses générales et l'approbation du cahier des clauses et conditions particulières pour la location du droit de pêche par l'Etat, pour les cours d'eau relevant de la compétence du service maritime et de navigation de la Gironde.

ARTICLE 5 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention: "Pour le préfet, l'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES MASSENET, INGÉNIEUR
GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES, CHEF DU SERVICE MARITIME ET
DE NAVIGATION DE LA GIRONDE - GESTION DES PERSONNELS -***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la Loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004, de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, désignant M. Yves MASSENET, comme chef du service maritime et de navigation de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après : **(c.f. annexe jointe)**.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, Ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure des ponts et chaussées, adjointe au chef de service et en l'absence ou en cas d'empêchement de cette dernière, par :

- M. Alain DANIEL, attaché des services déconcentrés, secrétaire général ;

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. Daniel LECLERC, chef d'arrondissement, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement maritime et fluvial ;

- M. Pierre VEDRINE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision d'ARCACHON ;

- M. Alain BROCARD, agent contractuel PSS CETE, assistant classe B, chef de la subdivision du VERDON ;

- M. Régis LE QUILLLEC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision fonctionnelle, eau et environnement ;

- M. Claude PAPAÏX, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de CADILLAC ;

- Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de LIBOURNE ;

- M. Patrick GOMI, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de la navigation intérieure ;

- M. Alain DANIEL, attaché des services déconcentrés ;

- Mme Monique CHERUETTE, secrétaire administratif, chef du bureau du personnel et des salaires ;

***A9 partielle**, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels pour les agents des catégories B et C de leur subdivision respective.

- Mme Monique CHERUETTE, secrétaire administratif, chef du personnel et des salaires.

***A8**

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention: "Pour le préfet, l'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, délégué".

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC

ANNEXE 1

	A - ADMINISTRATION GENERALE -	
	1. Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'Etat , à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A16)	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982, et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du	

	décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret n° 49.1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs de travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984.	Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 Arrêté n° 88.3389 du 21 septembre 1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d° -
A9	Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.	
A10	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 26, paragraphe 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A11	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire prévus aux articles 10, 11 paragraphes 1, 2 et 12, 14, 15, 26 paragraphe 2, du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986.	
A12	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. n° 12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A13	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : 1) tous les fonctionnaires de catégorie B et C, 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A :	

	<ul style="list-style-type: none"> - attachés administratifs ou assimilés, - ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. <p>3) tous les agents non titulaires de l'Etat</p>	
A14	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	
A15	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A16	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986.</p>	
	<p>2. <u>Pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps suivants des services extérieurs</u> (A14 à A27)</p>	
	<p>agents administratifs et adjoints administratifs, dessinateurs</p>	
A17	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Décret n° 90.302 du 4 avril 1990 Arrêté du 4 avril 1990</p>
A18	<p>Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1^{er} juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1^{er} juillet 1990 au 30 juin 1991).</p>	
A19	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avancement d'échelon, - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur. 	
A20	<p>Mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui n'entraînent pas un changement de résidence, - qui entraînent un changement de résidence, - qui modifient la situation de l'agent. 	
A21	<p>Décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. 	
A22	<p>Décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de 	

	certains positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A23	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national, - de congé parental.	
A24	Décisions de réintégration	
A25	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité), - acceptation de la démission, - licenciement, - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A26	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, - congé de maladie "ordinaire", - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A27	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.	
	3. <u>Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat et au corps des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation</u> (A28 à A30)	
A28	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1 ^{er} juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1 ^{er} juillet 1990 au 30 juin 1991).	
A29	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, - congé de maladie "ordinaire", - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A30	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.	



Arrêté du 01.08.2005

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES MASSENET, CHEF DU
SERVICE MARITIME ET NAVIGATION DE LA GIRONDE, EN
QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 portant règlement général sur la comptabilité publique modifiée par les décrets n° 92.1369 et n° 92.1370 du 29 décembre 1992 et le décret n° 97.775 du 31 juillet 1997 ;

VU le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 précité ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget des ministères :

- de l'équipement, logement, aménagement du territoire et transports,
- de la mer.

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du ministre de l'environnement et du ministre délégué au budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer en date du 29 décembre 2004 nommant Monsieur Yves MASSENET, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et navigation de la Gironde ;

VU la circulaire n° 84.88 du 20 décembre 1984 du ministère de l'équipement, du logement et des transports relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MASSENET, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et navigation de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 2, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité et aux prérogatives du service maritime et navigation de la Gironde en ce qui concerne :

- les ministères des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour les sections suivantes :
 - urbanisme services communs (123 et 223)
 - mer (128 et 228)
 - transports (126)
 - urbanisme et logement (131 et 231)
- le ministère de l'écologie et du développement durable (137 et 237)

ARTICLE 2 - La délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

2/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (Titre III du budget)

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du préfet de département ;
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du préfet.

2/2 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 230 000 € TTC seront à soumettre au visa préalable du préfet.

2/3 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (opérations d'investissement indirect de l'Etat)

(Titre VI du budget)

A l'exception :

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs ou décision d'octroi) à soumettre à la signature du préfet.

ARTICLE 3 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes d'autorisation de programme et de crédits de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 5 - La signature et la qualité du chef de service délégué et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 6 - Le délégué est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de la Gironde.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Yves Massenet, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et navigation de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire et toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogés de plein droit.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le chef du service maritime et navigation de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES MASSENET, CHEF DU
SERVICE MARITIME ET NAVIGATION DE LA GIRONDE, EN CE QUI
CONCERNE LES MARCHÉS DE L'ÉTAT***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du ministre de l'environnement et du cadre de vie, en date du 18 juillet 1980 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les services extérieurs ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et le ministère du logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer en date du 29 décembre 2004 nommant monsieur Yves MASSENET, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et navigation de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à monsieur Yves MASSENET, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et navigation de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le chef du service maritime et navigation de la Gironde est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yves MASSENET, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et navigation de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par madame Marie-Luce BOUSSETON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjointe au chef de service.

ARTICLE 3 - l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à monsieur Yves MASSENET, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et navigation de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 4 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général et le chef du service maritime et navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

**REPRÉSENTATION DU SERVICE MARITIME ET DE
NAVIGATION DE LA GIRONDE DEVANT LES TRIBUNAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2004, de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, désignant M. Yves MASSENET, ingénieur général des ponts et chaussées, comme chef du service maritime et de navigation de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée aux fonctionnaires du service maritime et de navigation de la Gironde désignés ci-après, en vue de représenter le préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code des ports maritimes, du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure, du code rural (articles L 235-1 à 239-1 inclus), de la Loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime, ainsi que pour la défense des intérêts de l'Etat, dans les actions intentées en matière de protection des eaux maritimes et fluviales, protection du littoral, de travaux et marchés publics :

- M. Yves MASSENET, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde ;
- Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure des ponts et chaussées, adjointe au chef de service ;
- M. Daniel LECLERC, chef d'arrondissement, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement maritime et fluvial ;
- M. Alain BROCARD, agent contractuel PSS CETE, assistant classe B, chef de la subdivision du VERDON ;
- M. Pierre VEDRINE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision d'ARCACHON ;
- M. Patrick GOMI, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision de la navigation intérieure ;
- M. Régis LE QUILLEC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision fonctionnelle et de navigation intérieure ;
- M. Claude PAPAÏX, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de CADILLAC ;
- Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de LIBOURNE ;

- M. Alain DANIEL, attaché des services déconcentrés, secrétaire général.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME FABIENNE PELLETIER,
CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION DU SUD-OUEST***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
- VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du Midi et latéral à la Garonne ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article L 113 ;
- VU le code minier, notamment son article 106 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;
- VU le décret n° 88.199 du 29 février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;
- VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93.49 du 15 juillet 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;

VU l'arrêté ministériel n° 02011289 du 17 décembre 2002 désignant Mme Fabienne PELLETIER, attachée principale des services déconcentrés de 1ère classe, chef d'arrondissement des TPE, en qualité de chef du service de la navigation de Toulouse ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PELLETIER, Chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après :

A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confiés à Voies Navigables de France

1. Occupation temporaire (L 28 et suivants du code du domaine de l'Etat).
2. Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.
3. Déversements et rejets (décret n° 73.218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
4. Travaux sur les voies d'eau domaniales (décret n° 71.121 du 5 février 1971) (pour les investissements qui ne sont pas considérés comme d'intérêt national) :
 - prise en considération,
 - ouverture de l'enquête,
 - autorisation.
5. Outillages publics, ports de plaisance (décret n° 71.827 du 1er octobre 1971 modifiant le décret n° 69.140 du 6 février 1969) :
 - prise en considération du projet,
 - ouverture de l'enquête,
 - approbation de l'acte de concession.
6. Outillages privés avec obligation de service public (décret n° 76.703 du 23 juillet 1976) :
 - instruction de la demande,
 - ouverture de l'enquête,
 - délivrance de l'autorisation.
7. Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance (décret n° 70.1114 du 3 décembre 1970).
8. Usines hydrauliques (décret n° 81.375 du 15 avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
9. Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81.376 du 15 avril 1981).
10. Extractions de matériaux (décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979) :
 - attestations de fin d'instruction domaniale.
11. Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.
12. Transfert de gestion :
 - signature du procès-verbal.

13. Superposition de gestion (circulaire n° 70.137 et 70.145 du 23 décembre 1970) :

- signature de la convention.

14. Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

15. Déclassement de cours d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

16. Radiations des voies d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services.

17. Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services.

18. Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R 95 du code du domaine de l'Etat).

B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France

- Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION

- Règlements particuliers de police (décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 mars 1977).

- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (articles 1.23 du RGP).

- Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).

- Autorisation de stationner (article 1.21 - décret du 21 septembre 1973).

- Autorisation de circulation et de stationnement de bateaux destinés à la vente au détail et ceux aménagés pour offrir au public des spectacles ou attractions (article 1.21 - décret du 28 mars 1977).

D - GESTION DE L'EAU

1. La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau,

2. La police et la qualité de l'eau.

E - CONTENTIEUX DE LA CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE

- Notification des procès-verbaux,

- Saisine du Tribunal Administratif des procès-verbaux de grande voirie,

- Notification et exécution des jugements.

F - PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du Préfet.

G - PECHE

- Propositions de renouvellement des baux de pêche,
- Réserves de pêche,
- Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 2 - Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du service de la navigation du Sud-Ouest qui porte essentiellement sur :

- le canal du Midi, le canal latéral à la Garonne, leurs embranchements navigables (483 kms), leurs dépendances et leurs ouvrages d'art,
- les rigoles alimentaires (84 kms), les contre-canaux et rigoles de fuite (150 kms) et leurs ouvrages d'art,
- les barrages et barrages réservoirs servant à l'alimentation des canaux.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PELLETIER, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Kristina SPANEK, architecte et urbaniste de l'Etat.

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives à :

- Mme Laure VIE, architecte et urbaniste, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau, pour A - Gestion du domaine public fluvial, sauf points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17 et E - Contentieux de la contravention de grande voirie ;
- M. Charly SEBASTIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement entretien/exploitation, pour A - Gestion du domaine public fluvial, seuls points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17, B - Exploitation du domaine public fluvial, C - Règlement de police et de navigation, D - Gestion de l'eau, F - Procédure d'expropriation, G - Pêche.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée, dans les limites de leur circonscription, pour la signature des rapports, correspondances, procès-verbaux à :

- M. Alain ASTRUC, technicien supérieur principal des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision Aquitaine, par intérim.

ARTICLE 5 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention: "Pour le préfet, le chef du service de la navigation du Sud-Ouest, délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le chef du service de la navigation du Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. CHRISTIAN ASSAILLY,
DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE DU SUD-OUEST***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'aviation civile;

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration

VU le décret n° 93.479 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005.201 du 28 février 2005 modifiant le décret n° 60.652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux Préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61.141 du 4 février 1961 ;

VU le décret du 30 Juin 2005 nommant M. Francis IDRAC préfet de la Région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU la décision ministérielle n° 050945/DG du 19 avril 2005 nommant M. Christian ASSAILLY, ingénieur général des Ponts et Chaussées, en qualité de directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest, à compter du 2 mars 2005,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à M. Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile sud-ouest,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile sud-ouest,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile sud-ouest, en matière de préparation et d'exécution des opérations d'investissement intéressant les aérodromes d'intérêt régional en Aquitaine. Cette délégation est limitée aux actes ci-après :

- élaboration et conclusion des conventions fixant les modalités de participation des gestionnaires d'aérodromes aux investissements sous forme d'un fonds de concours

- élaboration de conventions liant l'État aux créateurs d'aérodromes. Approbation des accords de gestion entre créateurs et tiers exploitants

- prise en considération des avant-projets de plans de masse et lancement de la procédure d'enquête à mener par le service spécial des bases aériennes sud-ouest
- approbation des avant-projets de plan de masse des aérodromes
- approbation des plans de composition générale de la zone des installations des aérodromes
- approbation technique des avant-projets et projets d'équipement
- concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'État

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée à M. Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile sud-ouest en ce qui concerne :

- le fonctionnement de la direction de l'aviation civile sud-ouest pour l'activité de cette direction dans la région Aquitaine
- la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité dans la région Aquitaine à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services
- la correspondance relative aux affaires de la direction à l'exception des correspondances destinées aux maires, conseillers généraux, parlementaires, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de syndicats mixtes lorsque ces correspondances traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État
- les mesures prises dans le cadre de la réglementation de la direction générale de l'aviation civile et relatives au personnel navigant non professionnel ainsi qu'aux fonctionnaires, agents de l'État ou ressortissants à la tutelle des exploitants
- la présidence des réunions de commissions administratives, notamment des commissions de discipline en l'absence ou en cas d'empêchement du Préfet de région lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement
- les autorisations de transport aérien à caractère économique relatives aux entreprises qui assurent des services intérieurs ou internationaux de transport aérien public à la demande de passagers, de courrier ou de fret et répondent à l'ensemble des critères fixés par l'article R330-19 du code de l'aviation civile
- les décisions relatives à la prescription quadriennale
- les actes relatifs aux commissions régionales dont la gestion relève de son service le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente délégation.

ARTICLE 3 - Le directeur de l'aviation civile sud-ouest tiendra informé de son action le Préfet de la région Aquitaine dont il sollicitera les directives en tant que de besoin et notamment pour ce qui a trait aux relations avec les gestionnaires d'aéroports ou les collectivités locales.

ARTICLE 4 - Une subdélégation de signature est accordée aux responsables ci-après désignés dans la limite de leurs attributions et compétences respectives

- Mme Nicole RAVAILLE, chef du département administration
- Mme Patricia LOUIN, ingénieur en chef des Ponts et chaussées, chef du département Surveillance et Régulation
- M. Gérard PEYRICHOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du cabinet du directeur
- M. Guy ROCA, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de la sûreté, de la facilitation de la défense
- M. Jean-Marie LAURENDIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué territorial de Biarritz
- M. Antoine SAVOYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué territorial de Pau

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral en date du 2 Juin 2003 donnant délégation de signature à M. Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile sud-ouest est abrogé.

ARTICLE 6 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur de l'aviation civile sud-ouest et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHRISTIAN ASSAILLY,
DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2005.201 du 28 février 2005 modifiant le décret n° 60.652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

VU le décret n° 93.479 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213.1, L 213.2, L 213.4, L 282.7, R 213.2 à R 213.6, R 213.10, R 213.13, R 216.4 et R 221.11, ainsi que D 213.1.6 et D 213.1.12,

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 34.1 à L 34.9, R 53* et R 57.2 à R 57.9 ;

VU le décret n° 98.7 du 5 janvier 1998, modifiant le code de l'aviation civile (2ème partie) et relatif aux services d'assistance en escale dans les aérodromes ;

VU le décret n° 99.1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2001.26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3ème partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU la circulaire 1641 SBA du 29 mai 1997 relatif à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;

VU les décrets n° 2002.24 du 3 janvier 2002 et 2002.1026 du 31 juillet 2002 relatifs respectivement à la police de l'exploitation des aérodromes et à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien, notamment les articles 108 et 109 ;

VU la circulaire 040441 du 29 mars 2004 relative au conventionnement des entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'aviation civile ;

VU la circulaire 98.46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision ministérielle n° 050945/DG du 19 avril 2005 nommant M. Christian ASSAILLY, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur de l'aviation civile du Sud-Ouest, à compter du 2 mars 2005 ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Aquitaine en date du 14 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de Gironde prévus par l'article R 216.14 du code de l'aviation civile ;

B - La délivrance ou le retrait des titres d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de l'Etat sur les aérodromes de Gironde exploités en régie directe conformément aux dispositions de l'article R 53 du code des domaines de l'Etat ;

C - La délivrance ou le retrait des titres d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de l'Etat constitutifs de droits réels sur les aérodromes de Gironde exploités en régie directe ou l'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat en Gironde conformément aux dispositions de l'article R 57.4 du code des domaines de l'Etat.

D - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Gironde.

E - L'agrément des agents AFIS.

F - Les autorisations de lâchers de ballons.
Les autorisations de parachutages sportifs.
Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles.

G - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.
La délivrance et le renouvellement des agréments en qualité d'"établissement connu".
Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'aviation civile.

H - Les interdictions provisoires de survol.
L'agrément des associations aéronautiques.

Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes.
Les habilitations à utiliser des hélistructures, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles.
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières.
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 123.3 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ASSAILLY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- pour les attributions des paragraphes A, B, C, D, E : par Mme Patricia LOUIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département surveillance et régulation ;

- pour les attributions du paragraphe F : par Mme Patricia LOUIN, chef du département surveillance et régulation et M. Daniel DEALESSANDRI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division transport aérien et aviation générale, et, en cas d'empêchement de Mme Patricia LOUIN et de M. Daniel DEALESSANDRI, par M. Patrick PORCHERON, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision travail aérien.

- pour les attributions du paragraphe G : par Mme Patricia LOUIN, chef du département surveillance et régulation et en cas d'empêchement de Mme Patricia LOUIN, par M. Guy ROCA, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté et navigation aérienne.

- pour les attributions du paragraphe H : par Mme Patricia LOUIN, chef du département surveillance et régulation ou M. Daniel DEALESSANDRI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division transport aérien et aviation générale.

- pour l'exercice des missions conférées par la section 1 du chapitre III, titre I du Livre II du code de l'aviation civile relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, par Mme Patricia LOUIN, chef du département surveillance et régulation.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur de l'aviation civile Sud-Ouest, délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. RICHARD PASQUET, CHEF DU
SERVICE SPÉCIAL DES BASES AÉRIENNES DU SUD-OUEST***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF)

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde** ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2003 nommant **M. Richard PASQUET**, *chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest* à compter du 18 novembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2004 donnant délégation de signature à **M. Richard PASQUET**, *chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest* ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Richard PASQUET**, *chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest*, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Richard PASQUET**, *chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de la Région, au titre du budget du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives à l'activité du service dans la Région Aquitaine.

ARTICLE 3 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 5 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « **Pour le Préfet de la Région Aquitaine...** ».

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à **M. Richard PASQUET**, *chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest*, à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard PASQUET**, *personne responsable des marchés*, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Jean-Marie CALBET**, *chef du département technique du SSBA.SO*.

ARTICLE 9 - Délégation est également donnée à **M. Richard PASQUET**, *chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest*, pour organiser les commissions d'ouverture des candidatures conformément aux articles 58 et 61 du code des marchés publics, organiser les modalités d'ouverture des offres et de sélection des candidatures.

ARTICLE 10 - Délégation est également donnée à **M. Richard PASQUET**, *chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest*, pour composer et organiser les commissions locales d'ouverture des plis, d'ouverture des offres et de sélection des candidatures pour les marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée par M. le préfet de la région Aquitaine, à l'effet de signer, sans limite de montant, les marchés à procédure adaptée à :

- **Melle Isabelle GORCE**, attachée principale des services déconcentrés 2ème classe, secrétaire générale, chef du Département Administration Générale
- **M. Jean-Marie CALBET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Département Technique
- **M. Serge KOROBOFF**, chargé d'études principal, chef du Département Environnement et Urbanisme
- **M. Frédéric PERRIERE**, ingénieur des ponts et chaussées, chef du Département Local Infrastructure

ARTICLE 12 - Délégation de signature est en outre donnée par M. le préfet de la région Aquitaine, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée dans les conditions énoncées ci-dessous :

Unité comptable de CAZAUX :

- **M. Michel LAPOUYALERE :** 50 000 €
- **M. Jean François VERSAUD :** 50 000 €
- **M. Jean Pierre RICHEZ :** 8 000 €
- **M. Alain BAUDET :** 8 000 €
- **Mme Marie Christine DEPOUMPS :** 8 000 €
- **M. Joël MIGNOT :** 8 000 €
- **M. Michel KERHARDY :** 8 000 €
- **M. Jean Luc LAFITTE :** 8 000 €
- **M. Génaro MARTINEZ :** 8 000 €
- **Melle. Gwenn QUERE :** 8 000 €
- **M. Samuel MAGUIS :** (muté au SSBA/SO à compter du 01/09/2005) 8 000 €

Unité comptable de MERIGNAC 1 :

- **M. Jean-Pierre BOUYER :** (jusqu'au 31/08/2005) 50 000 €
- **M Emmanuel SARRATO :** (muté au SSBA/SO à compter du 01/09/2005) 50 000 €
- **M. Frédéric GROULT :** (jusqu'au 31/08/2005) 50 000 €
- **Melle Dominique FRUQUIERE :** (muté au SSBA/SO à compter du 01/09/2005) 50 000 €
- **M. Laurent BOUCHET :** 8 000 €
- **Mme Joëlle GRATAS :** 8 000 €
- **M. Bernard JULIA :** 8 000 €
- **M. Serge NABOULET :** 8 000 €

Unité comptable de MERIGNAC 2 :

- **M Didier SENCEY :** 50 000 €
- **M. Jean François CAMPERGUE :** 50 000 €

- M. Olivier BUISAN :	50 000 €
- M. Pierre BERNADET :	8 000 €
- M. Alessandro DE POMPA :	8 000 €
- M. Patrice JAMPY :	8 000 €
- M. Jean Louis LACLAVERIE :	8 000 €
- M. Guy LESUEUR :	8 000 €
- M. Christian VALLAUD :	8 000 €
- M Pierre FERRET :	8 000 €

Unité comptable des MOYENS GENERAUX :

- M. André CARREAU :	15 000 €
- M. Michel PERREFARRES :	8 000 €
- M. Jean Jacques PETRIAT :	8 000 €

Unité comptable de l'unité PERSONNEL :

- Mme Christiane FAVRE :	50 000 €
- Mme Evelyne MELKA :	1 000 €
- Mme Martine COUDERC :	1 000 €

Département Technique :

- M. Bruno ZENKER :	8 000 €
---------------------	---------

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 13 - Délégation de signature est donnée à **M. Richard PASQUET**, *chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest*, à effet de signer dans le cadre des ses compétences et attributions :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.
- **les décisions relatives à :**
 - l'emploi et la gestion du personnel notamment en application du décret n° 90.302 du 4 avril 1990 et de l'arrêté du 4 avril susvisé
 - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
 - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
 - la prescription quadriennale

ARTICLE 14 - Pour l'ensemble de ces attributions spécifiques, une subdélégation de signature est accordée à :

- **M. Jean Marie CALBET**, chef du département technique
- **M. Serge KOROBOff**, chef du département environnement et urbanisme
- **M. Frédéric PERRIERE**, chef du département local infrastructure
- **Melle Isabelle GORCE**, secrétaire général, chef du département administration générale

dans l'exercice strict de leurs attributions.

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 15 - Monsieur le chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des marchés publics signés relevant du titre III du budget de l'État
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 16 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, la suppléance sera exercée par **M. Jean-Marie CALBET, chef du département technique du SSBA.SO**.

ARTICLE 17 - L'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2004 donnant délégation de signature à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest** est abrogé.

ARTICLE 18 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le chef du service spécial des bases aériennes du sud-Ouest et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine et de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RICHARD PASQUET, CHEF DU
SERVICE SPÉCIAL DES BASES AÉRIENNES DU SUD-OUEST***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 321.7, R 321.3, R 321.4, R 321.5 concernant les agréments en matière de sécurisation du fret ;

VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82-821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2000.257 du 15 mars 2000 sur le principe de rémunération des prestations d'ingénierie publique ;

VU la circulaire du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2003 nommant M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest à compter du 18 novembre 2002 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Richard PASQUET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service spécial des bases aériennes du Sud-Ouest, en ce qui concerne les attributions spécifiques exercées dans le département de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

En matière d'ingénierie publique :

- faire acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable ;
- engager l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.

En matière de sûreté :

- les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité ;
- les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard PASQUET, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean-Marie CALBET, chef du département technique ;
- M. Serge KOROBOFF, chef du département environnement et urbanisme ;
- M. Frédéric PERRIERE, chef du département local infrastructure ;
- Mme Isabelle GORCE, secrétaire général, chef du département administration générale.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le chef du service spécial des bases aériennes du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine ;
- M. le trésorier payeur général.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LOUIS BERGES,
CONSERVATEUR GÉNÉRAL DU PATRIMOINE, DIRECTEUR DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES ARCHIVES DE LA GIRONDE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code du patrimoine, ensemble des décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1421-1 à R1421-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 30 avril 2004 nommant M. Louis BERGES, conservateur général du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 de Madame la ministre de la culture portant nomination de M. Louis BERGES, en qualité de directeur du service départemental d'archives de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Louis BERGES, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- Engagement des dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, **à l'exclusion** des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application de l'article L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement de bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979, relatifs aux archives :

- Documents liés au contrôle de la conservation du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé, chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- Correspondances et rapports.

ARTICLE 2 - Les arrêtés, correspondances adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'Etat **sont réservés à la signature exclusive** du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 3 - En cas d'absence de M. Louis BERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Mme PRAX, adjointe, conservateur en chef du patrimoine, M. Christian CAU, conservateur en chef du patrimoine et M. Frédéric LAUX, conservateur de 1ère classe du patrimoine.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur du service départemental d'archives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée au Président du Conseil général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PHILIPPE ARROUY,
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n°70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés des 2 décembre 1960 et 22 juillet 1976 fixant les circonscriptions et les sièges des directions interdépartementales des anciens combattants ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés le 4 janvier 1984 et celui du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC**, *Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde* ;

VU l'arrêté du Secrétariat d'État aux Anciens Combattants du 16 octobre 1992 nommant **M. Philippe ARROUY**, *directeur interdépartemental des anciens combattants* ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. Philippe ARROUY**, *directeur interdépartemental des anciens combattants* ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Philippe ARROUY, *directeur interdépartemental des anciens combattants*, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe ARROUY, *directeur interdépartemental des anciens combattants*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de la défense pour les recettes et les dépenses de titre III relatives à l'activité de son service dans la région.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les titres IV et VI du budget du ministre de la défense et des anciens combattants, délégation de signature est donnée à M. Philippe ARROUY, *directeur interdépartemental des anciens combattants*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La présente délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Région Aquitaine... »

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe ARROUY, *directeur interdépartemental des anciens combattants*, pour signer les marchés (titres III et V du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la défense, pour la durée de ses fonctions.

ARTICLE 10 - Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation ».

ARTICLE 11 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ARROUY, *personne responsable des marchés*, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Monsieur Pierre ROSSARD, *directeur adjoint*.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 12 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe ARROUY, *directeur interdépartemental des anciens combattants*, à l'effet de signer :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- décisions relatives à l'agrément des revendeurs et loueurs de véhicules pour handicapés physiques
- décisions portant annulation des pensions concédées par arrêté interministériel au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992
- décisions portant agrément ou refus d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de leur compétence territoriale
- décisions portant agrément des médecins experts civils des centres de réforme statuant sur les demandes de pensions d'invalidité
- appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L.78 ou L.107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ces cas, l'appel est formé par le ministre intéressé
- agrément ou refus d'agrément en qualité d'oculariste pour la fourniture de prothèses oculaires
- agrément ou refus d'agrément en qualité d'audioprothésiste pour la fourniture d'appareils électroniques correcteurs de surdité
- sanctions prévues à l'article R165-21 du Code de la Sécurité Sociale à l'encontre des fournisseurs d'appareillages pour les personnes handicapées (mise en demeure, suspension provisoire ou définitive)
- décisions de rejet des candidatures aux emplois réservés pour tout dossier révélant une inaptitude morale caractérisée du candidat
- décisions d'attribution ou de refus de la retraite du combattant
- décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-mer ou dans la collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

- Signature des conventions liant le ministre de la défense et des anciens combattants aux syndicats de fournisseurs d'appareils de prothèse et d'orthèse
- Décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des faits afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité.

ARTICLE 13 - Une subdélégation de signature est accordée à M. Pierre ROSSARD, directeur adjoint, en ce qui concerne :

- l'emploi et le personnel.
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels.
- les décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992.

Une subdélégation de signature est accordée à Mme Marie-Christine TAILLIEZ, directrice adjointe, en ce qui concerne :

- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. Cependant, en ce qui concerne les ressortissants du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.
- Les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.
- Les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

Une subdélégation de signature est accordée à Mme Danielle WILLEFERT-LOMBARD, directrice adjointe, en ce qui concerne :

- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. Cependant, en ce qui concerne les ressortissants du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.
- Les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.
- Les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

Une subdélégation de signature est accordée à M. Serge FAVREAU, directeur adjoint, en ce qui concerne :les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité

- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. Cependant, en ce qui concerne les ressortissants du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.
- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.
- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 14 - Monsieur le directeur interdépartemental des anciens combattants présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV et VI du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant du titre V du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ARROUY, la suppléance sera exercée par Mme Marie-Christine TAILLIEZ, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine TAILLIEZ, la suppléance sera exercée par M. Pierre ROSSARD, directeur adjoint,- chargé de l'administration générale.

ARTICLE 16 - L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à M. Philippe ARROUY, *directeur interdépartemental des anciens combattants* est abrogé.

ARTICLE 17 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur interdépartemental des anciens combattants et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet de Région
signé : Francis IDRAC



Arrêté du 01.08.2005

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME DANIELLE TASTET,
SECÉTAIRE GÉNÉRAL DE 1ÈRE CLASSE, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET
VICTIMES DE GUERRE DE LA GIRONDE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 1988 nommant Mme Danielle TASTET, secrétaire général de 1ère classe, directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle TASTET, secrétaire général de 1ère classe, directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde, à l'effet de signer :

- tous titres et documents relatifs à l'administration du service et à la gestion du personnel de la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre, et de l'école de rééducation professionnelle de Bordeaux,
- les titres officiels reconnaissant les qualités de combattant, combattant volontaire de la résistance, réfractaire, personne contrainte au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres ;
- les diplômes de reconnaissance de la nation, aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord ;
- les cartes d'invalidité donnant droit à des réductions sur les tarifs SNCF aux invalides pensionnés ;
- la certification des demandes de retraite du combattant ;
- la notification des décisions d'attribution ou de rejet des demandes du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.
- la notification des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des rentes viagères allouées aux anciens supplétifs, à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, de l'aide spécifique aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TASTET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Hélène REISS, secrétaire administratif et Mme Ghislaine VIZCAINO, secrétaire administratif.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre, délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2005
Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BERNARD GIREL, PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE EN
QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret du 19 janvier 1999 nommant Monsieur Bernard GIREL, conseiller maître à la cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 8 mars 1983 du ministre de l'économie et des finances et du Ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne les chambres régionales des comptes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GIREL, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde les actes se rapportant :

1. à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives au fonctionnement de cette juridiction et à l'exécution des opérations y afférentes (engagement comptable, liquidation, mandatement) ;
2. aux crédits d'investissement de l'Etat (titre V du budget). Cette délégation vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement, jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses sous réserve des dispositions ci-après :
 - les affectations des délégations de programme individualisées de catégorie I sont à soumettre au visa préalable du préfet ;
 - les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 460 000 € TTC seront à soumettre au visa préalable du préfet ;
3. aux décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 - Monsieur Bernard GIREL peut subdéléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 8 mars 1983. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs.

ARTICLE 4 - l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard GIREL et toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogés de plein droit.

ARTICLE 5 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01.08.2005

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BERNARD GIREL, PRÉSIDENT DE
LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE, EN CE QUI
CONCERNE LES MARCHÉS DE L'ÉTAT***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 19 janvier 1999 nommant Monsieur Bernard GIREL, conseiller maître à la cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GIREL, conseiller maître à la cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont il est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard GIREL, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 3 - monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, monsieur le trésorier payeur général et monsieur le président de la chambre régionale des comptes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2005

Le Préfet,

signé : Francis IDRAC

